

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Par lettre en date du 8 décembre 2023, le Conseil municipal a été convoqué, en séance Ordinaire, à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, le lundi 18 décembre 2023 à 18 h 30, afin de délibérer sur les questions suivantes :

**ORDRE DU JOUR :**

	Désignation des Secrétaires de Séance
1 -	Compte rendu des décisions prises conformément à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations de pouvoirs au Maire
2 -	Créances admises en non-valeurs 2023
3 -	Ajustement de provisions pour créances douteuses 2023
4 -	Modification des modalités d'amortissement des immobilisations
5 -	Budget primitif 2024 – budget principal de la ville de Châteauroux
6 -	Budget principal 2024 : modification d'autorisations de programme et crédits de paiements
7 -	Budget primitif 2024 – budget annexe réseau de chaleur urbain Saint-Jean de la ville de Châteauroux
8 -	Budget primitif 2024 – budget annexe la chapelle Saint-Denis de la ville de Châteauroux
9 -	Budget primitif 2024 – budget annexe lotissement communal les Fontaines de la ville de Châteauroux
10 -	Budget primitif 2024 – budget annexe lotissement communal les frères Pichette de la ville de Châteauroux
11 -	Budget primitif 2024 – budget annexe lotissement communal Camille-Claudé (Chambon) de la ville de Châteauroux
12 -	Budget primitif 2024 – budget annexe lotissement communal Notz-Vernusse tranche 1 de la ville de Châteauroux
13 -	Budget primitif 2024 – budget annexe lotissement communal Louise-Dupin (Bitray tranche 1) de la ville de Châteauroux

14	-	Budget primitif 2024 – budget annexe lotissement communal Louis Studer/Gué de la dame (Bitray tranche 2) de la ville de Châteauroux
15	-	Budget primitif 2024 – budget annexe lotissement communal Saint-Jean-Bosco de la ville de Châteauroux
16	-	Budget primitif 2024 – budget annexe lotissement communal Zulma-Carraud de la ville de Châteauroux
17	-	Budget primitif 2024 – budget annexe lotissement communal Le Nôtre de la ville de Châteauroux
18	-	Garantie de prêt souscrit par la SNC R & S Invests en vue de financer l'achat et la reconversion de l'ancienne imprimerie Mellottée située 47 rue Pierre-Gaultier à Châteauroux
19	-	Tarifs des prestations municipales 2024
20	-	Déploiement d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le territoire de la Ville de Châteauroux – Convention d'occupation du domaine public pour l'implantation de stations de recharges par la société SPIE City Networks
21	-	Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un ou de plusieurs marchés relatifs à la requalification des espaces publics du secteur Balsan à Châteauroux
22	-	Avenant n° 1 à la délégation de service public des Halles de Châteauroux
23	-	Choix du mode de gestion pour l'exploitation des Halles
24	-	Convention avec l'ANTAI relative à la mise en œuvre du Forfait Post-stationnement
25	-	Convention entre la ville de Châteauroux et l'EPIC Châteauroux Events pour l'attribution en 2024 d'une subvention destinée au financement des missions de service public confiées par la ville à l'EPIC
26	-	Convention de mise à disposition de personnel de la ville de Châteauroux à l'EPIC Châteauroux Events
27	-	Convention liant la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole, la Ville de Châteauroux et le Comité des Œuvres Sociales
28	-	Personnel communal : Tableau des effectifs 2024
29	-	Rapport social unique 2022 de la Ville de Châteauroux
30	-	Actualisation du règlement des congés uniques pour les personnels de Châteauroux Métropole et de la Ville de Châteauroux
31	-	Augmentation de la participation employeur aux cotisations Prévoyance et Santé
32	-	Subvention avec conventions à signer (Sports)
33	-	Subvention à l'association/SASP La Berrichonne Football
34	-	Convention de labellisation Olympiades culturelles entre Paris 2024 et la mairie de Châteauroux
35	-	Convention de labellisation « 100 % Éducation Artistique et Culturelle » avec l'État
36	-	Adhésion à l'association Bourges 2028, Capitale Européenne de la Culture

37	-	Subvention 2024 pour l'association Festival de La Voix
38	-	Subvention 2024 pour l'association Festival DARC
39	-	Subvention 2024 pour l'association Les Lisztomanias
40	-	Subvention 2024 pour l'association MLC Belle-Isle
41	-	Subvention 2024 pour l'association Musique Municipale
42	-	Convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre – Manager du commerce – Année 2024
43	-	Convention avec l'association « Les Boutiques de Châteauroux » – année 2024
44	-	Dérogation à la fermeture dominicale des commerces pour l'année 2024
45	-	Versement de fonds à la Ville de Gütersloh – Participation C-City
46	-	Projet de fonctionnement du Relais petite enfance de Châteauroux
47	-	Approbation de la Convention Territoriale Globale pour la période 2023-2027
48	-	Fermeture de l'école maternelle de La Pingaudière
49	-	Organisation du service de Police Municipale 365 jours/365 jours, 24 h/24 h, au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
50	-	Subvention d'équipement à la protection civile
51	-	Recensement de la longueur de voirie communale 2023
52	-	Acquisition de 24 stationnements au sous-sol du centre commercial Saint-Jean
53	-	Parking Diderot – Modification de l'État descriptif de division en volume et déclassement partiel du domaine public
54	-	Acquisition d'un pavillon de fonction du centre AFPA – 132 rue de Vaugirard à Châteauroux
55	-	Procès-verbal de mise à disposition – Équipements culturels
56	-	Signature d'une convention de soutien avec Citeo pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus
57	-	Annulation de la délibération n° 2023-242 du 26/09/2023 portant sur le renouvellement du bail commercial au profit de la SARL LAJO – 18 place de la République

Le Maire de la Ville de Châteauroux certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché, conformément à l'article L 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 21 décembre 2023.

Il certifie en outre que les formalités prescrites par les articles L 2121-7, L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Conseil municipal.

**PRÉSENTS :**

M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Jean-François MÉMIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, M. Michel GEORJON à partir de la question n° 9, Mme Monique RABIER,

Mme Catherine DUPONT, Mme Sonia ROUX, Mme Brigitte DION, Mme Isabelle BOUGNOUX, M. Éric CHALMAIN, Mme Annick MABON, Mme Joëlle MAYAUD, M. Gilles ROUSSILLAT, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Laurent BUTHON, M. Richard LINDE, Mme Vanessa JOLY, M. Stéphane ZECCHI, M. Michaël POINTIERE, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON, M. Thibault ROY, M. Maxime GOURRU, Mme Muriel BEFFARA, Mme Delphine CHAMBONNEAU.

**EXCUSE (S) AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme Florence PETIPEZ qui a donné pouvoir à Mme Catherine RUET, M. Dominique TOURRES qui a donné pouvoir à M. Denis MERIGOT, M. Jean-Paul BISIAUX qui a donné pouvoir à Mme Brigitte DION, M. Charles-Henri BALSAN qui a donné pouvoir à Mme Catherine DUPONT, Mme Frédérique GERBAUD qui a donné pouvoir à M. Philippe SIMONET, M. Michel GEORJON qui a donné pouvoir à M. Jean-Yves HUGON jusqu'à la question 8, Mme Marina RENOUX qui a donné pouvoir à Mme Chantal MONJOINT, M. Damien NOËL qui a donné pouvoir à M. Jean-François MÉMIN.

**ABSENTS EXCUSE (S) :**

Mme Mylène WUNSCH.

**PRÉSIDENT DE SÉANCE :**

M. Gil AVÉROUS.

**DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme Catherine RUET.

**1** COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PORTANT SUR LES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE

Date	Service	N°	Matière	Libellé
27/10/2023	31 C 4	595	Culture 8.9	Prix de produits dérivés mis en vente à la Boutique du Musée Bertrand ( <i>Fanny Bertrand, l'exilée de Sainte-Hélène</i> de Jacques MACÉ vendu au prix public de 24 €)
30/10/2023	41 À	596	Divers 7.10	Contracter un emprunt auprès de la Caisse d'épargne de 5 000 000 € à taux variable
		597		Annulée
30/10/2023	31 C 5	598	Culture 8.9	Contrat de projection publique avec Tamasa distribution à la médiathèque Équinoxe, le samedi 4 novembre 2023 (189,90 € TTC)

31/10/2023	46 C 11	<b>599</b>	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'un local commercial situé 23 rue André-Lescaroux à Châteauroux au profit de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire-Indre et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire-Indre (CMA-CVL) loyer de 675 € net de TVA, hors charges
31/10/2023	46 C 11	<b>600</b>	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'une parcelle à usage de jardin potager, cadastrée AX n° 260, sise au Rotissant au profit de Madame Rouba RIHAWI. GRATUIT
02/11/2023	45 C	<b>601</b>	Divers 7.10	Passation et signature d'une convention pour la fourniture de prestations météorologiques.
02/11/2023	31 C 4	<b>602</b>	Culture 8.9	Mise à disposition du Couvent des Cordeliers le jeudi 9 novembre 2023 à l'ACEF Val de France
03/11/2023	43 C VSQ	<b>603</b>	Location 3.3	Mise à disposition des locaux du Centre Socioculturel de Vaugirard pour l'année 2023, à titre gratuit entre la Ville de Châteauroux et Le CRIA 36
03/11/2023	46 C 11	<b>604</b>	Location 3.3	Avenant n° 1 signature d'une convention de mise à disposition de l'appartement n° 5, 12 rue du Colombier à Châteauroux, au profit de Madame Jacqueline BARREAU
06/11/2023	45 C	<b>605</b>	Divers 7.10	Convention passée entre la Ville et le SDEI pour la dissimulation de réseau électrique rue du Docteur Berton – Ville de Châteauroux 30 240 € TTC
06/11/2023	45 C	<b>606</b>	Divers 7.10	Convention passée entre la Ville et le SDEI pour la dissimulation de réseau basse tension rues de Notz et Ratouis de Limay – Ville de Châteauroux 115 800 € TTC
06/11/2023	31 C 3	<b>607</b>	Culture 8.9	Convention passée pour Conférence de Jérémy Gobé le 14 décembre 2023 – budget : 460 €
06/11/2023	43 CSC	<b>608</b>	Location 3.3	Convention de mise à disposition de salle à l'association Cie Noura pour le jeudi 9 novembre 2023 de 18 h à 21 h
06/11/2023	31 C 2	<b>609</b>	Location 3.3	Convention d'occupation des locaux d'Équinoxe pour un concert « L'orchestre dans tous ses états » de l'Ensemble Instrumental de Châteauroux dans les locaux de l'AGEC-Équinoxe dimanche 12 novembre 2023
06/11/2023	31 C 2	<b>610</b>	Culture 8.9	Contrats d'engagements entre le CRD et des intervenants en vue des répétitions et d'un concert pédagogique « L'orchestre dans tous ses états ». Les répétitions se tiendront lundi 23 octobre de 14 h à 17 h, vendredi 10 novembre de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h et samedi 11 novembre de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 17 h 30. Le concert est programmé dimanche 12 novembre 2023 à 16 h à Équinoxe

06/11/2023	31 C 4	611	Culture 8.9	Prix de produits dérivés mis en vente à la Boutique du Musée Bertrand : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Bernard Naudin, un maître du livre</i> de Bernard GAGNEPAIN vendu au prix public de 32 €</li> <li>• <i>Maurice Rollinat, poète et musicien du fantastique</i> de Régis MIANNAY vendu au prix public de 10 €</li> </ul>
07/11/2023	31 D 1	612	Marchés 1.1	Avenant n° 16 portant sur la convention du 6 décembre 2002 relative à l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les collègues
08/11/2023	45 C	613	Marchés 1.1	Convention passée entre la Ville et Orange SA pour la dissimulation des réseaux de télécommunication rues du Docteur Berton et du Progrès qui annule et remplace la décision n° 2023-478-45C du 28 juillet 2023
08/11/2023	31 C 5	614	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'une exposition de dessins de presse à la bibliothèque Saint-Jean du 7/11 au 2/12/23. (Prêt du matériel du 2/11 au 5/12/23. Coût : 590 €)
08/11/2023	46 C 11	615	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'un bâtiment et d'une maison située 10 allée Beaumarchais au profit de l'Association Berrichonne Football. GRATUIT
09/11/2023	31 C 2	616	Culture 8.9	Convention signée entre le Conseil départemental de l'Indre et la Ville de Châteauroux pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Conservatoire pour l'année 2023-2024.
09/11/2023	31 F	617	Subvention 7.5	Demande de subvention auprès de l'État dans le cadre du programme 2024 d'équipement en vidéoprotection
10/11/2023	43 B	618	Location 3.3	La Ville de Châteauroux passe une convention avec l'association Solidarité Accueil afin de proposer des repas à tarif social (5 €) en collaboration avec le restaurant social et solidaire « l'Assiette » afin de lutter contre la précarité alimentaire à destination des publics les plus fragiles accompagnée par le Pôle insertion médiation de Saint-Jean à compter du 15-11-2023 jusqu'au 21-12-2023 pour un montant de 750 € suivant le nombre de bénéficiaires
13/11/2023	31 E 1	619	Location 3.3	Mise à disposition du préau de l'école maternelle ARAGO pour Mme Pascale BAVOUZET agissant au nom du Contrat Local de Santé, du 17 novembre 2023 au 7 juin 2024 (17/11 ; 16/02 ; 07/06 de 17 h à 19 h 30) dans le cadre de soirées contées à titre gratuit
13/11/2023	46 C 11	620	Location 3.3	Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un espace de stockage au sein du bâtiment situé 19 rue des Belges, au profit de l'association Château'roule

14/11/2023	31 C 5	<b>621</b>	Culture 8.9	Contrat de projection publique avec Art House Films pour la projection du film De l'autre côté du ciel à la bibliothèque Saint-Jean, le mercredi 29 novembre 2023. Coût : 165,00 € TTC
14/11/2023	31 C 5	<b>622</b>	Culture 8.9	Contrat de projection publique avec Adav Projections pour la projection du film Soul Kids à la bibliothèque Saint-Jean, le jeudi 30 novembre 2023. Coût : 134,51 € TTC
14/11/2023	31 D 1	<b>623</b>	Location 3.3	Partenariat ADPEP 36 dans le cadre de l'atelier Foot Inclusion
14/11/2023	31 D 1	<b>624</b>	Location 3.3	Partenariat ADAPEI 36 -- IME Les Martinets dans le cadre de l'atelier Foot Inclusion
14/11/2023	31 C 4	<b>625</b>	Subvention 7.5	Demandes de subvention au titre d'un programme d'expositions du Musée Bertrand de Châteauroux
14/11/2023	43 D	<b>626</b>	Marchés 1.1	Établissement d'une convention avec la compagnie La Nomade pour son spectacle à la crèche « L'Arc-en-ciel » le 12 décembre 2023. (500 €, dont 50 € de frais de déplacement)
14/11/2023	43 D	<b>627</b>	Marchés 1.1	Établissement d'une convention avec la compagnie La Nomade pour son spectacle à la crèche « Les Papillons » le 12 décembre 2023. (500 €, dont 50 € de frais de déplacement)
14/11/2023	43 D	<b>628</b>	Marchés 1.1	Établissement d'une convention avec la compagnie La Nomade pour son spectacle à la crèche « Les P'tits loups » le 5 décembre 2023. (500 €, dont 50 € de frais de déplacement)
15/11/2023	43 CSC Vaugirard/ Saint-Christophe	<b>629</b>	Marchés 1.1	Convention de partenariat entre l'OPAC 36 et la Ville de Châteauroux pour objet de définir les conditions d'octroi d'une aide financière de 200 € au centre socioculturel Vaugirard, dans le cadre du projet « conseil de culture »
15/11/2023	46 C 11	<b>630</b>	Marchés 1.1	Convention passée entre la Ville de Châteauroux et le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre (SDEI) pour la réalisation des travaux de dissimulation du réseau de distribution publique d'électricité Basse Tension « rue de Chambon » du n° 19 au 31
15/11/2023	46 C 11	<b>631</b>	Marchés 1.1	Convention passée entre la Ville de Châteauroux et le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre (SDEI) pour la co-maîtrise maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux simultanés portant sur la dissimulation du réseau public de distribution d'énergie électrique et du réseau d'éclairage public « rue de Chambon » du n° 19 au 31

16/11/2023	43 C	<b>632</b>	Marchés 1.1	Établissement d'une convention avec La Compagnie des Sans Lacets pour son spectacle à la crèche La Pingaudière le 5 décembre 2023
17/11/2023	43 C	<b>633</b>	Marchés 1.1	Convention passée avec Sensas pour l'animation d'un parcours sensoriel dans le cadre du pôle ados qui se déroulera le 4 janvier 2024 à Tours pour un coût total de 900,00 €
17/11/2023	31 D 1	<b>634</b>	Location 3.3	Mise à disposition gratuite du gymnase Ampère de Châteauroux, les mercredis de 13 h 30 à 15 h 30, du 6 décembre 2023 au 5 juillet 2024, à l'USEP 36
20/11/2023	46 C 11	<b>635</b>	Location 3.3	Mise à disposition d'une salle de l'école élémentaire Jean Racine pour l'UDAF 36 tous les vendredis, de 12 h 30 à 13 h 10 sur l'année scolaire 2023-2024 dans le cadre des Activités Pédagogiques Complémentaires animées par les bénévoles de « Lire et Faire Lire » à titre gratuit
20/11/2023	46 C 11	<b>636</b>	Location 3.3	Mise à disposition des locaux des écoles élémentaires Victor-Hugo, Frontenac, Montaigne, Jean-Moulin, Jean-Zay, Jean-Racine, Jules-Ferry, Michelet, Lamartine et Descartes pour M. Jean-Yves HUGON agissant au nom de la Caisse des Écoles de la Ville de Châteauroux, du 6 novembre 2023 au 4 juillet 2024, les lundis, mardis et jeudis de 16 h 30 à 18 h 15 dans le cadre de séances Coup de Pouce CLE à titre gratuit
21/11/2023	46 C 11	<b>637</b>	Location 3.3	Signature de la convention de mise à disposition de locaux au sein de la Maison de quartier Saint-Jacques, située boulevard Blaise-Pascal à Châteauroux, au profit de l'association Intermaide. GRATUIT
21/11/2023	43 C	<b>638</b>	Marchés 1.1	Contrat de prestation d'accompagnement dans le cadre du projet de nouveau fonctionnement de la restauration municipale
21/11/2023	43 CSC Vaugirard/ Saint-Christophe	<b>639</b>	Marchés 1.1	Mise en place d'un contrat d'engagement entre la Ville de Châteauroux pour le centre socioculturel Vaugirard/Saint-Christophe et l'entrepreneur DARCY FRANCIS le 16 décembre 2023 (800 €)
21/11/2023	43 C	<b>640</b>	Marchés 1.1	Contrat d'engagement d'artistes passé avec la Compagnie Nemetum Théâtre pour une représentation du spectacle « l'Inspecteur Toutou » le 27 décembre 2023 dans le cadre de l'accueil du Centre de Loisirs la Valla pour un coût total de 530 € TTC
22/11/2023	43 C	<b>641</b>	Marchés 1.1	Convention passée avec Prison Island Orléans dans le cadre de la sortie du Pôle ados le 28 décembre 2023 pour un coût total de 1 076,00 € TTC

22/11/2023	31 C 2	<b>642</b>	Culture 8.9	Dans le cadre de sa programmation 2023, le Conservatoire à Rayonnement Départemental passe des contrats d'engagement avec des intervenants en vue de répétitions et d'un concert « Music Mix ! ». Les jeudis 23 et 30 novembre et 7 décembre de 14 h à 17 h. Le concert est programmé dimanche 10 décembre 2023 à 16 h à la chapelle des Rédemptoristes
22/11/2023	43 CSC Vaugirard/Saint-Christophe	<b>643</b>	Location 3.3	Convention de mise à disposition de salles du centre socioculturel Vaugirard/Saint-Christophe, situé 95, rue de Vaugirard à Châteauroux. Le prêt est consenti pour le mardi 12, mercredi 13 et vendredi 15 décembre 2023 de 9 h à 16 h 30, au collectif MONDO
22/11/2023	43 CSC Vaugirard/Saint-Christophe	<b>644</b>	Location 3.3	Mise en place d'un contrat de mise à disposition de locaux du Centre Socioculturel de Vaugirard et SCALIS, en échange d'une cotisation annuelle de 27,56 € pour l'année 2023
		<b>645</b>		<b>Annulée</b>
23/11/2023	31 C 2	<b>646</b>	Divers 7.10	Emprunt de matériel au Conservatoire par l'association Indre'n Tutti les dimanches 3 décembre 2023 et 7 janvier 2024
23/11/2023	31 C 1	<b>647</b>	Culture 8.9	Contrat de cessions avec l'association Barroco Théâtre en vue d'une représentation à la Médiathèque Équinoxe dans le cadre des Olympiades culturelles, dès novembre 2023 (travail d'adaptation) jusqu'au 15 mars 2024 (date de la représentation) (2 287,24 € TTC)
27/11/2023	43 C	<b>648</b>	Location 3.3	Mise à disposition des locaux de l'école maternelle Michelet pour Mme Pascale Bavouzet agissant au nom du Contrat Local de Santé, du 14 novembre 2023 au 11 juin 2024 (14/11 ; 16/04 ; 11/06 de 17 h 30 à 20 h) dans le cadre de soirées contées à titre gratuit
27/11/2023	43 C PIM	<b>649</b>	Divers 7.10	Organisation de permanences avec le Plan Local d'Économie Solidaire de l'Indre (PLES) au sein du Pôle insertion médiation (PIM) à titre gratuit et aux dates suivantes : les 3 <sup>es</sup> lundis de chaque mois : 18-12-2023 puis les 22 – 01/19 – 02/18 – 03/22 – 04/13-05 -/17-06-2024
28/11/2023	46 C 11	<b>650</b>	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'une parcelle cadastrée AD n° 1044, sise 61 rue de Vaugirard, au profit de Monsieur Hervé CLERICI et de Madame Rose BRUNAUD
28/11/2023	43 C	<b>651</b>	Location 3.3	Mise à disposition des locaux du groupe scolaire le Colombier pour Mme Fanny GAUGRY agissant au nom de l'Amicale des écoles du Colombier le 8 décembre 2023 de 15 h à 22 h dans le cadre d'un Marché de Noël à titre gratuit

28/11/2023	43 C	652	Location 3.3	Mise à disposition des locaux de l'école maternelle Jules Ferry pour M. LE BAILLY, Directeur de l'école le 11 décembre 2023 de 18 h à 19 h dans le cadre d'une réunion avec les parents d'élèves à titre gratuit
28/11/2023	31 C 1	653	Culture 8.9	Contrat de prestation de services avec la SARL ARIA en vue de 2 représentations dans le cloître des Cordeliers dans le cadre de L'Envolée des Livres 2024, dès novembre 2023 (travail de création) jusqu'au 5 mai 2024 (dates des représentations 4 et 5 mai 2024). Coût total s'élève à 2 100 € TTC
28/11/2023	41 À	654	Divers 7.10	Virement de crédits du chapitre 23 vers le chapitre 204 du budget principal de la ville de Châteauroux
29/11/2023	43 CSC Vaugirard/ Saint-Christophe	655	Divers 7.10	Convention entre la Ville de Châteauroux pour le centre socioculturel Vaugirard/Saint-Christophe et l'Adesli. Cette convention, dans le cadre du projet social, est établie pour le 01/12/2023, le montant de la prestation est de 46,40 €
29/11/2023	43 CSC Vaugirard/ Saint-Christophe	656	Location 3.3	Mise en place d'un contrat de mise à disposition de locaux dont le Pôle Musiques Actuelles entre la Ville de Châteauroux et Monsieur WISZNIEWSKI Stefan. Ce contrat a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des locaux du Centre Socioculturel de Vaugirard pour l'année 2023, en échange d'une cotisation annuelle de 6,36 € pour l'année 2023
29/11/2023	43 CSC Vaugirard/ Saint-Christophe	657	Location 3.3	Mise en place d'un contrat de mise à disposition de locaux dont le Pôle Musiques Actuelles entre la Ville de Châteauroux et Monsieur SAADAOUI Ludovic. Ce contrat a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des locaux du Centre Socioculturel de Vaugirard pour l'année 2023, en échange d'une cotisation annuelle de 6,36 € pour l'année 2023
29/11/2023	43 CSC Vaugirard/ Saint-Christophe	658	Divers 7.10	Mise en place d'un contrat de prestation entre la Ville de Châteauroux pour le centre socioculturel Vaugirard/Saint-Christophe et l'association Barda Compagnie. Ce contrat de prestation d'un montant de 743,20 € est consenti dans le cadre où l'organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche et s'engagera à accueillir le prestataire dans ses locaux pour le mercredi 20 décembre 2023.
29/11/2023	31 C 2	659	Adhésion 1.4	Renouvellement de l'adhésion à la Fédération Française de l'Enseignement Artistique (FFEA) par le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique, de Danse et d'Art dramatique de Châteauroux pour l'année scolaire 2023-2024. (500 € TTC)
29/11/2023	45 C	660	Marchés 1.1	Convention passée entre la Ville et Orange pour la dissimulation des réseaux aériens de communication électroniques rue Ratouis de Limay. Coût de la prestation de 1 608,16 €.

29/11/2023	41 À	661	Finances	Contractualisation d'un emprunt de 4 600 000 € auprès de la Banque des territoires
30/11/2023	31 C 61	662	Marchés 1.1	Convention de partenariat pour la réalisation d'une exposition multisites sur le thème des architectes Dauvergne dans l'Indre
30/11/2023	31 C 1	663	Culture 8.9	Contrat de prestation de services avec La Compagnie FA DIESE en vue d'une représentation dans les jardins des Cordeliers et d'un atelier de dessins dans le cadre de L'Envolée des Livres 2024, dès novembre 2023 (travail de création) jusqu'au 5 mai 2024 (date de la représentation 4 ou 5 mai 2024). (882 € TTC)
30/11/2023	43 MQ	664	Marchés 1.1	Contrat de cession avec la société Liloprod pour spectacle pour les enfants de la Maison de quartier Est
30/11/2023	43 MQ	665	Location 3.3	Contrat de location de véhicule réfrigéré avec la société Clovis pour une animation qui a lieu le 15 décembre 2023
01/12/2023	31 C 2	666	Culture 8.9	Modification de la décision n° 642 du 22 11 2023 suite à l'ajout d'un intervenant pour le concert « music mix » du 10 décembre 2023 à la chapelle des Rédemptoristes
01/12/2023	31 C 2	667	Culture 8.9	Concert de musique de chambre « Danse avec moi » à la chapelle des Rédemptoristes le dimanche 14 janvier 2024 à 16 h
01/12/2023	43 CSC	668	Location 3.3	Demande de prêt de salle à Max-Hymans pour le 28 et 29 décembre 2023 de 9 h à 18 h pour l'association L'Envol
06/12/2023	31 C 4	669	Culture 8.9	Commissariat de l'exposition « Tirs. Cibles. Impacts. » présentée du 8 juin au 15 septembre 2024 au Couvent des Cordeliers avec Monsieur Philippe PIGUET. Cet événement est labellisé « Olympiades culturelles et Terres de Jeux 2024 ». Prix de cette prestation : 5 000 €

Décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres :

Date	Service	N° de marché	Libellé	Titulaire	Montant en euros hors taxe
29/09/2023	41B	M23-043VDC	Travaux pour le remplacement des deux chaudières de l'Hôtel de ville	ENGIE Énergie Services – ENGIE Solutions – Région Centre	89 000,00 €

04/10/2023	34C4	/	Convention formation générale du 21 au 28 octobre 2023 aux noms de Lenny GÉHU et Pauline BESSA	Familles Rurales	850 €
04/10/2023	41B	M23-056VDC	Remplacement du VMS et déploiement du nouveau Centre de Supervision Urbain (CSU) de la ville de Châteauroux	Cojitech	Minimum pour 4 ans : 250 000 € Maximum pour 4 ans : 670 000 €
04/10/2023	41B	M23-056VDC	Remplacement du VMS et déploiement du nouveau Centre de Supervision Urbain (CSU) de la ville de Châteauroux	Cojitech	Mise au point relative à la correction des mentions relatives aux intérêts moratoires dans le CCAP
10/10/2023	41B	M22-079VDC	Conception réalisation relative à la réalisation du projet d'hébergement appart-hôtel JOP 24 à Châteauroux	SAS VIANO BTP	Avenant n° 2 : plus-value de 3,68 %
11/10/2023	41B	M21-080VDC	Création d'un terrain synthétique de football – Stade Michel-Guignard (Quartier Touvent)	SPORTINGSOLS	Avenant n° 2 : moins-value de 19 999 € HT
11/10/2023	32G2	/	Travaux sur clôture du RACC	APC	15 633,20 €
11/10/2023	33C	/	Mission OPC Parking Diderot	CRESCENDO	27 625,00 €
13/10/2023	41B	M23-071VDC	Remplacement des portes métalliques du Hall des Expositions et du gymnase de Belle-Isle à Châteauroux  Lot n° 01 – Remplacement des portes extérieures en métal du Hall des Expositions de Belle-Isle	AFD	69 796,00 €
13/10/2023	41B	M23-071VDC	Remplacement des portes métalliques du Hall des Expositions et du gymnase de Belle-Isle à Châteauroux  Lot n° 02 – Remplacement des portes extérieures en métal du gymnase de Belle-Isle	AFD	20 980,92 €

23/10/2023	41B	M23-026GRP	Fourniture de végétaux Lot 1 : Arbustes, conifères et arbres	CHAUVIRE DIFFUSION	Ville de Châteauroux Minimum 20 000 € Maximum 80 000 € Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole Minimum 0,00 € Maximum 10 000 € Commune de Déols Minimum 0,00 € Maximum 40 000 € Pour 4 ans
23/10/2023	41B	M23-026GRP	Fourniture de végétaux Lot 2 : Plantes vivaces et graminées	SAS ÉTABLISSEMENTS EMMANUEL LEPAGE	Ville de Châteauroux Minimum 2 000 € Maximum 16 000 € Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole Minimum 0,00 € Maximum 2 000 € Commune de Déols Minimum 0,00 € Maximum 0,00 € Pour 4 ans

23/10/2023	41B	M23-026GRP	Fourniture de végétaux Lot 3 : Végétaux remarquables ou de collection	PÉPINIÈRES DANIEL SOUPE	Ville de Châteauroux Minimum 0,00 € Maximum 40 000 € Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole Minimum 0,00 € Maximum 0,00 € Commune de Déols Minimum 0,00 € Maximum 0,00 € Pour 4 ans
23/10/2023	41B	M23-026GRP	Fourniture de végétaux Lot 4 : Jeunes plants	CEDPH	Ville de Châteauroux Minimum 0,00 € Maximum 8 000 € Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole Minimum 0,00 € Maximum 10 000 € Commune de Déols Minimum 0,00 € Maximum 0,00 € Pour 4 ans
19/10/2023	41B	DSP Crématorium	Avis de concession (résumé) pour la Délégation de Service Public relative au Crématorium de la commune de Châteauroux – Revue Résonance Funéraire	Groupe SLR ÉDITIONS & DESIGN	1 424,00 €

16/10/2023	41B	M22-071VDC	Acte modificatif n° 3 Construction d'une salle polyvalente au stade des Chevaliers Lot n° 7 : Électricité	Agence Carelec	+1 315,34 € +36,19 %
24/10/2023	41B	M22-071VDC	Acte modificatif n° 1 Construction d'une salle polyvalente au stade des Chevaliers Lot n° 1 : VRD – Gros œuvre – Aménagement extérieur	PR Construction	+16 632,24 € +8,70 %
19/10/2023	41B	M23-013VDC	Acte modificatif n° 2 Confortement structurel et la couverture du gymnase Jablonsky	PASQUET	+19 500,50 € +5,99 %
25/10/2023	33C	/	Aménagement de la nouvelle entrée de la maternelle Jean Racine – Remplacement de portail et clôtures	Métal Brenne	23 327,00 €
25/10/2023	31C1	/	Renouvellement des fauteuils pour le public	UGAP	10 674,76 €
25/10/2023	32F	/	Diagnostic technique des structures du parking place de la République	ITC	13 600,00 €
26/10/2023	31E2	/	Acquisition de matériel de cuisine (cellule de refroidissement) pour l'office Touvent de la ville de Châteauroux	AXIMA Réfrigération	8 997,20 €
26/10/2023	32G2	/	Rénovation des Jardins des Sens du Jardin Public	TD PAYSAGES	78 647,88 €
26/10/2023	32G2	/	Remplacement de la station de fertilisation des serres de production	AGRI CONCEPT	30 472,00 €
26/10/2023	33C_TVX	/	Travaux de métallerie pour la sécurisation de la maternelle Buffon	SARL SMG	27 750,00 €
26/10/2023	33C_TVX	/	Travaux de sondages et d'analyses de maçonnerie pour l'église Notre-Dame	ECMH	15 455,00 €
26/10/2023	32G4	/	Rénovation des mâts rue Victor-Hugo	BESSON	38 231,00 €
26/10/2023	33C	/	Passage en LED de tout l'éclairage du site/Complexe sportif Jablonsky	EEITC	38 149,39 €

26/10/2023	32D	/	Commande d'une mission d'AMO pour lancement d'une consultation visant à déléguer la gestion du stationnement (ouvrages et surface) sur les périmètres Agglo et Ville	CABINET MERLIN	38 580,00 €
26/10/2023	41B	23-054GRP	Création d'un bassin paysager, avenue Bernard-Louvet Lot 1 : Terrassement-Voirie-Réseaux divers-Génie civil	EUROVIA	1 069 864,25 €
27/10/2023	41B	23-054GRP	Création d'un bassin paysager, avenue Bernard-Louvet Lot 2 : Éclairage public	CEE CITEOS	14 994,00 €
26/10/2023	41B	23-054GRP	Création d'un bassin paysager, avenue Bernard-Louvet Lot 3 : Espaces verts et parcours sportif	SARL FRANCK RENIER	210 406,24 €
27/10/2023	41B	M22-071VDC	Acte modificatif n° 2 Construction d'une salle polyvalente au stade des Chevaliers Lot n° 9 : Électricité	SAS PATRICK GUILLOT	+1 772,10 € +49,43 %
07/11/2023	41B	M21-013GRP	Acte modificatif n° 3 de transfert Fourniture de denrées alimentaires et boissons Lot 5 : Poissons frais et préparations de poissons frais	CAGETTE ET FOURCHETTE	Sans incidence financière
07/11/2023	41B	M21-013GRP	Acte modificatif n° 2 de transfert Fourniture de denrées alimentaires et boissons Lot 14 : Épicerie du terroir Lot 16 : Fromages de fabrication fermière Lot 18 : Œufs frais, yaourts et desserts lactés bio fermiers Lot 21 : Légumes et fruits de saison Lot 23 : Pommes de terre de 4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> gamme à Haute Valeur Environnementale ou équivalent	CAGETTE ET FOURCHETTE	Sans incidence financière
08/11/2023	41B	M23-006GRP	Acte modificatif n° 1 Réaménagement de la rue d'Anjou et création d'un ouvrage de rétention enterré Lot 1 : Voirie – Réseaux – Bassin enterré	EUROVIA CENTRE LOIRE	+ 49 852,98 € + 5,46 %

17/11/2023	41B	M23-040VDC	Aménagement de l'office de restauration et de la garderie école élémentaire René Descartes Lot 1 – Gros œuvre	PR CONSTRUCTION RÉNOVATION	23 510,00 €
17/11/2023	41B	M23-040VDC	Aménagement de l'office de restauration et de la garderie école élémentaire René Descartes Lot 3 – Menuiseries intérieures et extérieures	LES ÉTABLISSEMENTS GIFFARD	32 938,00 €
17/11/2023	41B	M23-040VDC	Aménagement de l'office de restauration et de la garderie école élémentaire René Descartes Lot 4 – Panneaux isothermes	PROXIFROID	14 772,15 €
17/11/2023	41B	M23-040VDC	Aménagement de l'office de restauration et de la garderie école élémentaire René Descartes Lot 5 – Électricité – chauffage	EMB MITTERRAND	15 800,00 €
17/11/2023	41B	M23-040VDC	Aménagement de l'office de restauration et de la garderie école élémentaire René Descartes Lot 6 – Plomberie – ventilation	TUNZINI CENTRE- VAL DE LOIRE	19 449,14 €
17/11/2023	41B	M23-040VDC	Aménagement de l'office de restauration et de la garderie école élémentaire René Descartes Lot 7 – Peinture – revêtements de sol souple caoutchouc	COULEURS DÉCO	23 852,00 €
17/11/2023	41B	M23-040VDC	Aménagement de l'office de restauration et de la garderie école élémentaire René Descartes Lot 8 – Carrelage – Faïence	PR CONSTRUCTION RÉNOVATION	4 644,00 €

Le Rapporteur : Gil AVÉROUS

**M. le MAIRE :**

Désignation du Secrétaire de séance. Pour la séance de ce jour, je vous propose de choisir comme Secrétaire de séance Madame Catherine RUET. Pas d'opposition. Désignation à l'unanimité. Merci.

Un rapport a été ajouté à la convocation au point 57. Il s'agit de l'annulation de la délibération numéro 2023-242 du 26 septembre 2023 portant sur le renouvellement du bail commercial au profit de la SARL Lajo, 18 place de la République, du Café de Paris, suite aux discussions qu'on avait eues ensemble à

cette séance-là. On vous propose d'annuler cette délibération. On a rajouté la discussion au point 57. C'est un dossier qui était donc remis sur table, qui n'est pas passé en commission. Des mises à jour ont eu lieu. Je vous demanderai donc de prendre en compte ces modifications en rafraîchissant votre tablette. Je vous rappelle que, pour prendre la parole, il faut que, préalablement, vous ayez renseigné votre numéro de code sur le micro. Le numéro de code figure en face de vous, sous votre nom. Voilà pour le préambule.

Compte rendu des décisions prises conformément à l'article L2122.22 du Code Général des collectivités territoriales portant sur les délégations de pouvoir au Maire, est-ce qu'il y a des demandes d'information sur ces décisions prises entre deux conseils ? Je n'ai pas de demande de prise de parole. Vous me donnez acte de la communication et je vous en remercie. Dossier numéro 2, créance admise en non-valeurs au titre de l'exercice 2023. Le rapporteur est Stéphane ZECCHI.

Le dossier est acté.

## 2 CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEURS 2023

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2021 donnant au Chef du service de gestion comptable de Châteauroux une autorisation permanente de poursuites pour effectuer les démarches d'exécution forcée des titres de recettes émis par la collectivité ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par le Chef du service de gestion comptable de Châteauroux exposant qu'il n'a pu recouvrer les titres dont le montant est détaillé sur les états des produits irrécouvrables arrêtés respectivement aux 13 et 19 septembre 2023 ;

Il vous est proposé au Conseil municipal :

- d'admettre en non-valeurs au titre du budget principal 2023, la somme de 21 346,99 €, au compte 6541.
- d'admettre en non-valeurs au titre du budget principal 2023, les créances éteintes, la somme de 24 522,73 €, au compte 6542.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales	30 novembre 2023	favorable
---	------------------	-----------

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

### **M. ZECCHI :**

Monsieur le Maire, mes chers collègues, vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2021 donnant au chef de service de gestion comptable de Châteauroux, une autorisation permanente de poursuite pour effectuer les démarches d'exécution forcée des titres de recette émis par la collectivité. Il vous est proposé d'admettre en non-valeur au titre du budget principal 2023 la somme de 21 346,99 € et d'admettre en non-valeur au titre du budget principal 2023 les créances éteintes, la somme de 24 522,73 €.

### **M. le MAIRE :**

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur ces admissions en non-valeur ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas non plus. Unanimité, merci. Dossier numéro 3, ajustement de provisions pour créances douteuses sur l'exercice 2023. Stéphane ZECCHI.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

### 3 AJUSTEMENT DE PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES 2023

Vu les articles L. 2321-2 et R. 2321-3 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021-272 du 9 novembre 2021,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-219 du 8 novembre 2022,

Considérant qu'il ressort des délibérations ci-dessus visées que les provisions constituées par la ville au 1<sup>er</sup> janvier 2023 afin de couvrir les créances douteuses s'élevaient pour le budget principal à :

- 5 135,18 € s'agissant des restes à recouvrer hors maison des syndicats
- 1 497 124,60 € s'agissant spécifiquement des titres émis à l'encontre des occupants de la maison des syndicats

#### ➤ Utilisations et reprises sur provisions constituées au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Considérant les créances à admettre en non-valeur et les créances éteintes qui s'établissent à 45 869,72 € pour le budget principal, il est proposé d'opérer les reprises conformément au tableau ci-dessous.

Budget	Objet	Nature	Montant de la provision constituée au 01/01/2023	Utilisation/reprises	
Principal	Créances douteuses	7817	5 135,18 €	5 135,18 €	En couverture des non-valeurs
Principal	Contentieux syndicats	7817	1 497 124,60 €	0,00 €	
Principal	Contentieux fiscalité forum – produit 2022	7815	0,00 €	0,00 €	
	<b>Total</b>		<b>1 502 259,78 €</b>	<b>5 135,18 €</b>	

#### ➤ Abondement de provisions déjà constituées et constitution de provisions nouvelles

Considérant la coordination intervenue avec le Chef du service de gestion comptable de Châteauroux pour la détermination des créances douteuses à provisionner (hors créances liées à l'occupation de la maison des syndicats), qui évalue le stock de créances présentant un risque notoire de recouvrabilité à 28 579,78 € pour le budget principal soit une provision à constituer de 14 289,89 € au taux de 50 %.

Considérant ensuite l'occupation de la Maison des Syndicats par diverses organisations au titre de la Châteauroux pour la détermination des créances à provisionner à 1 532 249,80 €, soit un abondement de 35 125,20 € de la provision constituée au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Considérant enfin l'ouverture d'une procédure contentieuse suite à la décision de la commune du Poinçonnet de résilier unilatéralement pour motif d'intérêt général la convention de 1964 organisant t les versements de fiscalité découlant de la zone d'Anvaux. Sans préjudice des décisions de justice à intervenir dans ce dossier, il est proposé de constituer une provision à quotité de 100 % des sommes en jeu, soit 172 732 €.

Budget	Objet	Nature	Constitution abondement	Solde prévisionnel au 31/12/2023
--------	-------	--------	-------------------------	----------------------------------

Principal	Créances douteuses	6817	14 289,89	En couverture des créances douteuses	14 289,89 €
Principal	Contentieux syndicats	6817	35 125,20	En couverture des créances douteuses	1 532 249,80 €
<i>Sous-total 6817</i>			49 415,09		1 546 539,69 €
Principal	Contentieux fiscalité forum – produit 2022	6815	172 732,00	En couverture du risque contentieux	172 732,00 €
	<b>Total</b>		<b>222 147,09</b>		<b>1 719 271,69 €</b>

Il est proposé au Conseil municipal d'opérer une reprise de provisions égale à 5 135,18 € sur le budget principal au compte 7817 à hauteur des admissions en non-valeurs et de constituer le complément de provision nécessaire soit 45 419,09 € au compte 6817 et 172 732 € au compte 6815 ;

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

30 novembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

#### **M. ZECCHI :**

Considérant qu'il ressort des délibérations du 9 novembre 2021 et du 8 novembre 2022 visées que les provisions constituées par la ville au 1<sup>er</sup> janvier 2023, afin de couvrir les créances douteuses s'élevaient pour le budget principal à 5 135,18 €, s'agissant des restes à recouvrer hors maison des syndicats et 1 497 124,60 € s'agissant spécifiquement des titres émis à l'encontre de la maison des syndicats, il est proposé au Conseil municipal d'opposer, d'opérer une reprise de provision égale à 5 135,18 € sur le budget principal au compte 7817 à hauteur des admissions en non-valeur et de constituer le complément de provision nécessaire, soit 45 419,09 € au titre, au compte 6817 et 172 732 € au compte 6815.

#### **M. le MAIRE :**

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur ces créances douteuses ? Vous avez pu voir qu'elles étaient très largement constituées des sommes qui sont dues par les syndicats à la ville de Châteauroux qu'on a dû bien évidemment émettre sur décision de justice. Avec beaucoup de prudence, on met en créance douteuse à titre comptable. Pas d'opposition ? Si, on va voter avec les tablettes. Il y a quelques petits soucis techniques de tablette. Je vois qu'il y a déjà deux votes contre et une abstention. Vous imaginez peut-être qu'ils vont nous les régler, non. Vous vouliez qu'on les mette en créance certaine. Monsieur GOURRU.

#### **M. GOURRU :**

La décision de justice à ce que j'ai compris s'impose aux syndicats, pas à la ville. Donc, vous pouvez tout à fait mettre une croix sur la créance.

#### **M. le MAIRE :**

Pas du tout, c'est de l'argent public et je n'ai aucun pouvoir de renoncer à l'encaissement de l'argent public, au contraire, j'en serais ensuite poursuivi à juste titre par n'importe quel concitoyen qui estimerait qu'on n'a pas une gestion rigoureuse et qu'on n'applique pas les décisions de justice. Chantal MONJOINT, avec son pouvoir, va voter pour. Donc, on sera à 38 voix pour, 2 votes contre et 1 abstention. Je vous remercie. Dossier numéro 4, modification des modalités d'amortissement des immobilisations. Stéphane ZECCHI.

Le dossier est approuvé à la majorité des votes exprimés. 1 abstention (Mme Delphine CHAMBONNEAU), 2

contre (M. Maxime GOURRU et Mme Muriel BEFFARA).

#### 4 MODIFICATION DES MODALITÉS D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Par la délibération n° 2021-74 du 26 mai 2021, le Conseil municipal a décidé de l'application par anticipation du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022.

Par délibération n° 2021-303 du 14 décembre 2021, le Conseil municipal a adopté les durées d'amortissement à retenir en fonction de chaque catégorie de bien,

Par délibération n° 2022-253 du 15 décembre 2022, le Conseil municipal a précisé les durées d'amortissement applicables à certaines catégories d'immobilisations,

En application des dispositions ci-dessus ; il est proposé au Conseil municipal d'approuver les précisions et modifications apportées aux modalités d'amortissement applicables à certaines catégories telles qu'elles figurent dans le tableau joint en annexe,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2321-2-27 et R. 2321-1,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération 2020-91 du 24 juin 2020 portant détermination de la durée d'amortissement des immobilisations,

Vu la délibération 2021-74 du 26 mai 2021 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération 2022-253 du 15 décembre 2022 adoptant les modalités d'amortissements des immobilisations,

il est proposé au Conseil municipal :

- d'amortir les biens immobilisés sur les budgets soumis au référentiel budgétaire et comptable M57 conformément au tableau annexé à la présente délibération,
- de préciser que les plans d'amortissement commencés sous l'empire de la précédente délibération demeurent inchangés dans leurs modalités de mise en œuvre,
- de préciser que la délibération 2020-91 du 24 juin 2020 conserve ses effets pleins et entiers pour les budgets non compris dans le champ d'application du référentiel budgétaire et comptable M57.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

30 novembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

#### **M. ZECCHI :**

Par délibération du 26 mai 2021, le Conseil municipal a décidé de l'application par anticipation du référentiel budgétaire et comptable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Par délibération du 14 décembre 2021, le Conseil municipal a adopté les durées d'amortissement à retenir en fonction de chaque catégorie de bien. Par délibération du 15 décembre 2022, le Conseil municipal a précisé les durées d'amortissement applicables à certaines catégories d'immobilisation. Il est donc proposé au Conseil municipal d'amortir les biens immobilisés sur les budgets soumis au référentiel budgétaire et comptable M57 conformément au tableau annexé à la présente délibération, de préciser que les plans d'amortissement commencés sous l'empire de la précédente délibération demeurent inchangés dans leurs modalités de mise en œuvre, de préciser que la délibération 2020-91 du 24 juin 2020 conserve ses effets pleins et entiers pour les

budgets non compris dans le champ d'application du référentiel budgétaire et comptable M57.

**M. le MAIRE :**

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y aura des abstentions ou des oppositions ? On vote avec la tablette. 39 voix pour et 2 abstentions, le dossier est adopté. Je vous remercie. Dossier numéro 5, gros sujet de la soirée, comme à la précédente réunion du Conseil municipal avec le débat d'orientation budgétaire. On va vous proposer, vous présenter le budget primitif pour l'exercice 2024 et c'est Philippe SIMONET qui va s'y mettre quand il m'aura demandé le micro, ce qui est fait à l'instant même.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Maxime GOURRU et Mme Muriel BEFFARA).

**5 BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE CHÂTEAURoux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 20 novembre 2023 ;

Il vous est proposé d'arrêter le budget prévisionnel 2024 du budget principal de la Ville de Châteauroux à 101 436 643,93 €, soit une diminution de 12,7 % par rapport à 2023 où il était de 116 214 786,71 €.

Les sections s'équilibrent à 69 501 404 € pour le fonctionnement et à hauteur de 31 935 240 € pour l'investissement. En 2022, les deux sections s'équilibraient à hauteur de 73 821 563 € pour le fonctionnement et 42 393 224 € pour l'investissement.

L'épargne brute s'établit à 6 026 721 € contre 8 397 009 € en 2023, en repli de 2 370 287 € soit (-) 28,2 %. Elle permet ainsi de couvrir le montant du remboursement des emprunts et de financer une partie des dépenses d'investissement.

**1) La section de fonctionnement**

Si les masses financières brutes de la section de fonctionnement laissent entrevoir une diminution significative entre le BP 2023 et le BP 2024, celle-ci résulte directement du transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à Châteauroux Métropole des équipements culturels déclarés d'intérêt communautaire dont la liste suit :

- Le conservatoire à rayonnement départemental de musique, de danse et d'art dramatique, (CRD) et ses annexes (l'espace Françoise Katz et le studio de danse rue Gabriel-Nigond),
- L'école des beaux-arts (EMBAC) et ses annexes (une partie du bâtiment des Cordeliers et galerie Ocre d'art située rue de l'Indre),
- La scène nationale Équinoxe et ses annexes (café Équinoxe, maisonnette de la culture),
- Le cinéma Apollo.

À fin de comparaison, les sections de fonctionnement font l'objet d'une présentation « à périmètre constant » du budget primitif 2024 hors transfert des équipements culturels. Celle-ci vise à mettre en exergue la variation des différents postes budgétaires d'exploitation une fois expurgé l'impact financier du

changement de périmètre décrit ci-dessus.

De façon plus globale, la ville fera face en 2024 à un contexte rendu particulièrement difficile du fait de la progression incompressible de certains postes de charges.

Le budget de la ville sera confronté à un effet de ciseaux particulièrement sensible au stade des ouvertures de crédits.

Dans ce contexte particulier et inédit, l'enjeu sera plus que jamais la maîtrise des équilibres et la préservation de la capacité d'autofinancement de la collectivité.

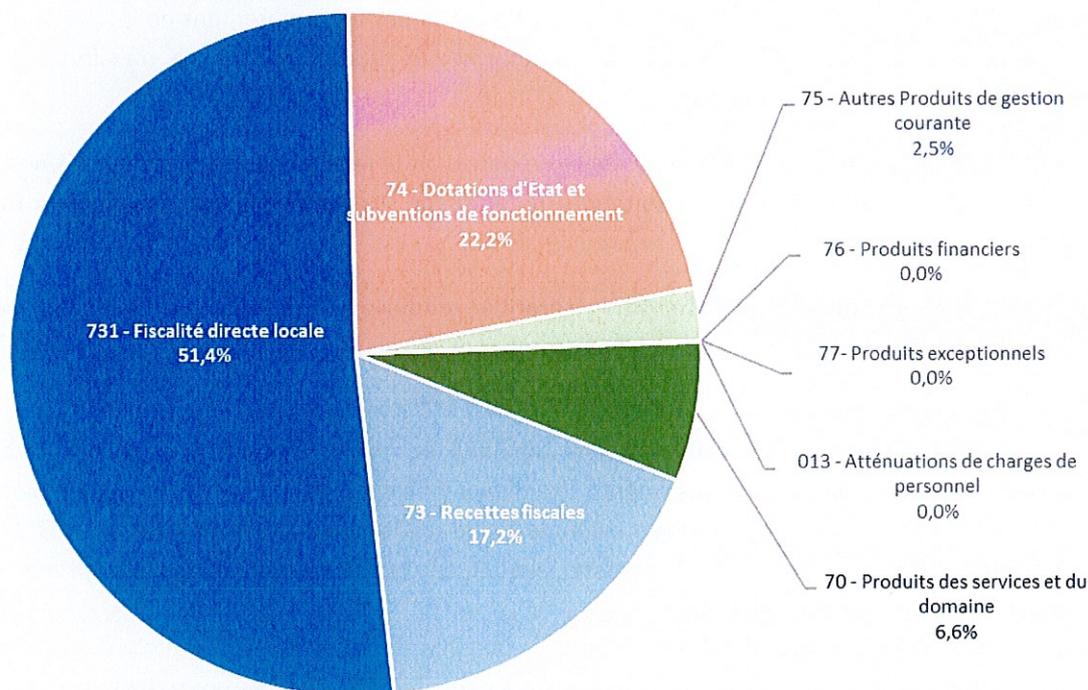
### A) Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à 69,20 M€ contre 73,68 M€ au BP 2023, soit une diminution de 6,1 %. Toutefois, il convient de préciser qu'à périmètre constant, celles-ci auraient connu une hausse évaluée à 1,4 % de BP à BP.

Les ressources de la Ville de Châteauroux sont diverses et sont composées, principalement, de la fiscalité perçue sur le territoire castelroussin, des reversements de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et des dotations d'État.

La structure prévisionnelle des recettes réelles de fonctionnement s'établit ainsi :

BP 2024 - Structure des recettes réelles de fonctionnement



	BP 2023	Total BP + BS 2023	BP 2024	Écart/B P	Écart/cr édits ouverts	Transfert des équipements culturels	BP 2024 à périmètre constant	Écart BP 2024 à périmètre constant/ BP 2023
013 – Atténuations de charges de personnel	0,00 €	0,00 €	9 000 €	ns.	ns.	0,00 €	9 000 €	ns.
70 – Produits des services et du domaine	4 330 495 €	4 332 495 €	4 550 933 €	5,1 %	5,0 %	214 500 €	4 765 433 €	10,0 %
73 – Recettes fiscales	16 282 146 €	16 603 806 €	11 929 454 €	-26,7 %	-28,2 %	4 736 000 €	16 665 454 €	2,4 %
731 – Fiscalité directe locale	34 018 970 €	34 424 996 €	35 593 057 €	4,6 %	3,4 %	0,00 €	35 593 057 €	4,6 %
74 – Dotations d’État et subventions de fonctionnement	15 119 742 €	15 308 743 €	15 378 350 €	1,7 %	0,5 %	117 000 €	15 495 350 €	2,5 %
75 – Autres Produits de gestion courante	3 900 110 €	4 241 345 €	1 710 500 €	-56,1 %	-59,7 %	519 000 €	2 229 500 €	-42,8 %
76 – Produits financiers	100 €	100 €	100 €	0,0 %	0,0 %	0,00 €	100 €	0,0 %
77- Produits exceptionnels	30 000 €	35 000 €	30 000 €	0,0 %	-14,3 %	0,00 €	30 000 €	0,0 %
78 – Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €	45 870 €	0,00 €	ns.	ns.	0	0	ns*
<b>Total Recettes Réelles</b>	<b>73 681 563 €</b>	<b>74 992 355 €</b>	<b>69 201 394 €</b>	<b>-6,1 %</b>	<b>-7,7 %</b>	<b>5 586 500 €</b>	<b>74 787 894 €</b>	<b>1,5 %</b>

### 1) La fiscalité locale (chapitre 731)

La fiscalité directe locale constitue la première ressource de la ville de Châteauroux et s'établit à 35,60 M€ contre 34,00 M€ au BP 2023.

Depuis 2021, et en application de la réforme de la fiscalité directe locale instituée par la loi de finances pour 2020, les contributions directes perçues par la ville sont essentiellement constituées de la taxe foncière sur les propriétés bâties. La commune perçoit la part de cet impôt antérieurement perçu par le département. Afin de garantir la neutralité financière de la réforme, le produit issu de ce transfert est corrigé par application d'un coefficient correcteur.

De façon plus marginale, la commune continue de percevoir la taxe foncière sur propriétés non bâties ainsi que la fraction restante de taxe d'habitation, notamment sur les résidences secondaires et logements vacants.

En 2024, les taux communaux d'imposition seront reconduits à l'identique de 2023. Ces derniers sont stables depuis 2011. Cette mesure représente un réel effort pour la ville et repose sur la volonté de préserver au maximum le pouvoir d'achat des contribuables.

Si à ce jour la valeur du coefficient qui sera appliqué aux bases d'imposition pour leur revalorisation forfaitaire n'est pas connue, il reposera pour les locaux à usage d'habitation sur la progression de l'indice des prix à la consommation harmonisée mesurée entre novembre 2022 et novembre 2023. Les dernières valeurs publiées qui se rapportent à octobre laissent entrevoir un coefficient d'actualisation proche de 4,0 %.

Toutefois, dans un souci de prudence, le produit des contributions directes pour 2024 attendu est estimé à 33 467 M€, soit en progression limitée à 3 % des montants notifiés au printemps 2023.

Les éventuelles recettes supplémentaires seront mobilisées en cours de gestion et contribueront à l'amélioration des équilibres de gestion de la ville.

Depuis 2017, l'évolution du produit de la taxe d'habitation et des taxes foncières s'établit de la façon suivante (en M€) :

En M€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023		2024	Taux d'imposition
	État 12 59	Prévis.	État 12 59	Prévis.						
Taxe habitation	12,104	12,041	13,282	12,878	5,811	1,006	1,036	1,018	1,050	19,15 %
Taxe Foncier Bâti	15,13	15,182	15,406	15,549	24,065	29,803	30 800	31,362	32,303	43,82 %
Sous-total	27,234	27,223	28,688	28,427	29,876	30,809	31,836	32,380	33,353	
TFNB	0,1	0,123	0,110	0,107	0,106	0,100	0,102	0,111	0,114	72,83 %
Total	27,334	27,346	28,798	28,537	29,982	30,909	31,835	32,491	33,467	

Par ailleurs, le chapitre 731 intègre également d'autres recettes fiscales, pour lesquelles la ville ne dispose pas de pouvoir de taux.

Parmi celles-ci, il convient de citer :

- La taxe additionnelle sur les droits de mutation à titre onéreux est budgétée à hauteur de 750 000 €, contre 1 M€ au BP 2023. Il convient de préciser que, eu égard au ralentissement constaté sur le marché des transactions immobilières en 2023, ce montant avait l'objet d'un ajustement négatif de 250 000 € lors de la décision modificative de juin 2023.
- La taxe communale sur la consommation finale d'électricité pour 2024 a été estimée à 1 M€ contre 900 000 € au BP 2023.

Enfin, les compensations de taxes foncières (comptabilisées au chapitre 74) sont estimées à 1 152 000 € pour 2024, en stricte concordance avec le montant perçu en 2023.

## **2) Les autres recettes fiscales (chapitre 73)**

Ces recettes sont essentiellement composées de l'attribution de compensation (AC) versée par la Communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole ainsi que par le reversement perçu au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

L'AC est calculée sur la base de l'ancienne taxe professionnelle perçue antérieurement par la Ville de Châteauroux et diminuée du montant du transfert des charges liées aux compétences transférées.

Ce reversement s'élèvera en 2024 à 11 306 M€ à titre provisoire. Ce montant intègre la diminution prévisible de 4 435 M€ induite par le transfert des équipements culturels et sera corrigé à l'issue des évaluations à intervenir par la CLECT.

Par ailleurs, en 2022 puis en 2023, l'ensemble intercommunal constitué par Châteauroux Métropole et ses communes membres a été éligible à un reversement au titre du FPIC en 2022.

Par conséquent, et aux termes des dispositions en vigueur, même si l'éligibilité du territoire au reversement FPIC était démentie en 2024, celui-ci bénéficierait tout de même d'une attribution au titre du mécanisme de garantie équivalente à 90 % du reversement 2023 soit 605 K€ pour la ville de Châteauroux.

### 3) Les dotations et participations (Chapitre 74)

Les dotations d'État représentent le troisième poste de ressources, avec en particulier la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Celle-ci est composée de la dotation forfaitaire et de la dotation d'aménagement, elle-même composée de la dotation nationale de péréquation (DNP) et de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU).

Les hypothèses établies en matière de dotations pour 2024 ne tiennent pas compte de l'abondement opéré en loi de finances pour 2024.

Les évolutions prévues reposent sur la reconduite en 2024 des variations constatées entre 2022 et 2023.

Les ouvertures de crédits feront l'objet d'ajustement à l'issue de la réception des notifications au printemps 2024.

Les principales dotations et participations dont bénéficiera la Ville de Châteauroux sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

	CA 2022	BP 2023	Total crédits ouverts 2023	BP 2024
74 111 Dotation forfaitaire	6 035 520 €	6 000 000 €	6 062 304 €	6 090 000 €
741123 – Dotation de solidarité urbaine	3 011 624 €	3 050 000 €	3 139 986 €	3 274 000 €
74 1127 Dotation nationale de péréquation	155 831 €	155 000 €	140 248 €	126 230 €
744 FCTVA	50 765 €	20 000 €	20 000 €	25 000 €
74611 DGD	343 802 €	343 802 €	343 802 €	343 802 €
74 718 Autres participation État	343 189 €	179 820 €	183 820 €	120 260 €
7472 Participation Régions	5 000 €	11 500 €	11 500 €	6 500 €
7473 Participations Départements	80 528 €	72 900 €	72 900 €	26 900 €
74 741 Participation communes du GFP	134 €	245 000 €	245 000 €	252 145 €
74 748 Autres communes	235 262 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7476 Sécurité sociale et organismes mutualistes	17 014 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74 778 autres fonds européens	4 911 €	40 000 €	40 000 €	0,00 €
747 818 Participation autres organismes	0,00 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
7 478 222 Caisses d'allocations familiales	3 652 578 €	3 086 701 €	3 086 701 €	3 048 859 €
7 478 223 Organismes régis par Code mutualité	0,00 €	184 473 €	184 473 €	189 815 €
74 784 Participation CCAS et CDE	2 050 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
747 888 autres	323 035 €	547 420 €	547 870 €	605 839 €
7482 Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou la taxe de publicité foncière	3 035 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74 833 État-compensation exonération taxe foncière	1 104 940 €	1 105 000 €	1 152 013 €	1 152 000 €
74 835 État-compensation exonération taxe habitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
748 388 Autres	81 851 €	41 211 €	41 211 €	60 000 €
7484 Dotation de recensement	8 415 €	8 415 €	8 415 €	8 500 €
7485 Dotation pour les titres sécurisés	33 260 €	25 500 €	25 500 €	45 500 €

<b>Total</b>	<b>15 492 746 €</b>	<b>15 119 742 €</b>	<b>15 308 743 €</b>	<b>15 378 350 €</b>
--------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

#### 4) Les autres recettes : produits d'exploitation, recettes tarifaires, revenus des loyers et recettes exceptionnelles.

Les autres recettes de fonctionnement comprennent essentiellement les produits des services et du domaine, tels que les recettes tarifaires et les revenus des loyers, mais également les remboursements perçus par la ville dans le cadre des garanties assurantielles souscrites.

L'ensemble de ces recettes s'élève à 6 291 M€ pour 2024, contre 8 261 M€ pour 2023, soit une diminution de 1 970 M€ essentiellement liée à l'inscription en 2023 des 2,00 M€ correspondant à la prise en charge par l'assurance des dommages subis sur les biens de la ville lors de l'orage de grêle de mai 2022.

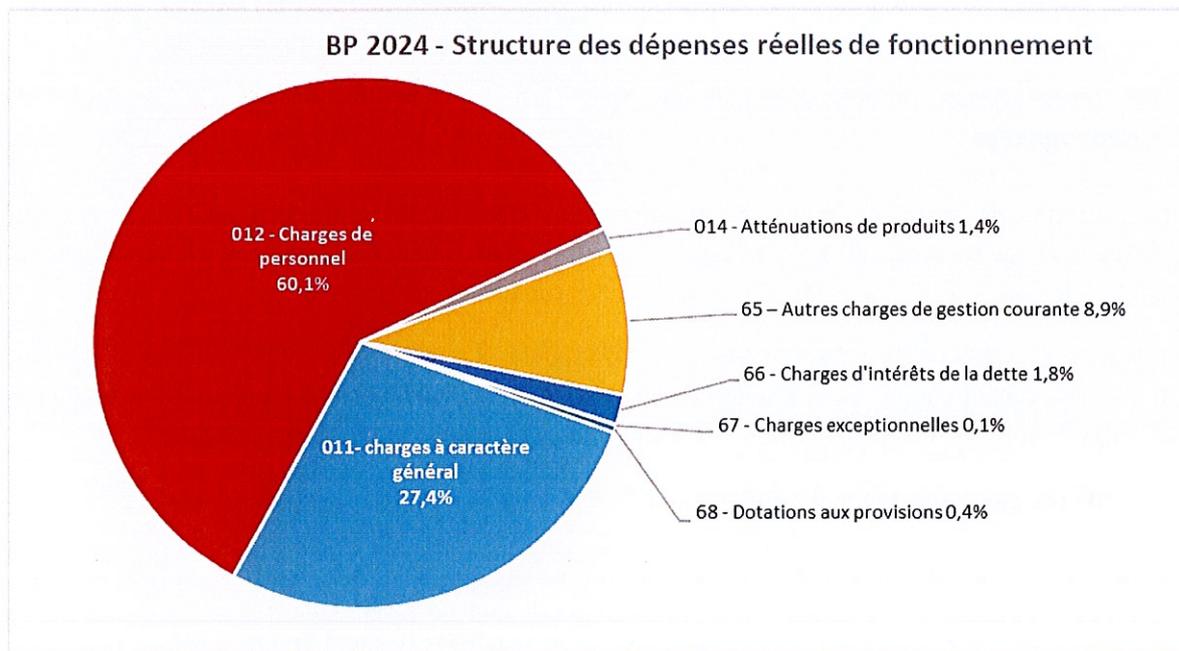
#### B) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées, pour 2024, à 63,17 M€ contre 65,28 M€ en 2023, soit en diminution de 3,2 %. Il convient toutefois de préciser que hors l'effet de périmètre induit par le transfert des équipements culturels d'intérêt communautaire, le budget se serait établi en hausse de 4,3 %.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont composées des charges à caractère général, des charges de personnel, des subventions, des atténuations de produits, des autres charges de gestion courante, des charges financières ainsi que des charges exceptionnelles.

Leur répartition est la suivante :

En €	BP 2023	Crédits ouverts en 2023	BP 2024	Écart/BP	Écart/cr édits ouverts	Transfert des équipements culturels	BP 2024 à périmètre constant	Écart BP 2024 à périmètre constant/ BP 2023
011- charges à caractère général	16 131 452 €	16 499 463 €	17 278 926 €	7,1 %	4,7 %	86 900 €	17 365 826 €	7,7 %
012 – Charges de personnel	40 474 231 €	40 757 531 €	37 940 668 €	-6,3 %	-6,9 %	3 144 459 €	41 085 127 €	1,5 %
014 – Atténuations de produits	908 500 €	908 500 €	873 000 €	-3,9 %	-3,9 %	0,00 €	873 000 €	-3,9 %
65 – Autres charges de gestion courante	7 152 025 €	7 420 640 €	5 616 414 €	-21,5 %	-24,3 %	1 670 000 €	7 286 414 €	1,9 %
66 – Charges d'intérêts de la dette	561 946 €	778 946 €	1 149 964 €	104,6 %	47,6 %	0,00 €	1 149 964 €	104,6 %
67 – Charges exceptionnelles	36 400 €	41 400 €	35 700 €	-1,9 %	-13,8 %	0,00 €	35 700 €	-1,9 %
68 – Dotations aux provisions	20 000 €	272 732 €	280 000 €	1300 %	2,7 %	0,00 €	280 000 €	1300,0 %
<b>Total Dépenses Réelles</b>	<b>65 284 554 €</b>	<b>66 679 212 €</b>	<b>63 174 672 €</b>	<b>-3,2 %</b>	<b>-5,3 %</b>	<b>4 901 359 €</b>	<b>68 076 031 €</b>	<b>4,3 %</b>



### 1) Les charges de personnel (Chapitre 012)

Les charges de personnel représentent le principal poste de dépenses de la section de fonctionnement (60,1 %) avec un montant de 37,94 M€ contre 40,47 M€ en 2023.

Cette baisse s'explique avant tout par le transfert des agents du Conservatoire à rayonnement Départemental, de l'École Municipale des Beaux-Arts, du Directeur de la Culture et des agents du pôle technique culturel, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 soit 3,144 M€ de masse salariale.

Il convient de souligner que, même à périmètre constant, celles-ci auraient connu une progression limitée à 1,5 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

La structure des dépenses de personnel de la ville se décompose entre services propres et services communs mutualisés.

La masse salariale des services communs, qui était jusqu'en 2022 répartie entre la Communauté d'agglomération et la Ville de Châteauroux au prorata du poids que ces collectivités représentaient dans la masse globale au 31 décembre 2014 (2014 étant l'année de référence), a fait l'objet d'une révision corrélative à l'adoption d'un nouveau schéma de mutualisation en 2022. Comme en 2023, c'est donc sur la base de clé réformée, issue d'indicateurs d'activité construits avec les directions opérationnelles qu'ont été évalués les flux financiers induits par la mutualisation au BP 2024.

Chapitre 012	BP 2023	BP 2024
Part de la Ville dans les services communs	15 442 333 €	15 023 912 €
Part de la Ville dans les autres charges mutualisées (médecine, communication)	63 460 €	64 975 €
<i>Sous total charges refacturées dans le cadre de la mutualisation</i>	15 505 793 €	15 088 887 €
Services propres de la ville	23 359 909 €	21 420 376 €
Autres charges (6218, 6456, 6474, 6475)	1 608 528 €	1 431 405 €
<i>Sous-total charges des services propres de la ville</i>	24 968 437 €	22 851 781 €
<b>Total</b>	<b>40 474 230 €</b>	<b>37 940 668 €</b>

#### ✚ Les services propres de la ville

Pour fonctionner, les services propres de la Ville nécessiteront une masse salariale évaluée en 2024 à 21,42 M€ contre 23,36 M€ au BP 2023. Si l'on intègre les autres dépenses de personnel (médecine du travail, participation aux œuvres sociales...), les dépenses liées aux services propres de la ville s'élèveront à 22,85 M€, en diminution de 8,5 % par rapport au BP 2023. Hors effet de périmètre, les dépenses des services propres à la Ville se seraient élevées à 26,00 M€, en progression de 4,1 % par rapport à 2023.

#### ✚ La refacturation des services communs par la communauté d'agglomération

De BP à BP, la diminution relative de la masse salariale refacturée à la ville par la Communauté d'agglomération résulte uniquement d'une meilleure prise en compte des derniers ajustements de clés opérés à l'issue de leur révision conduite en 2023.

#### ✚ Facteurs d'évolutions de la masse salariale

Hors transfert du personnel affecté aux équipements culturels vers la Communauté d'agglomération, la masse salariale augmentera tout d'abord en raison de causes exogènes, parmi lesquelles peuvent être cités l'effet report en année pleine de l'augmentation du SMIC en juillet 2023 et de la majoration de la valeur du point d'indice servant de base au calcul de la rémunération des agents de la fonction publique de 1,5 % le 1<sup>er</sup> juillet 2023, le relèvement de l'indice minimal de traitement dans la fonction publique, ainsi que le relèvement de la rémunération des agents fonctionnaires positionnés sur les premiers échelons des grades de la catégorie C et des deux premiers grades de la catégorie B, en mai 2023, mais également l'attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics quelle que soit leur catégorie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Par ailleurs, la ville fait le choix d'une approche volontariste de la qualité de vie au travail, notamment au travers du choix de majorer le régime indemnitaire servi aux référents périscolaires, de l'augmentation de la participation actuelle versée aux agents justifiant de la souscription à un contrat de prévoyance, avec un passage de 5 € à 7 € par mois par agent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ainsi que de la participation anticipée à la dépense de mutuelle santé des agents, avec un versement mensuel de 8 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, qui produira pleinement son impact en 2024.

Au global, le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) qui englobe les avancements d'échelon, les avancements de grades, les promotions internes et des évolutions du RIFSEEP liées à des prises de responsabilités supplémentaires ne représente que 0,20 % de la masse salariale.

## **2) Les charges à caractère général (Chapitre 011)**

Elles s'élèvent à 17,28 M€ contre 16,13 M€ au BP 2023, en progression de 7,1 %.

Ce chapitre, qui retrace l'ensemble des frais généraux inhérents au fonctionnement courant de la collectivité, regroupe les postes de dépenses les plus sensibles à l'inflation.

Parmi les postes qui connaîtront une évolution marquée directement liée au renchérissement des prix constatés depuis 2023, il convient de mentionner l'achat d'électricité (+ 354 K€), mais également l'achat des denrées alimentaires entrant dans la composition des repas produits par l'UPC (+ 108 K€).

Par ailleurs, les charges d'entretien et de maintenance externalisées connaîtront également une progression sensible, évaluée à 333 K€.

Enfin, le budget 2024 sera sévèrement impacté par la renégociation du marché d'assurances dans un contexte rendu très défavorable aux collectivités territoriales par l'augmentation de l'occurrence des aléas climatiques et catastrophes naturelles ainsi que par l'exposition des biens publics aux violences urbaines

survenues en 2023 : malgré une dégradation relative du niveau de couverture envisagé au travers de l'augmentation du niveau des franchises, le coût prévisionnel des polices sera multiplié par 2,4 par rapport au budget précédent, soit une charge supplémentaire de 329 K€ !

### **3) Les autres charges de gestion courante (Chapitre 65)**

Elles s'élevaient à 5,62 M€ contre 7,15 M€ au BP 2023.

Les concours versés à des tiers et subventions constituent la composante principale des masses financières inscrites à ce chapitre. Ils s'établissent à 4 669 M€ au BP 2024 contre 6 345 M€ au BP 2023.

La franche diminution du niveau des ouvertures de crédits à ce chapitre résulte exclusivement du transfert à Châteauroux Métropole de la subvention versée à l'AGEC : à périmètre constant, ce poste se serait en effet établi en quasi-stabilité (-6 K€).

Consciente du rôle central occupé par les acteurs associatifs, la ville alloue une part conséquente de ses ressources au soutien du tissu associatif local. À ce titre, elle soutient l'activité de nombreuses structures (environ 130) dans les domaines sportif, éducatif, social ou socioculturel à travers l'octroi de subventions.

Ainsi, et malgré les contraintes induites par le contexte économique sur les équilibres de fonctionnement de son budget, la ville fait un choix volontariste en inscrivant une enveloppe de subvention aux personnes de droit privé de 1 700 M€ contre 3 369 M€ au BP 2023 soit en stabilité parfaite de BP à BP corrigé du soutien à la scène nationale d'équinoxe.

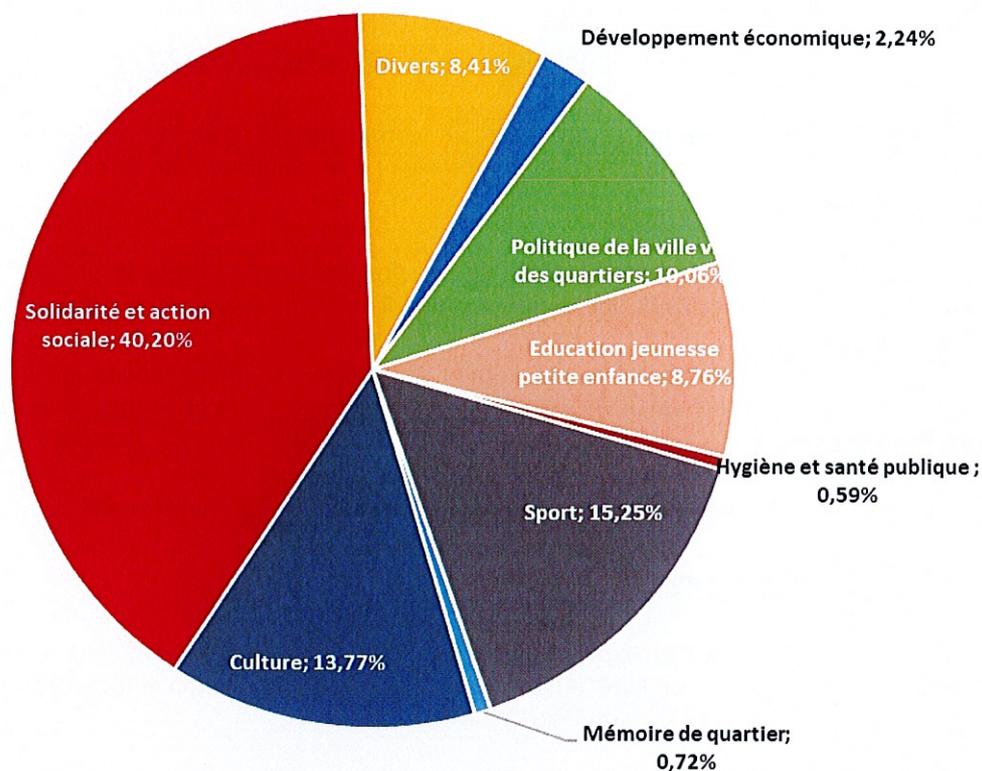
Par ailleurs, l'engagement de la ville aux côtés de nos concitoyens les plus fragiles se matérialise en 2024 au travers de la majoration des concours financiers attribués au CCAS qui s'établiront à 2 033 M€ contre 2 016 M€ en 2023 soit une augmentation de 0,8 %.

Les principaux bénéficiaires des subventions sont :

	<b>BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>
L'Association pour la Gestion des Espaces Culturels (AGEC) Équinoxe et Apollo	1 670 K€	0 K€
Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	2 016 K€	2 033 K€
DARC	320 K€	320 K€
Le centre de formation La Berrichonne Football	281 K€	276 K€

Ces organismes sont des partenaires essentiels de la ville dans la mise en œuvre de ses politiques sociale, culturelle, éducative et sportive. Ils bénéficient de 56,3 % du montant total des concours financiers attribués à des tiers.

#### Répartition des concours financiers et subventions versées par priorité thématique



\* : ensemble des comptes 657 soit un total de 4 669 M€ au BP 2024.

#### 4) Les atténuations de produits (Chapitre 014)

Elles s'établissent à 0,873 M€ contre 0,908 M€ au BP 2023.

Si ce chapitre intègre 198 K€ spécifiquement dévolus à la prise en charge des dégrèvements accordés par la DGFIP sur certaines composantes de la fiscalité directe locale (taxe d'habitation sur les logements vacants notamment), l'essentiel des masses qu'il regroupe est dédié à la contribution de la ville de Châteauroux au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales.

Créé en 2012, le FPIC a connu une montée en charge progressive pour se stabiliser à 1 milliard d'euros depuis 2016.

Historiquement contributeur net, l'ensemble intercommunal composé de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole et de ses communes membres est devenu bénéficiaire net en 2022. Cette éligibilité, confirmée en 2023 n'exonère toutefois pas de la contribution au fonds, évaluée à 675 K€ pour 2024, sur la base des montants notifiés en 2023.

#### 5) Les charges financières (Chapitre 66)

Aux dépenses de fonctionnement courantes doivent également être ajoutées les charges

financières.

Dans un contexte marqué par la remontée des taux d'intérêt directeurs, 1 150 K€ seront inscrits en 2024, contre 562 K€ au BP 2023, majorés à 779 K€ en cours de gestion. Cette prévision intègre le service de dette connu au stade de la construction budgétaire, y compris la mobilisation d'une enveloppe de 10 M€ d'emprunts nouveaux au 31 décembre 2023.

#### **6) Les charges exceptionnelles et dotations aux provisions (Chapitres 67 et 68)**

Depuis l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les charges exceptionnelles se limitent désormais quasi exclusivement aux annulations de titres sur exercices antérieurs (36 K€).

Par ailleurs, dans une logique d'amélioration de ses pratiques comptables, le projet de budget intègre désormais dès sa genèse une enveloppe dédiée aux provisions pour risques et charges.

Les inscriptions en 2024 permettront de couvrir le risque de recouvrabilité des créances nées de l'occupation des syndicats, les créances douteuses ordinaires ainsi que le risque contentieux s'agissant du reversement de fiscalité sur la zone du forum.

Cette enveloppe sera ajustée en cours de gestion en fonction de la matérialité des risques d'exploitation.

#### **II) La section d'investissement**

Traduction de la volonté de la Municipalité de porter une politique d'investissement ambitieuse, au service des Castelroussins et de l'attractivité du territoire communal, la section d'investissement s'équilibre à 31,93 M€ en 2024 contre 42,39 M€ au BP 2023.

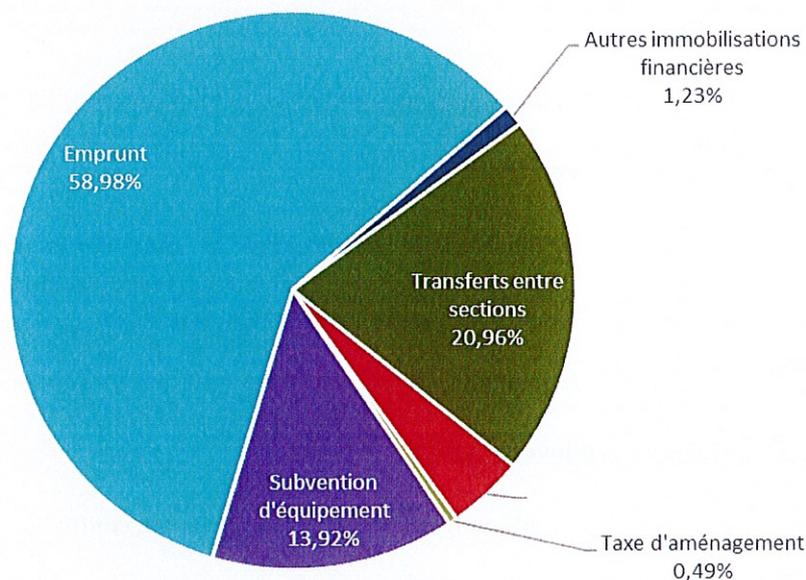
##### **A) Les ressources d'investissement**

Elles se décomposent entre 22,66 M€ de recettes réelles, 6,33 M€ d'opérations d'ordre de transfert entre sections et 2,90 M€, opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement. Ces dernières, également appelées opérations patrimoniales s'équilibrent en recettes et dépenses d'investissement et sont globalement sans impact sur les équilibres de la section.

L'ensemble des recettes réelles d'investissement, qui s'élève à 22,66 M€ contre 32,19 M€ pour 2023, inclut un emprunt d'équilibre qui s'élève à 18,33 M€ et 4,33 M€ de recettes réelles hors emprunt, contre 8,17 M€ en 2023.

L'autofinancement prévisionnel est évalué à 6,03 M€ contre 8,40 M€ en 2023, soit une diminution de 2,37 M€.

## BP 2023 - Structure du financement de l'investissement



	BP 2023	BP2024	Variation/BP
Produits des cessions	1 000 €	378 746 €	37 774,6 %
FCTVA	1 800 000 €	2 000 000 €	11,1 %
Taxe d'aménagement	200 000 €	150 000 €	-25,0 %
Subvention d'équipement	5 668 227 €	1 571 447 €	-72,3 %
Emprunt	24 022 914 €	18 332 031 €	-23,7 %
Autres immobilisations financières	500 074 €	234 135 €	-53,2 %
<b>Total recettes réelles</b>	<b>32 195 215 €</b>	<b>22 666 359 €</b>	<b>-29,6 %</b>

### 1) Les recettes externes

En ce qui concerne les recettes d'investissement, les principales ressources sont les suivantes :

- Le FCTVA : le montant est proportionnel aux dépenses d'équipement éligibles réalisées en 2023, il est estimé à 2 M€
- La taxe d'aménagement : le taux de cette taxe est fixé à 2,5 %. L'estimation est difficile, car cette taxe est liée aux permis de construire délivrés. Son montant est proposé à 150 000 €.
- Les subventions d'équipement (chapitre 13) : les recettes extérieures en matière d'équipement sont intrinsèquement liées aux projets éligibles inscrits au budget. Elles ont été estimées à 1 571 K€ pour 2024 contre 5 668 K€ au BP 2023.
- Les cessions d'immobilisations, budgétées à 379 K€
- Les autres recettes financières s'élèvent à 234 K€ contre 500 K€ en 2023. Ces

recettes correspondent au remboursement des avances consenties par le budget principal aux budgets annexes des lotissements.

Au total, les ressources hors emprunt s'élèvent ainsi à 4,334 millions d'euros pour 2024.

## 2) L'emprunt

L'emprunt d'équilibre pour 2024 est estimé à 18,33 M€ contre 24 023 M€ en 2023.

## 3) L'autofinancement

Sur le plan budgétaire, l'autofinancement prévisionnel se décompose entre amortissements des immobilisations (5 M€) minorés des transferts de subventions d'équipement perçues au compte de résultat (300 K€) ainsi que du virement à la section d'investissement (1 326 M€).

Il est estimé à 6,03 M€ pour 2024, contre 8,40 M€ pour 2023, soit une diminution de 28,2 %.

## B) Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement pour 2024 s'élèvent à 28,69 M€ contre 40,59 M€ en 2023.

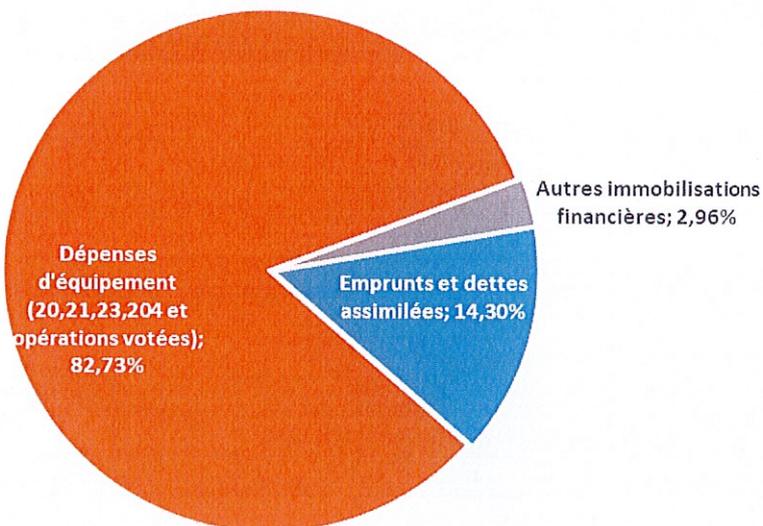
Les dépenses réelles d'investissement se décomposent en dépenses financières d'investissement, avec en particulier le remboursement de la dette en capital et les dépenses d'équipement.

Si ces dernières sont en ralentissement par rapport au pic enregistré en 2023, elles correspondent toutefois à un effort significatif de la ville en s'établissant à 23,74 M€ contre 35,02 M€ au budget précédent.

Leur répartition est la suivante :

	BP 2023	BP 2024	Variation/BP
Emprunts et dettes assimilées	3 850 000 €	4 104 000 €	6,6 %
Dépenses d'équipement (20, 21, 23,204 et opérations votées)	35 022 724 €	23 738 503 €	-32,2 %
Autres immobilisations financières	1 716 500 €	850 577 €	-50,4 %
<b>Total</b>	<b>40 589 224 €</b>	<b>28 693 080 €</b>	<b>-29,3 %</b>

## Détail des dépenses réelles d'investissement



### 1) Les dépenses d'équipement

D'un point de vue rétrospectif, leur situation est la suivante :

	Montant mandaté
2014	10 933 M€
2015	7 991 M€
2016	7 733 M€
2017	14 921 M€
2018	17 499 M€
2019	20 046 M€
2020	14 148 M€
2021	12 951 M€
2022	17 197 M€
CA 2023 estimé	23 000 M€

Afin de renforcer l'attractivité du territoire, la ville a consenti un effort d'investissement marqué depuis 2017 en consacrant en moyenne près de 16 M€ chaque année à l'effort d'équipement.

Les principales dépenses d'équipement, pour 2024, seront les suivantes (en milliers d'euros) :

Détail des opérations d'équipement en K€	PPI 2024
<b>Acquisitions</b>	<b>579</b>

Acquisitions immobilières et foncières	579
<b>ADAP</b>	<b>55</b>
Accessibilité point arrêts de bus sur voirie communale	55
<b>AFPA</b>	<b>100</b>
Rénovation logement AFPA :	100
<b>Cimetière</b>	<b>106</b>
Cimetière regroupement	50
Matériel DRU (renouvellement urbain)	6
Reprises de concessions cimetière	50
<b>Commande Publique</b>	<b>20</b>
Frais insertions marchés	20
<b>Culture</b>	<b>53</b>
Bâtiments culturels regroupement	40
Équipement culturel regroupement	13
<b>Informatique</b>	<b>58</b>
Investissement informatique Logiciels métiers ville	58
<b>Éclairage</b>	<b>230</b>
Éclairage public regroupement	180
Passage luminaire LED différents bâtiments	50
<b>EEJ</b>	<b>100</b>
réhabilitation de la Valla	100
<b>Église</b>	<b>500</b>
Travaux églises regroupement	500
<b>Énergie</b>	<b>495</b>
Économie d'énergie	25
Géothermie (St Jean)	200
HDV réfection totale GTB	70
Plan canicule école (100 k€ par an) stores	100
Réhabilitation des installations de chauffage P3	100
<b>Espaces publics</b>	<b>81</b>
Autres travaux espaces verts	66
Serres de la Soierie – entretien courant	15
<b>Fleurissement</b>	<b>129</b>
4° Fleur du label villes et villages fleuris	100
Fourniture végétaux pour les sites de la ville	29
<b>Halles</b>	<b>250</b>
HALLES peintures	250
<b>Hôtel de ville</b>	<b>190</b>
Rénovation HDV	190
<b>Intempéries</b>	<b>1 000</b>
Travaux suite intempéries grêles 2022	1 000
<b>Ipoc</b>	<b>20</b>
Matériel INFORMATIQUE	20
<b>Jardins</b>	<b>80</b>
Clôtures jardins familiaux	15

Création d'un jardin partagé – Cité de Touvent	15
Projet potager municipal	50
<b>Jeux Olympiques 2024</b>	<b>4 350</b>
Réhabilitation chapelle Saint-Denis (y compris mobilier frais d'acquisition)	4 350
<b>Lotissement</b>	<b>50</b>
Travaux pour création nouveaux lotissements communaux	50
<b>Mobilier</b>	<b>20</b>
Acquisition équipement, sèche-mains de type Dyson pour l'HDV et 1 <sup>re</sup> partie des gymnases	20
<b>Mobilier divers</b>	<b>50</b>
Propreté urbaine (Renouvellement de mobilier corbeilles, distributeurs sacs déjections...)	50
<b>Mobiliers service</b>	<b>100</b>
Acquisition équipement et mobilier	100
<b>Mutualisation</b>	<b>432</b>
Remboursement ville (selon service) véhicules	432
<b>Papiot</b>	<b>160</b>
Mobilier salle Papiot	20
Reconstruction de la salle Papiot	140
<b>Parking</b>	<b>2 545</b>
Habillage façade parking Diderot	2 500
Interventions sur les structures de PARKINGS PAYANTS	30
Parkings en ouvrage, matériels électriques et de contrôle	15
<b>PM</b>	<b>161</b>
Acquisition d'un chien pour le 2 <sup>e</sup> conducteur canin	2
Police municipale : Équipements de Protection Individuelle – Gilets pare-balles, casques, bouclier...	25
Vidéo protection – matériel + câblage + école + achat serveurs	134
<b>PNRU</b>	<b>3 852</b>
Éléments de mobilier	108
PNRU – bâtiment public	2 890
PNRU convention de reversement de la Ville à l'OPAC	306
PNRU-Espace public	548
<b>Remboursement DSI</b>	<b>355</b>
Remboursement ville 84,71 % informatique	355
<b>Remboursement Matériel</b>	<b>290</b>
Remboursement ville (93,18 % et 93,58 %) EV	290
<b>Remboursement SIG</b>	<b>2</b>
Participation Ville Chtx 50/50 acquisition données SIG	2
<b>Réseaux eaux</b>	<b>15</b>
Gestion des Poteaux et bouches d'incendie	15
<b>Scolaire</b>	<b>1 862</b>
École Le grand Poirier Rénovation énergétique	700
ÉCOLES – Équipements informatiques et câblage	75
Restructuration restauration scolaire	730

Travaux aire de jeux dans les écoles et les crèches -sols souples	57
Travaux école/crèche/centre aéré regroupement	200
Végétalisation des cours d'école	100
<b>Signalisation</b>	<b>50</b>
Signalisation horizontale et verticale couches de roulement	50
<b>Sport</b>	<b>734</b>
Autres travaux terrains de sport + Création clôtures stades	55
Boulodrome	300
Divers travaux RACC	20
Sport regroupement	20
Stade Claude Jamet – Réfection de la couverture en bac acier	39
Stade Gaston Petit (budget HT)	100
Travaux gymnase/sport regroupement	200
<b>UPC</b>	<b>85</b>
UPC regroupement	85
<b>Véhicule</b>	<b>50</b>
Véhicule Ville	50
<b>Voirie</b>	<b>3 273</b>
Accompagnement rue du Pont-Neuf Jacques Chirac (2,50 M€, portage principal Agglo)	250
Acquisition horodateurs	16
Extension et mise en conformité du réseau cyclable	30
Liaison Comboliaud Ratouis de Limay Chemin de Vernusse - giratoire + voirie sous ligne HT	60
Matériel de voirie regroupement	130
Mini-Giratoire Allée des Lauriers	50
Petits aménagements de voirie	225
Programme de voirie	600
Réhabilitation parking piscine à vague & abords carrefour camping passerelle et rue la Prairie	50
Rue de Chauvigny	572
Rue de la République	350
Rue Henri-Barboux	145
Rue Ratouis de Limay (section Grouailles – rue Notz)	700
Travaux sur ouvrages d'art	95
<b>Autres</b>	<b>896</b>
Acquisition de motifs d'illuminations	20
Campagne de comptage routier	10
création canipark	30
Demande récurrente	5
Envir. conseils de quartier regroupement	100
Fonds Façades et devantures commerciales (Façade THLV)	200
Investissement DGA 43	50
Refonte du Jalonnement sur l'ensemble de la Ville	20
Rénovation des aires de jeux dans les quartiers	111

Travaux des pelles de la rivière Indre	10
Travaux bâtiments regroupement	190
Trottoir suite THLV	150
<b>AC investissement</b>	<b>301</b>
AC investissement	301
<b>Total général</b>	<b>23 679</b>

À noter que, dans le cadre de la mutualisation des services entre la Communauté d'agglomération Châteauroux-Métropole et la Ville de Châteauroux, certaines dépenses d'équipement liées aux services communs sont portées par l'Agglomération, avec un remboursement de la quote-part municipale sous forme de subvention d'équipement.

## 2) Le remboursement du capital de l'emprunt

Le remboursement du capital de l'emprunt sera contenu à 4,10 M€ en 2024, en légère remontée par rapport aux 3,85 M€ prévus en 2023, mais toujours bien en deçà des 5,26 M€ de 2021.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le budget primitif 2024 du budget principal de la commune de Châteauroux.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

30 novembre 2023

Favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

### M. SIMONET :

Chers collègues, bonsoir ! Il y a moins d'un mois, nous étions réunis ici pour présenter le rapport d'orientation budgétaire. Dans ce cadre-là, nous vous avons présenté un projet de budget qui, à trois virgules près, est identique au budget principal. Ce soir, je vais vous présenter ce budget définitif, mais en fait, comme vous le connaissez déjà en partie, on va essayer de le faire de la façon la plus synthétique possible. Je vous propose qu'on passe au premier slide.

L'événement principal, on l'a déjà évoqué ici, mais l'événement principal et ce qui a particulièrement présenté la réalisation, ce qui a particulièrement compliqué la construction de ce budget, c'est l'inflation importante dont on est victime. Je peux dire ça, je peux dire qu'on en est victime, parce que c'est vraiment un préjudice pour nous, comme pour toutes les collectivités locales depuis maintenant deux ans. Ce qu'on vous présente là, cette inflation augmente nos dépenses de fonctionnement de façon très sensible. Vous voyez, là, on raisonne sur le tableau que vous avez sous les yeux. On vous présente les dépenses qui avaient été budgétées au titre de 2023 et l'on vous présente en face celles qui sont budgétées au titre de 2024.

Entre ces deux dépenses, l'année dernière, on avait prévu qu'en 2023 on aurait à dépenser 65 284 000 €. Cette année, pour une structure à peu près équivalente, on est à 68 millions. Donc, augmentation de nos dépenses, 4,3 % essentiellement dû aux effets de l'inflation. Alors là, on discute de budget en budget, donc, de prévision en prévision. La réalité effective, on ne la connaît pas encore, ce ne sera pas celle-là, mais ça nous donne un ordre de grandeur. Ça nous donne quand même un ordre de grandeur de ce que ça représente.

Si l'on balaie rapidement les lignes, nos deux charges les plus importantes, ce sont les charges à caractère

général et les charges de personnel. Les charges à caractère général, vous êtes sur une augmentation de 1 235 000 €, 7,7 %. C'est quand même 7,7 % d'augmentation, c'est énorme. Je vous les avais déjà évoqués, mais je vous rappelle sur cette ligne-là, les postes les plus spectaculaires en termes d'augmentation, l'électricité, donc l'énergie, +354 000 €, les dépenses alimentaires pour la cantine, 108 000 € de plus, tout ce qui est contrats d'entretien, contrats de maintenance, contrats divers, toutes les prestations diverses, 333 000 €, les charges refacturées par l'agglomération dans le cadre de la mutualisation, 42 000 €. Et puis, plus spectaculaire encore, nos assurances qui passent de 239 000 € à 565 000 €, donc plus 136 %, +326 000 €. Donc des augmentations sur des postes divers, mais globalement, très conséquentes.

Sur les charges de personnel, on vous affiche de BP à BP une augmentation de seulement 1,5 %. La vérité, la réalité est plus importante que ça. Si l'on n'a ici un pourcentage que de 1,5 %, c'est simplement parce qu'encore une fois, on raisonne de BP à BP, et l'année dernière, on avait été trop optimiste sur le, trop pessimiste, pardon, sur la prévision des dépenses de personnel parce qu'on n'avait pas tenu compte, dans le cadre de la refacturation de l'agglomération à la ville, on n'avait pas tenu compte du changement de clé de répartition, sur certains des postes.

Sur les autres lignes, pas de commentaires particuliers, sinon peut-être sur les charges financières qui vont doubler, tout simplement parce qu'on va être obligé, vous allez voir tout à l'heure, d'avoir à nouveau recours à l'emprunt, mais aussi parce qu'on a près de la moitié de nos emprunts, on a 40 % de nos emprunts à peu près, qui ont été conclus à taux variables, et tout simplement, c'est l'augmentation de ces taux qui entraîne une augmentation aussi importante que celle que vous constatez ici. Donc augmentation, augmentation très significative des dépenses.

En contrepartie, et l'on va passer aux recettes, en contrepartie et toute la difficulté, elle est là, c'est, que nos recettes, globalement, augmentent aussi, mais dans des proportions beaucoup moins significatives. Vous avez vu tout à l'heure qu'on avait parlé d'une augmentation des dépenses de l'ordre de 4,3 %. Sur les recettes, on est seulement à 1,5 %. Alors, est-ce qu'il faut reprendre toutes les lignes ? Ce n'est peut-être pas nécessaire. Ce qu'il faut simplement retenir, c'est qu'on n'a que deux lignes de recettes qui peuvent augmenter. Ce sont d'abord les services qu'on refacture à la population. Donc là, vous avez une augmentation de 10 %. L'augmentation réelle, elle est moindre que celle-là, parce que là, encore une fois, on raisonne de budget à budget, l'augmentation réelle, elle est de 4,8 %, puisque pour la plus grande partie de nos facturations de prestation, l'augmentation qu'on a retenue, c'était une augmentation de 4,8 %.

Et puis, le deuxième produit qui augmente, ce sont les produits de la fiscalité. Donc, les impôts locaux, parce qu'encore une fois, vous savez tous qu'il n'est pas question d'augmenter nos taux, mais on a les bases fiscales, on a les assiettes qui augmentent chaque année, et là, vous pouvez constater une augmentation de 4,6 %, qui est donc la seule augmentation un petit peu significative que l'on ait, parce que sur les autres lignes, dotation de l'État, subvention de fonctionnement, normalement, tout cela, ce sont des lignes qui sont stables.

Donc, on passe, si vous voulez bien, au slide suivant. L'effet très défavorable de dépenses qui augmentent plus rapidement que nos recettes, c'est une diminution de l'épargne brute. Et la diminution de l'épargne brute, encore une fois, de budget à budget, elle est de 1 687 000 euros. Alors, la réalité ne sera pas celle-là, mais encore une fois, c'est la tendance à laquelle il faut s'attendre, et sachant qu'en 2023, on a déjà dégradé notre épargne brute par rapport à ce qu'elle était en 2022. Et vous voyez que l'épargne brute, 1 687 000 euros, donc on a une épargne brute, on a une capacité d'autofinancement qui va se dégrader d'environ 20 %, et ça, deux années de suite. Et ça, c'est quand même très préoccupant et très défavorable, parce que ça veut dire en parallèle qu'on diminue notre capacité à investir. Concernant, pour le fonctionnement, voilà ce qui est en train de se passer.

Concernant les investissements, on était parti sur une politique d'investissement qui était plus particulièrement ambitieuse, puisque vous voyez qu'au cours des six dernières années, on avait un

investissement moyen de 16 millions d'euros, 16 127 000 euros. En 2023, on avait accéléré, on avait été beaucoup plus ambitieux et l'on avait accéléré nos investissements de façon importante, puisqu'on était à 23 500 000 euros. Et pour 2024, on a budgété un budget à peu près équivalent à celui qu'on a fait en 2023.

Alors, ça tombe particulièrement mal, puisque ça tombe à une période où notre capacité à financer des investissements devient moindre. Je vous propose qu'on balaie rapidement le détail des investissements que l'on avait budgétés pour 2024, donc le total budgété est en haut de 23 679 000 euros. Si vous prenez les cinq premières lignes, les cinq premières lignes représentent à elles seules 15 800 000 euros, c'est-à-dire les deux tiers du montant total de nos investissements.

Donc, on a cinq projets importants qui représentent les deux tiers du montant total. La première de ces lignes, c'est la Chapelle-Saint-Denis, c'est la fin des travaux sur la Chapelle-Saint-Denis, donc c'est un investissement tout à fait ponctuel et qu'on n'aura plus. La deuxième ligne, ce sont les intempéries, donc c'est toutes les réparations sur l'ensemble de nos bâtiments qui ont été nécessitées, qui ont été occasionnées par la grêle en mai 2022. Alors ça, ça nous coûte au final pas très cher, parce qu'on a été très bien indemnisés par nos assureurs et le reste à charge, pour nous, n'est que de l'ordre de 300 000 euros.

Ensuite, on a les églises. Alors, les églises, ça, sera un investissement récurrent qu'on va devoir supporter pendant des années, parce qu'on a Saint-André et puis après, on a Notre-Dame et l'on est sur des travaux qui, globalement, sont très lourds. Ensuite, vous avez le parking. Quand on dit parking, c'est en fait les travaux concernant le parking Diderot. Donc là, c'est encore une fois un investissement ponctuel. Et puis, enfin, le PNRU qui s'étale sur un programme de plusieurs années. Toutes les lignes qui suivent, on est sur des secteurs d'activité très diversifiés, mais ce sont des investissements courants, récurrents, qui reviennent chaque année. Ce sont les sports, c'est l'énergie, ce sont les cimetières, les jardins, etc.

Voilà pour ce qui concerne les investissements. Je vous propose qu'on passe au slide suivant, qui sera le dernier. Sur la première ligne, vous avez l'évolution de notre épargne brute, de notre capacité d'autofinancement sur les dix dernières années. Sur les années 2014 à 2022, c'est le montant définitif, c'est la réalisation effective. Sur 2023, c'est l'atterrissage attendu, donc on est très près de ce qu'on va avoir en réalité et l'on est à 8 200 000 euros. Vous voyez qu'entre 2022 et 2023, on a perdu 3 millions d'euros d'épargne brute, donc c'est énorme. C'est énorme. C'est dû aux raisons que l'on a vues ensemble tout à l'heure. Un point un petit peu historique, c'est que généralement, on est toujours très prudent quand on réalise nos budgets et l'on a toujours une épargne brute sur nos budgets qui est inférieure à ce que l'on réalise effectivement.

Pour la première fois en 2023, ce n'est pas le cas, puisque quand on avait monté notre budget 2023, on avait prévu une épargne brute, très précisément de 8 397 000 euros. Donc, le montant de 8 200 000 euros, il n'est pas définitif, mais c'est celui vers lequel on va s'approcher. Pour la première fois, on risque d'avoir une épargne brute réelle, un petit peu inférieure à ce qu'on avait prévu malgré notre prudence sur les recettes, malgré ce qu'on avait prévu en début d'année. Ça, tout simplement parce que nos dépenses ont explosé en 2023, ont été supérieures, l'inflation a eu des effets supérieurs à ce qu'on attendait. On a été obligé de se faire des rallonges de dépenses à travers des décisions modificatives. Entre 2022 et 2023, on s'attend à une diminution de notre épargne brute de l'ordre de 3 millions d'euros. Pour le moment, au budget 2024, on dégraderait encore notre épargne brute d'environ 2 millions, 2,2 millions, ce qui veut dire qu'entre 2022 et 2024, donc en l'espace de deux ans, on dégraderait notre épargne brute de près de 50 %.

C'est absolument énorme. Pour moi, ce n'est même pas acceptable. Cela va nous inciter à une recherche systématique de dépenses dans tous les sens. Parce que si l'on devait atterrir à 6 millions d'euros et rester là les années suivantes, on aurait des capacités d'investissement qui seraient réduites à une peau de chagrin. Sur l'encours d'emprunt, c'est la deuxième ligne. Sur l'encours d'emprunt, vous avez vu que jusqu'en 2022, on a réduit notre endettement de façon régulière et très importante, puisqu'on était à 47 millions d'emprunt, de dette en 2014. En 2022, on est passé de 47 millions à 31 millions. En 2023, on est obligé de

réemprunter et l'on s'attendait à avoir 41 millions d'endettement au 31 décembre 2023. Donc, 10 millions d'euros de plus qu'en 2022. En définitive, on aura moins que ça. On n'aura que 36 300 000 euros, parce qu'on va emprunter sur 2023, 5 millions d'euros de moins que ce qu'on avait prévu, ce qui nous donnera un ratio de désendettements qui ne sera pas de 5, mais qui ne sera que de 4,4 environ. 4,4, 4,5, c'est encore un très bon ratio, mais vous voyez qu'il est dégradé, qu'il est nettement dégradé par rapport à ce qu'on avait les années précédentes.

Sur 2024, 6 millions seulement attendus d'épargne brute, donc on serait sur un endettement théorique de 65 millions, donc ça, c'est très théorique. On sera en fait nettement moins que cela, mais malgré tout, on va encore augmenter l'endettement de façon assez significative en 2024. En ratio des endettements, si l'on empruntait effectivement 65 millions d'euros et si l'on n'était qu'à 6 millions d'épargne brute, on aurait un ratio des endettements qui serait porté à presque 11, sachant qu'à partir de 10, on considère qu'on est sur un ratio qui commence à être médiocre, et ça, on ne le veut surtout pas.

La seule conclusion de cette situation qu'on est en train de subir, c'est qu'en fait, on va avoir l'objectif principal de conserver des ratios d'endettement qui soient corrects, et ça, ça implique deux choses. Encore une fois, je l'ai déjà dit tout à l'heure, mais ça implique qu'on soit en recherche d'économies systématiques, on n'a pas le choix, et puis, ça impliquera certainement qu'on diffère dans le temps certains investissements qu'on avait prévus de façon immédiate. Donc, voilà pour l'essentiel.

#### **M. le MAIRE :**

Merci, Philippe. Alors, j'ouvre la discussion dans l'ordre. Delphine CHAMBONNEAU, ensuite Maxime GOURRU.

#### **Mme CHAMBONNEAU :**

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes, chers collègues, c'est vrai que nous avons eu ce débat il y a un mois de cela sur le débat d'orientation budgétaire, donc on va un peu se répéter ce soir, mais je pense qu'il y a des petits points que l'on peut essayer de mettre en avant. Établir un budget n'est jamais chose aisée. Il est nécessaire de faire des choix, notamment lorsque l'inflation vient mettre son nez dedans. Et ce sont de ces choix, de ces choix politiques, dont nous devons discuter et débattre ce soir. Si certaines dépenses et recettes ne sont pas discutables, hausse des coûts des denrées alimentaires, hausse des salaires, hausse de nombreuses matières premières, pour d'autres, d'autres choix auraient pu être faits.

Concernant les personnels, par exemple, vous avez fait le choix d'investir de façon importante dans la police municipale, alors même que les policiers nationaux en appellent, eux, à plus d'effectifs sur le territoire de l'agglomération. Pallier un déficit de l'État n'est certainement pas une solution sur le long terme, sauf à accélérer le déclin de cette profession de policiers nationaux qui peinent de plus en plus à recruter. Par ailleurs, augmenter la masse salariale dans la police municipale vous contraint à la baisser dans d'autres services, alors même qu'investir plus dans les quartiers, dans le domaine de la prévention, de l'éducation populaire, dans le travail social, dans la culture pour tous, aurait été des choix je pense plus à même de rapporter des fruits sur le long terme. Vous considérez certainement en faire déjà beaucoup dans ce domaine. Moi, je pense que ce n'est jamais trop.

Toujours sur le personnel municipal, le nombre élevé de contractuels, comme on peut le lire dans le rapport social, n'est pas sans conséquences sur la charge de personnel. Enfin, sur la maintenance et l'entretien, vous avez fait le choix d'externaliser un certain nombre de prestations qui subissent eux aussi une grosse inflation. Était-ce le meilleur choix ? Cela engendre d'énormes dépenses et vous n'avez plus la main sur des services visibles de toute la population et qui se dégradent parfois. Concernant l'énergie et l'électricité, d'autres choix sont également possibles pour réduire les coûts. Vous nous avez annoncé vouloir mettre en place des mesures pour réduire ces coûts et j'attends donc de voir.

Par ailleurs, le budget que nous allons voter ce soir, s'il contient des baisses dans de nombreux domaines, il y a aussi des lignes budgétaires de dépenses de fonctionnement identifiées divers. C'est bien pratique. Le fameux fourre-tout, si je comprends bien, ligne qui, elle, ne subit nullement l'inflation. Elle passe de 662 149 euros en 2022 à 719 455 euros en 2023 et à 844 805 euros en 2024, soit plus de 125 000 euros en un an ou soit 17 % d'augmentation. Ce fameux divers qui correspond, si je comprends bien, à l'événementiel, prestations de services ou dépenses de cabinet. On aurait pu croire que cela aurait pu servir aux JO, mais on m'a indiqué également en commission que les dépenses pour les JO étaient supportées par l'agglomération. Pourrais-je donc avoir les raisons de l'augmentation aussi importante de cette ligne budgétaire ?

Enfin, sur les subventions, vous indiquez d'une part que les subventions aux associations ne baisseront pas, mais étant donné qu'elles subissent elles aussi l'inflation, les associations, leurs marges de manœuvre seront réduites d'autant. Pour ce qui est de la subvention au CCAS, vous vous félicitez d'une augmentation du concours financier de 0,8 %, qui, en fait, ne fait que couvrir les augmentations de charges subies par le CCAS lui-même et en aucun cas une augmentation de l'aide aux plus fragiles. Enfin, concernant les investissements, je ne m'étendrai pas plus que de dire que le choix d'investir plus en 2024 dans la rénovation de la façade d'un parking que dans l'ensemble des écoles qui prennent l'eau n'est pas celui que je soutiens. Pour l'ensemble de ces raisons, je voterai contre cette délibération et le budget. Merci.

#### **M. le MAIRE :**

Merci, je vais vous répondre tout de suite et puis après, on passera la parole à Maxime GOURRU. Ça ne vous étonnera pas d'entendre que je ne partage pas du tout, évidemment, votre analyse des choses sur les choix politiques qu'on a faits d'augmenter les effectifs de la police municipale, alors que vous dites que ce serait plutôt à la police nationale d'augmenter ses effectifs. Gérald DARMANIN nous a attribué, il y a quelques mois, 17 effectifs supplémentaires. Aujourd'hui, on en demande encore 12 supplémentaires quand je dis on, ce sont les démarches qui sont faites conjointement par le préfet et par moi-même auprès du directeur général de la police nationale.

Pourquoi on a obligation, j'allais dire, aujourd'hui, d'augmenter nos effectifs de police municipale ? Parce que la ville a changé depuis 2014. On a, en centre-ville, ramené un dynamisme commercial qui est reconnu de tout le monde. On a de plus en plus de bars, de plus en plus d'établissements de nuit. On a donc une activité nocturne qu'on ne connaissait pas avant et l'on a dû mettre en place une police qui passera au 1er janvier 2024, donc dans quelques jours, à 24 heures sur 24, 365 jours sur 365. On a dû passer nos effectifs de 22 agents à 33. Qu'est-ce qu'on aurait dû faire ? Attendre qu'il y ait un nouveau drame comme celui de Maxime qu'on a connu sur la place de la République ou attendre désespérément que des policiers nationaux arrivent en plus à Châteauroux, alors que partout dans les commissariats de France, on attend des effectifs supplémentaires. On a pris le taureau par les cornes et l'on a décidé de mettre en place les moyens de nos ambitions, c'est-à-dire de dire oui, là, à la police municipale, on va renforcer les effectifs de manière forte et sans nuire, j'allais dire, au reste du fonctionnement de la ville.

Vous dites que, au lieu d'investir dans la police, on ferait mieux d'investir dans les quartiers, dans l'action sociale, dans l'éducation, sous-entendu. Je regarde Jean-Yves HUGON qui est à mes côtés. Je crois que la seule municipalité qui aura investi dans l'éducation comme jamais, j'allais dire, c'est la nôtre, pas que dans les bâtiments, parce que j'étais un peu piqué par ce que vous avez dit avec les écoles qui prennent l'eau, on a des écoles qui ont pris l'eau avec l'averse de grêle, mais on n'est pas encore responsables des ravages climatiques qui peuvent arriver chez nous, mais nos écoles sont bien entretenues et l'on s'efforce de les entretenir au mieux et l'on a plutôt un patrimoine scolaire qui est en très bon état. Sur l'éducation, on a investi aussi dans des missions qui ne sont pas obligatoires pour les communes, mais je pense au dispositif de réussite éducative qui était uniquement dans les quartiers politiques de la ville et qu'on étend progressivement à toute la ville, ce qui sera le cas à horizon 2025. Il n'y a pas beaucoup de villes en France,

si vous regardez, qui ont un dispositif de réussite éducative qui couvre tout le territoire, et Le Nôtre est en plus cité souvent en exemple national. C'était encore le cas cette semaine avec notre responsable qui est intervenu dans différents colloques nationaux.

Sur les contractuels, évidemment qu'on a des contractuels, mais ce n'est pas une volonté de recruter des contractuels outre mesure. C'est simplement qu'aujourd'hui, les métiers de la fonction publique sont peut-être un peu moins attractifs que par le passé, que le statut protecteur des agents n'est plus un argument de recrutement et que pour beaucoup d'agents, soit ils n'ont pas le concours quand ils se présentent, soit ils ne sont pas fanas de passer tout de suite stagiaires et ils préfèrent d'eux-mêmes demander un statut de contractuel. Le fait d'être contractuel, ce n'est pas d'être un mauvais agent et de rendre moins bien le service public. Ce n'est pas parce que vous avez des contractuels en nombre important, et encore, je rassure, on n'en a pas plus à Châteauroux que dans les autres collectivités, que le service est dégradé. Sur les prestations externalisées, vous avez parlé de la maintenance. Ce n'est pas non plus parce qu'on externalise une prestation, qu'on subit des hausses de coûts sans les maîtriser, ni qu'on vérifie, qu'on ne vérifie pas la qualité du service rendu. Ce sont des choses qui sont visibles par les habitants. Il y a peu d'endroits, je pense, où l'externalisation a démontré une baisse de qualité de service.

Sur la maîtrise de nos dépenses énergétiques, encore une fois, on est une des seules villes de France – il n'y en a pas beaucoup – qui ont aujourd'hui un éclairage à 100 % LED. On a été les premiers à passer au 100 % LED. On est à moins de 30 % aujourd'hui des villes qui ont une couverture LED complète. Sur l'énergie toujours, on est plutôt en train d'investir – et c'était le sens de la création par l'agglomération de la SAS Châteauroux Métropole Énergie – pour produire de l'énergie, pour alimenter nos bâtiments et aussi en vendre sur le réseau. On a une politique plutôt très active dans le domaine, mais l'énergie, il y a celle qu'on ne consomme pas, il y a aussi celle qu'on produit et celle qu'on produit demande de l'investissement. Et celle qu'on ne consomme pas, elle demande aussi de l'investissement. Vous l'avez vu tout à l'heure, rien que sur l'éclairage, on avait encore 500 000 euros de dépenses projetées et, en renouvellement de nos installations de chauffage notamment, on a toujours des postes assez conséquents.

Moi, je pense que ce budget est le reflet, au contraire, d'une politique qui est ambitieuse en matière d'investissement, qui est aussi ambitieuse en termes de fonctionnement et de priorité sur la sécurité et sur l'éducation et qu'on n'a pas à rougir des priorités qui sont budgétairement affichées ce soir. Maxime GOURRU.

### **M. GOURRU :**

Bonsoir à toutes, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers et Monsieur le Maire, nous avons débattu des orientations budgétaires le 20 novembre dernier et dès le 22, nous avons sur nos tablettes le projet de budget primitif pour 2024. Je comprends donc que matériellement, vous n'ayez pas eu le temps de prendre en compte les critiques et propositions que nous avons faites, mais rassurez-vous, je ne vais pas reprendre in extenso ma dernière intervention.

Il y a un an, vous nous annonciez un budget de sang et de larmes lié au Covid, lié à l'inflation et la surprise, la mauvaise surprise, si je comprends bien, c'est que le budget que nous avons voté, finalement, représente assez, assez finement ce que nous allons avoir à la fin de l'année, alors nous attendrons effectivement l'approbation du compte financier unique et nous allons peut-être constater qu'effectivement, l'épargne brute correspond à ce que nous avions, à ce que nous avons voté. Néanmoins, je n'oublie pas qu'en 2022, le, l'épargne brute avait été supérieure de 4 millions d'euros à ce que nous avons voté. C'était un accident, on va dire, ça ne devrait pas se reproduire, d'autant qu'en 2004, on ne change rien avec des recettes prudemment, mais systématiquement légèrement sous-estimées. Des dépenses, alors là, pour le coup que je pense modérément sous-estimées puisqu'il me semble que vous n'utilisez pas les mêmes coefficients d'inflation selon ce dont on parle. Aux dernières nouvelles, l'INSEE table sur une inflation de 2,5 % en juin 2024, là où vous comptez 7 % d'augmentation pour les dépenses à caractère général. Bon, voilà, il y a

quand même un écart assez important.

Tout cela, c'est de la cuisine habituelle et ne mériterait pas de s'étendre, sauf que cette perspective volontairement sombre est l'argument pris pour un futur serrage de vis, dont les agents de la ville et les habitants vont faire les frais. Lors du dernier Conseil municipal, vous aviez indiqué ne pas vouloir verser une prime de pouvoir d'achat aux agents parce que cela créerait une concurrence déloyale avec les autres collectivités locales, en tout cas celles qui ne pouvaient pas, qui n'auraient pas pu la verser. C'était osé, et néanmoins, dans ce conseil, vous avez indiqué que vous réduiriez les effectifs chaque fois que ce serait possible. Monsieur SIMONET, vous ne semblez pas dire le contraire.

Nous avons bien noté à ce propos la commande d'une mission d'AMO pour le lancement d'une consultation visant à déléguer la gestion du stationnement ouvrage et surface sur les périmètres aggro et ville. Il ne s'agit plus de s'interroger sur ce qui est préférable pour la ville et l'agglo, entre différents modes de gestion, mais bien de l'application doctrinaire du « le privé fait toujours mieux que le public ». Le hasard a voulu que, très récemment, les agents de la ville vous rappellent à la réalité de leur situation professionnelle et économique. Nous le verrons plus loin dans le rapport social, la plupart des agents ne roulent pas sur l'or et eux-mêmes expriment leur souffrance du flux de travail toujours plus tendu.

Nous réjouissons, nous nous réjouissons qu'ils aient été entendus pour la prime de pouvoir d'achat et elle ne sera pas volée quand on estime ce que cela coûterait à la ville et à l'agglo en comparaison de ce que nous coûteront les JO, de ce que nous coûtent et nous coûteront les JO. Pour les habitants, les conséquences de ce serrage de vis prendront différentes formes. En premier lieu, l'augmentation du prix des services à hauteur de 4,8 % en moyenne, si je m'en tiens à ce qui est indiqué. Là où nous le rappelons, l'INSEE ne prévoit que deux et demi d'inflation en 2024. Les commerçants du centre-ville, en particulier, vont sentir la douloureuse et les candidats seront sûrement nombreux pour reprendre le bail du Café de Paris, qui a pu jusqu'à présent bénéficier d'une mansuétude stupéfiante.

Ensuite, il y a la poursuite du blocage du versement aux associations au niveau de ce qu'il était il y a trois ans. Ce n'est pas un effort que vous faites, puisque les recettes de la ville continuent de s'accroître. Si vous acceptez de payer plus cher les mêmes consommations de services et de fournitures, vous imposez aux associations de prendre sur elles trois ans d'inflation, soit près de 15 %. Malgré les dépenses que vous avez consacrées et que vous continuez de consacrer aux églises et à la chapelle de Sainte-Solange, il n'y aura pas de miracle. Les associations ne peuvent que réduire leur offre d'animation à destination des habitants. C'est une compression du bien vivre ensemble que vous provoquez ainsi.

Au final, les efforts que vous imposez sont destinés à renforcer l'attractivité de la ville. Enfin, nous le supposons, puisque le débat d'orientation budgétaire ne nous a pas beaucoup renseignés. De grands chantiers ressortent du programme d'investissement pour 2024, la transformation des locaux annexes de la chapelle de Saint-Denis et la rénovation des abords et faces du parking Diderot. Les chantiers seront achevés à terme, pas de doute là-dessus. Pour les chantiers PNRU, en revanche, nous attendrons de les voir concrètement réalisés avant de les comptabiliser. Nous ne reviendrons pas sur les financements publics très importants consacrés à un nouvel hébergement à l'écart du centre-ville, autant de sommes qui ne seront pas consacrées à d'autres besoins.

Nous ne reviendrons pas sur la somme folle consacrée à la rénovation du parking Diderot, qui nous fait regretter encore plus amèrement la déchéance du centre culturel Racine, juste à côté. Mais c'est vrai, désormais, c'est la faute de l'agglo. Ne croyez pas qu'il s'agisse d'une obsession de notre part, mais nous avons noté que la réfection du parking Diderot s'est accompagnée de la construction d'un local commercial à son rez-de-chaussée. Les murs sont là, les dépenses sont déjà engagées, l'enseigne commerciale est connue, et pourtant nous n'avons toujours pas parlé des recettes qui seraient liées à l'allocation de ce local. En parlerons-nous avant l'inauguration ?

Ce budget aurait pu servir à réduire les inégalités hommes-femmes, triste constante de notre société, et même à tenter de réduire les inégalités économiques qui nous minent. Le budget aurait pu servir à renforcer l'attachement à la laïcité qui semble s'étioler, et il aurait pu nous préparer au bouleversement déjà engagé lié aux changements climatiques. Mais ça, c'est dans l'utopie, et ça ne sera pas le cas pour cette année.

**M. le MAIRE :**

Philippe SIMONET.

**M. SIMONET :**

Tout d'abord, depuis le début du mandat, chaque année, vous nous reprochez d'être beaucoup trop prudents dans nos budgets et de sous-estimer nos recettes fiscales. Je crois que 2023, ça sera pour vous une année pédagogique, parce que ça va vous, ça permet de vous démontrer qu'on a raison de faire comme ça, puisqu'on peut avoir des très mauvaises surprises. En 2023, on avait également sous-estimé nos recettes fiscales, et heureusement qu'on l'avait fait, parce que si l'on ne l'avait pas fait, on serait dans une situation aujourd'hui désastreuse, puisqu'on aboutirait à une épargne brute inférieure à celle que l'on avait budgétée. Dans ces cas-là, on est quand même dans une situation difficile.

Vous nous reprochez ensuite d'avoir augmenté nos, enfin d'avoir budgété 7 % d'augmentation de nos charges, alors que selon vous, l'inflation en 2024 n'est que de 2,5 %. En fait, vous avez une mauvaise lecture de nos tableaux, parce qu'encore une fois, je m'évertue à chaque fois à vous expliquer qu'on compare un budget à un autre budget. Ce n'est pas parce que vous avez 7 % qu'on a prévu d'augmenter nos charges de 4 %. En fait, quand on a établi nos hypothèses, on a raisonné sur une augmentation de l'ordre de 3 %. C'est l'hypothèse que l'on a retenue. On n'est pas très loin des 2,5 % que vous citez.

Sur le reste, vous avez évoqué beaucoup, beaucoup de points. Vous nous reprochez également, j'avais noté que vous nous reprochiez de privatiser la gestion du stationnement. Quand on privatise une gestion de stationnement, cela ne veut pas dire que l'on va être moins performant. Les privés peuvent être aussi performants que nous, et surtout, cela ne coûte pas forcément plus cher. En termes d'efficacité, je pense qu'on n'a pas forcément tort d'agir ainsi.

**M. le MAIRE :**

Roland VRILLON.

**M. VRILLON :**

Une intervention rapide en ce qui concerne les écoles, tant à Madame CHAMBONNEAU qu'à Monsieur GOURRU, parce que vraiment, je suis scandalisé par ce que vous dites. Monsieur le Maire vient de dire que notre parc d'écoles était très bien entretenu, je vous fais remarquer quand même qu'en ce qui concerne les écoles, c'est une rénovation de fonds d'écoles, c'est entre 800 000 et 1 million. Vous disiez que vous attendiez de voir les programmes PNRU, comment ils se réaliseraient. En ce qui concerne les écoles de Beaulieu, les deux écoles de Beaulieu du groupe scolaire Jules Ferry ont été refaites. Le groupe scolaire Victor Hugo a été refait. En ce qui concerne la voirie, vous êtes bien placé là encore pour le voir, puisque la rue qui passe devant chez vous vient d'être refaite. Je terminerai en disant que le parking Diderot est jugé par les habitants et les Castelroussins comme étant très utile, mais en effet, il est très moche et donc, il restera toujours très utile et il sera beaucoup plus beau.

**M. le MAIRE :**

Merci, pas d'autres interventions. On peut passer au vote avec les tablettes. Alors, 37 voix pour et 3 voix contre, très largement adopté. Je vous remercie. Dossier numéro 6, il s'agit d'une modification d'autorisation de programme et des crédits de paiement sur le budget principal 2024. Stéphane ZECCHI.

Le dossier est approuvé à la majorité des votes exprimés. 3 contre (Mme Delphine CHAMBONNEAU, M. Maxime GOURRU et Mme Muriel BEFFARA).

## 6 BUDGET PRINCIPAL 2024 : MODIFICATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENTS

Lors du Conseil municipal du 20 novembre 2023 ont été adoptés les autorisations de programme et le calendrier des crédits de paiements suivants :

Intitulé de l'opération	Nature	N°d'AP	Montant AP	Crédits de paiement				
				CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Programme de renouvellement urbain 2022-2026 <i>dont reversement à l'OPAC</i> <i>dont bâtiments publics</i> <i>dont espace public</i>	Dépenses	AP-2022-PNRU	24 608 200,00 €	2 281 823,67 €	3 861 376,33 €	9 112 000,00 €	5 844 000,00 €	3 509 000,00 €
			1 017 000,00 €	- €	145 000,00 €	306 000,00 €	341 000,00 €	225 000,00 €
			13 812 000,00 €	439 012,62 €	2 420 987,38 €	8 167 000,00 €	2 340 000,00 €	445 000,00 €
			9 779 200,00 €	1 842 811,05 €	1 295 388,95 €	639 000,00 €	3 163 000,00 €	2 839 000,00 €
Réhabilitation secteur centre ville 2022-2025 <i>et Aménagement local commercial RDC parking Diderot</i> <i>dont habillage façade parking Diderot</i> <i>dont rue de La République</i> <i>dont place de la République</i>	Dépenses	AP-2022-CENTREVILL	6 970 000,00 €	- €	2 020 000,00 €	1 750 000,00 €	3 200 000,00 €	- €
			420 000,00 €	- €	420 000,00 €	- €	- €	- €
			1 750 000,00 €	- €	750 000,00 €	1 000 000,00 €	- €	- €
			1 100 000,00 €	- €	750 000,00 €	350 000,00 €	- €	- €
			3 700 000,00 €	- €	100 000,00 €	400 000,00 €	3 200 000,00 €	- €
Réhabilitation chapelle Saint-Denis 2022-2024	Dépenses	AP-2022-CHAPELLE	8 170 000,00 €	87 528,00 €	4 082 472,00 €	4 000 000,00 €	- €	- €
<b>Total</b>			<b>39 748 200,00 €</b>	<b>2 369 351,67 €</b>	<b>9 963 848,33 €</b>	<b>14 862 000,00 €</b>	<b>9 044 000,00 €</b>	<b>3 509 000,00 €</b>

La prise en compte des réalisations déjà effectuées sur les autorisations de programme ouvertes, ainsi que de nouveaux éléments impliquent de procéder à des modifications sur les enveloppes accordées et sur les échéanciers des crédits de paiements.

Ces propositions de modification apparaissent en gris dans le tableau récapitulatif qui suit :

Intitulé de l'opération	Nature	N°d'AP	Montant AP	Crédits de paiement					
				CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et au-delà
Programme de renouvellement urbain 2022-2026 <i>dont reversement à l'OPAC</i> <i>dont bâtiments publics</i> <i>dont espace public</i>	Dépenses	AP-2022-PNRU	24 623 200,00 €	2 281 823,67 €	2 367 376,33 €	3 852 000,00 €	1 802 000,00 €	2 471 000,00 €	11 849 000,00 €
			756 000,00 €	- €	145 000,00 €	306 000,00 €	144 000,00 €	161 000,00 €	- €
			16 768 000,00 €	439 012,62 €	1 579 987,38 €	2 998 000,00 €	538 000,00 €	738 000,00 €	10 475 000,00 €
			7 099 200,00 €	1 842 811,05 €	642 388,95 €	548 000,00 €	1 120 000,00 €	1 572 000,00 €	1 374 000,00 €
Réhabilitation secteur centre ville 2022-2025 <i>et Aménagement local commercial RDC parking Diderot</i> <i>dont habillage façade parking Diderot</i> <i>dont rue de La République</i> <i>dont place de la République</i> <i>dont façade de l'Hôtel de ville</i>	Dépenses	AP-2022-CENTREVILL	7 670 000,00 €	- €	2 020 000,00 €	2 850 000,00 €	- €	2 000 000,00 €	800 000,00 €
			420 000,00 €	- €	420 000,00 €	- €	- €	- €	- €
			3 250 000,00 €	- €	750 000,00 €	2 500 000,00 €	- €	- €	- €
			1 100 000,00 €	- €	750 000,00 €	350 000,00 €	- €	- €	- €
			100 000,00 €	- €	100 000,00 €	- €	- €	- €	- €
2 800 000,00 €	- €	- €	- €	- €	2 000 000,00 €	800 000,00 €			
Réhabilitation chapelle Saint-Denis 2022-2024	Dépenses	AP-2022-CHAPELLE	8 520 000,00 €	87 528,00 €	4 082 472,00 €	4 350 000,00 €	- €	- €	
<b>Total</b>			<b>40 813 200,00 €</b>	<b>2 369 351,67 €</b>	<b>8 469 848,33 €</b>	<b>11 052 000,00 €</b>	<b>1 802 000,00 €</b>	<b>4 471 000,00 €</b>	<b>12 649 000,00 €</b>

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider les modifications proposées telles qu'inscrites dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout autre document relatif à ces autorisations de programme.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

30 novembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

**M. ZECCHI :**

Lors du Conseil municipal du 20 novembre 2023 ont été adoptés les autorisations de programme et le calendrier de crédit des paiements. La prise en compte des réalisations déjà effectuées sur les autorisations de programme ouvertes ainsi que de nouveaux éléments impliquent de procéder à des modifications sur les enveloppes accordées et sur les échéanciers des crédits de paiement. Il est proposé au Conseil municipal de valider les modifications proposées telles qu'inscrites dans le tableau lié à la délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout autre document relatif à ces autorisations de programme.

**M. le MAIRE :**

Il y aura des abstentions, des votes contre ou ce sera à l'unanimité ? Pas d'abstention, pas de vote contre. Vote à l'unanimité ? Vous êtes sûr ? Non, on vote avec la tablette. OK, merci. Tony. 39 voix pour, 3 abstentions sans surprise. Dossier numéro 7, budget annexe réseau de chaleur urbain Saint-Jean de la ville de Châteauroux. Stéphane.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 3 abstentions (Mme Delphine CHAMBONNEAU, M. Maxime GOURRU et Mme Muriel BEFFARA).

**7 BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN SAINT-JEAN DE LA VILLE DE CHÂTEAURoux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 20 novembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 novembre 2023 actant la création du budget annexe Réseau de chaleur urbain Saint-Jean,

Dans un souci de sécurisation des actes budgétaires pris par la collectivité,

Il vous est proposé d'arrêter un budget prévisionnel 2024 pour le budget annexe Réseau de chaleur urbain Saint-Jean, dont les sections s'équilibrent comme suit :

0,00 € en fonctionnement et 0,00 € en investissement

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Mouvements réels	0,00 €	0,00 €
Mouvements d'ordre	0,00 €	0,00 €
<b>Total mouvements budgétaires</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

<b>Section d'investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Mouvements réels	0,00 €	0,00 €
Mouvements d'ordre	0,00 €	0,00 €
<b>Total mouvements budgétaires</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce budget primitif 2024 du budget annexe Réseau de chaleur urbain Saint-Jean.

Avis de commission(s) :

**M. ZECCHI :**

Il vous est proposé d'arrêter un budget prévisionnel 2024 pour le budget annexe réseau de chaleur urbain Saint-Jean, dont les sections s'équilibrent comme suit, zéro en fonctionnement et zéro en investissement.

**M. le MAIRE :**

Il s'agit de créer le budget, est-ce qu'il y aura des oppositions, des abstentions ? Non, unanimité, merci. Dossier numéro 8, création du budget annexe de la chapelle Saint-Denis. Stéphane ZECCHI.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**8 BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE LA CHAPELLE SAINT-DENIS DE LA VILLE DE CHÂTEAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 20 novembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 novembre 2023 actant la création du budget annexe Chapelle Saint-Denis,

Dans un souci de sécurisation des actes budgétaires pris par la collectivité,

Il vous est proposé d'arrêter un budget prévisionnel 2024 pour le budget annexe Chapelle Saint-Denis, dont les sections s'équilibrent comme suit :

0,00 € en fonctionnement et 0,00 € en investissement

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	0,00 €	0,00 €
Mouvements d'ordre	0,00 €	0,00 €
<b>Total mouvements budgétaires</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	0,00 €	0,00 €
Mouvements d'ordre	0,00 €	0,00 €
<b>Total mouvements budgétaires</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce budget primitif 2024 du budget annexe Chapelle Saint-Denis.

Avis de commission(s) :

**M. ZECCHI :**

Il vous est proposé d'arrêter un budget prévisionnel 2024 pour le budget annexe chapelle Saint-Denis, dont les sections s'équilibrent comme suit, zéro euro en fonctionnement et zéro euro en investissement.

**M. le MAIRE :**

Pas d'opposition ni d'abstention. Vote à l'unanimité pour la création de ce budget annexe. Merci. Dossier numéro 9, budget annexe du lotissement communal Les Fontaines. Stéphane ZECCHI.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**9 BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL LES FONTAINES DE LA VILLE DE CHÂTEAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 20 novembre 2023 ;

Il vous est proposé d'arrêter le budget prévisionnel 2024 du budget annexe lotissement communal Les Fontaines à 27 562,00 € en dépenses et à 55 124,00 € en recettes.

La réalisation du lotissement des Fontaines, qui a commencé dans le courant de l'année 2013, s'est terminée en 2014 et la commercialisation des terrains a débuté en 2015. Le montant prévisionnel de la cession des terrains lotis restant à vendre est estimé à 27 562,00 € HT (lot 2).

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Mouvements réels	0,00 €	27 562 €
Mouvements d'ordre	27 562 €	0,00 €
<b>Total mouvements budgétaires</b>	<b>27 562 €</b>	<b>27 562 €</b>

Les mouvements réels en recettes de fonctionnement correspondent au montant HT estimé des cessions.

Les mouvements d'ordre en dépenses de fonctionnement correspondent à :

- La sortie du stock des terrains vendus à hauteur de 23 146 € ;
- Le virement à la section d'investissement à hauteur de 4 416 €.

<b>Section d'investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Mouvements réels	0,00 €	0,00 €
Mouvements d'ordre	0,00 €	27 562 €
<b>Total mouvements budgétaires</b>	<b>0,00 €</b>	<b>27 562 €</b>

Les mouvements d'ordre en recettes d'investissement correspondent à :

- La sortie du stock des terrains vendus à hauteur de 23 146 € ;
- Le virement de la section de fonctionnement à hauteur de 4 416 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce budget primitif 2024 du budget annexe lotissement communal Les Fontaines.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

30 novembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

**M. ZECCHI :**

Il vous est proposé d'arrêter le budget prévisionnel 2024 du budget annexe lotissement communal Les Fontaines à 27 562 euros en dépenses et 55 124 euros en recettes.

**M. le MAIRE :**

Maxime GOURRU.

**M. GOURRU :**

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, Monsieur le Maire, nous allons avoir à voter sur neuf budgets annexes pour des lotissements municipaux. Nous donnons la preuve ici que le public fait moins bien que le privé pour ce qui est de l'artificialisation des terres. Nous constatons aussi que si l'on fait le cumul des avances du budget général fait aux différents budgets annexes et des remboursements par deux budgets annexes seulement, alors on arrive à un cumul d'avance de près de 1 million d'euros. C'est-à-dire que c'est une mauvaise opération pour nous, en tout cas pour l'instant. Je ne sais pas ce que sera l'avenir. Pouvons-nous avoir votre analyse des conséquences de l'affaissement du marché immobilier de la construction sur Châteauroux ?

**M. le MAIRE :**

Les avances au budget annexes, elles ont par définition vocation à être remboursées. Vous savez que les prix de cession sont calculés sur nos coûts de revient. Forcément, quand les terrains seront vendus, au fur et à mesure qu'ils sont vendus, le budget se réalimente et, quand on le ferme, l'avance sera remboursable et soldée. Cela ne pèse pas sur le budget de la ville, si ce n'est effectivement à être une avance budgétaire et donc à peser au départ. Mais au final, c'est une opération nette en termes d'investissement pour la ville. Ce n'est pas une opération financière nette parce que les constructions vont payer de la taxe foncière et donc c'est forcément une ressource à venir pour la ville de Châteauroux.

Sur l'évolution du marché à Châteauroux, comme ailleurs en France, sur le pavillonnaire, bien évidemment, on constate une baisse du nombre de permis de construire délivré de 50 % à peu près par rapport à l'année dernière, due à la hausse des coûts de construction, mais aussi et surtout, j'allais dire, à la hausse des taux d'intérêt et à la difficulté pour nos concitoyens à avoir accès à l'emprunt bancaire. On imagine que c'est conjoncturel et qu'ici, de trois ans, cela se réinversera.

Il n'y a pas de différence à Châteauroux par rapport aux autres villes, si ce n'est qu'on manque de logements de plus en plus et les agents immobiliers le disent, puisque Châteauroux, par contre, et là, il y a une différence avec les autres villes et une des villes dont le montant des loyers a le plus augmenté sur l'année 2023, puisqu'on a plus 7 % démontrant qu'il y a plus de demandes que d'offres désormais, ce qui n'était pas historiquement le cas chez nous. Il y a donc une nécessité de remobiliser du logement. Cela peut bien évidemment être de l'accession à la propriété, par de la construction d'œuvres, mais aussi par la remobilisation d'appartements vides. Vous savez qu'on fait face à une difficulté, c'est la transformation d'appartements qui étaient avec des baux de location en habitat principal à des appartements désormais

transformés en location courte durée ou en meublé de tourisme. Ce qui fait qu'à chaque fois qu'un meublé de tourisme s'ouvre, évidemment, on a un habitant de moins, donc il va falloir que, rapidement, on intervienne sur ce sujet-là.

Aujourd'hui, légalement, on ne fait pas partie des zones qui sont nationalement reconnues comme tendues, et donc on ne figure pas dans le décret qui permet à la ville d'office, j'allais dire d'autorité, de prendre les mesures rectificatives, mais on va demander au préfet d'être autorisé à instituer, par dérogation, le changement d'usage, c'est-à-dire qu'on sera amené en délibéré en début d'année prochaine, mais vraisemblablement, on demandera maintenant, on exigera de celui qui achète un local d'habitation pour le transformer en location courte durée, de d'abord solliciter l'autorisation de la transformation de la vocation de l'immeuble auprès de la ville.

Voilà, on n'en est pas encore là, mais ce sera des discussions dans les prochains jours avec la préfecture, on les a déjà informées de cette demande de dérogation à la législation pour nous permettre d'un peu mieux contrôler la transformation de l'habitat. Maxime GOURRU et ensuite Jean-Yves HUGON.

**M. GOURRU :**

Pour poursuivre dans le même sens que vous, je me suis amusé à regarder sur une plateforme de location touristique bien connue, dont le siège social n'est pas en France, combien il y avait de logements disponibles sur Châteauroux au mois de juin prochain. Je suis arrivé à plus de 600. Donc...

**M. le MAIRE :**

C'est le bon chiffre, on est à un peu plus de 600, alors qu'il y a un an, on aurait été à 300 et il y a trois ans, à 200. Jean-Yves HUGON.

**M. HUGON :**

Rapidement, Monsieur GOURRU, si vous êtes intéressé par les informations concernant le logement, je peux vous recommander la lecture de l'Observatoire du Logement qui est publié régulièrement par l'ADIL et là, vous avez toutes les informations que vous souhaitez.

**M. le MAIRE :**

Pour compléter notre information, il y a vraiment désormais urgence à construire sur Châteauroux. On ne l'a sûrement pas fait assez et on le voit bien avec les opérations de démolition des bailleurs qui s'enchaînent à un rythme soutenu, mais qui était le rythme prévu dans le plan de renouvellement urbain, avec une difficulté, c'est la reconstruction des immeubles en compensation, puisque les opérations maintenant sont quasiment systématiquement attaquées ou attaquées en justice par les riverains, c'est le cas des opérations rue des États-Unis, ou font l'objet d'un coût de revient, enfin un coût d'ouverture des marchés qui est bien au-delà de la prévision qui était faite initiale. Je pense à l'opération de l'Îlot de la Rochette où l'ouverture des plis est entre 20 et 30 % supérieure à l'estimation qui était faite par Scalis, donc il y a des reconsultations de lancée et donc on perd un temps fou à consulter, à reconsulter pour trouver les entreprises et en attendant, les appartements ne sortent pas de terre et l'on est dans une situation de plus en plus tendue qu'il l'a été encore plus du fait de la grêle puisqu'on a eu des appartements et l'on en a encore qui ne sont pas habitables et qui vont l'être d'ici peu.

**Arrivée de M. Michel GEORJON.**

On salue l'arrivée de Michel GEORJON, qui met fin au pouvoir qu'il avait donné à Jean-Yves HUGON.

Pas d'autres questions sur la création de ce budget annexe de lotissement communal. J'imagine qu'il y aura au moins des abstentions, donc on va voter avec les tablettes. Qui est le dernier ? Tony IMBERT, toujours bloqué, il faut lui réparer sa tablette, non, ce n'est pas possible. Donc, 39 voix pour, 3 abstentions, merci. Dossier numéro 10, budget annexe du lotissement communal des Frères Pichette, Stéphane ZECCHI.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 3 abstentions (Mme Delphine CHAMBONNEAU, M. Maxime GOURRU et Mme Muriel BEFFARA).

**10 BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL LES FRÈRES PICHETTE DE LA VILLE DE CHÂTEAUROUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 20 novembre 2023 ;

Il vous est proposé d'arrêter le budget prévisionnel 2024 du budget annexe lotissement communal Les Frères Pichette, à 427 860 € en dépenses et à 447 626 € en recettes.

Les travaux de ce lotissement ont été réalisés en grande majorité sur l'exercice 2020 et finalisés en 2021. La commercialisation des terrains a été lancée en 2021. Le montant prévisionnel de la cession est estimé à 114 324 € HT (lots 18 et 19).

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	0,00 €	223 813 €
Mouvements d'ordre	223 813 €	0,00 €
<b>Total mouvements budgétaires</b>	<b>223 813 €</b>	<b>223 813 €</b>

Les mouvements réels en recettes de fonctionnement correspondent au montant HT estimé des cessions pour 114 324 € et par la prise en charge du déficit par le budget principal pour 109 489 € permettant ainsi l'équilibre de la section de fonctionnement.

Les mouvements d'ordre en dépenses de fonctionnement correspondent à la sortie du stock des terrains vendus à hauteur de 223 813 € (156 017 € correspondant aux lots 18 et 19 et 67 796 € pour les lots 1 et 16 vendus antérieurement, mais dont les crédits budgétés lors de leur cession étaient insuffisants pour les sortir du stock).

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	204 047 €	0,00 €
Mouvements d'ordre	0,00 €	223 813 €
<b>Total mouvements budgétaires</b>	<b>204 047 €</b>	<b>223 813 €</b>

Les mouvements d'ordre en recettes d'investissement correspondent à la sortie du stock des terrains vendus à hauteur de 223 813 € (156 017 € correspondant aux lots 18 et 19 et 67 796 € pour les lots 1 et 16 vendus antérieurement, mais dont les crédits budgétés lors de leur cession étaient insuffisants pour les sortir du stock).

Les mouvements réels en dépenses d'investissement correspondent au remboursement du solde de

l'avance versée par le budget principal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le budget primitif 2024 du budget annexe lotissement communal Les Frères Pichette.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

30 novembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

**M. ZECCHI :**

Il vous est proposé d'arrêter le budget provisionnel 2024 du budget annexe lotissement des Frères Pichette à 427 860 euros en dépenses et 447 626 euros en recettes.

**M. le MAIRE :**

Les Frères Pichette. Oui. On passe au vote. Il faut ouvrir le vote. 39 voix pour et 3 abstentions. Dossier 11 sur le lotissement communal Camille-Claudé. Stéphane.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 3 abstentions (Mme Delphine CHAMBONNEAU, M. Maxime GOURRU et Mme Muriel BEFFARA).

**11** BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL CAMILLE-CLAUDEL (CHAMBON) DE LA VILLE DE CHÂTEAURoux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 20 novembre 2023 ;

Il vous est proposé d'arrêter le budget prévisionnel 2024 du budget annexe lotissement communal Camille-Claudé (Chambon), à 435 740,00 €.

Les sections s'équilibrent à hauteur de 217 870,00 € pour le fonctionnement et à hauteur de 217 870,00 € en investissement.

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	217 870,00 €	0,00 €
Mouvements d'ordre	0,00 €	217 870,00 €
<b>Total mouvements budgétaires</b>	<b>217 870,00 €</b>	<b>217 870,00 €</b>

Les recettes d'ordre de fonctionnement correspondent à l'intégration des travaux réalisés, dans le stock de terrains à aménager.

Les mouvements réels en dépenses de fonctionnement correspondent à des acquisitions, études et travaux permettant l'aménagement du lotissement.

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
--------------------------	----------	----------

Mouvements réels	0,00 €	217 870,00 €
Mouvements d'ordre	217 870,00 €	0,00 €
<b>Total mouvements budgétaires</b>	<b>217 870,00 €</b>	<b>217 870,00 €</b>

Les mouvements réels en recettes d'investissement correspondent au versement de l'avance par le budget principal.

Les dépenses d'ordre d'investissement correspondent à l'intégration des travaux réalisés, dans le stock de terrains à aménager.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce budget primitif 2024 du budget annexe lotissement communal Camille-Claudé (Chambon).

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

30 novembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

**M. ZECCHI :**

Il vous est proposé d'arrêter le budget prévisionnel 2024 à 435 740 euros.

**M. le MAIRE :**

On vote. 39 voix pour, 3 abstentions. Dossier numéro 12, lotissement communal de Notz-Vernusse.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 3 abstentions (Mme Delphine CHAMBONNEAU, M. Maxime GOURRU et Mme Muriel BEFFARA).

**12 BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL NOTZ-VERNUSSÉ  
TRANCHE 1 DE LA VILLE DE CHÂTEAURoux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 20 novembre 2023 ;

Il vous est proposé d'arrêter le budget prévisionnel 2024 pour le budget annexe du lotissement communal Notz-Vernusse – Tranche 1, à 695 512 €.

Les sections s'équilibrent à hauteur de 347 756 € en fonctionnement et 347 756 € en investissement.

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	347 756 €	0,00 €
Mouvements d'ordre	0,00 €	347 756 €
<b>Total mouvements budgétaires</b>	<b>347 756 €</b>	<b>347 756 €</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement correspondent aux travaux nécessaires à l'aménagement des parcelles.

Les recettes d'ordre de fonctionnement correspondent à l'intégration des travaux réalisés, dans le stock de terrains à aménager.

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	0,00 €	347 756 €
Mouvements d'ordre	347 756 €	0,00 €
<b>Total mouvements budgétaires</b>	<b>347 756 €</b>	<b>347 756 €</b>

Les dépenses d'ordre d'investissement correspondent à l'intégration des travaux réalisés, dans le stock de terrains à aménager.

Les recettes réelles d'investissement correspondent à l'avance consentie par le budget principal.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce budget primitif 2024 du budget annexe lotissement communal Notz-Vernusse – Tranche 1.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

30 novembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

#### **M. ZECCHI :**

Il vous est proposé d'arrêter le budget prévisionnel 2024 à 695 512 euros.

#### **M. le MAIRE :**

On passe au vote. 39 voix pour, 3 abstentions. Merci. Dossier numéro 13, lotissement communal Louise-Dupin.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 3 abstentions (Mme Delphine CHAMBONNEAU, M. Maxime GOURRU et Mme Muriel BEFFARA).

### **13 BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL LOUISE-DUPIN (BITRAY TRANCHE 1) DE LA VILLE DE CHÂTEAURoux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 20 novembre 2023 ;

Il vous est proposé d'arrêter le budget prévisionnel 2024 du budget annexe lotissement communal Louise-Dupin (Bitray tranche 1), à 453 000,00 €.

Les sections s'équilibrent à hauteur de 228 000,00 € pour le fonctionnement et à hauteur de 225 000,00 € en investissement.

Les travaux de ce lotissement ont été réalisés en grande majorité sur l'exercice 2021. La commercialisation des terrains a été lancée en 2022. Le montant prévisionnel de la cession des terrains lots est estimé pour 2024, à 225 000 € HT (correspondant à 5 lots).

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	3 000,00 €	225 000,00 €
Mouvements d'ordre	225 000,00 €	3 000,00 €
<b>Total mouvements budgétaires</b>	<b>228 000,00 €</b>	<b>228 000,00 €</b>

Les mouvements réels en recettes de fonctionnement correspondent à l'encaissement des produits de cession des lots aménagés.

Les mouvements d'ordre en recettes de fonctionnement correspondent à l'intégration des travaux réalisés, dans le stock de terrains à aménager.

Les mouvements réels en dépenses de fonctionnement correspondent à des travaux permettant de finaliser l'aménagement du lotissement.

Les mouvements d'ordre en dépenses de fonctionnement correspondent à :

- La sortie des terrains du stock, des terrains vendus à hauteur de 224 639 € ;
- Le virement à la section d'investissement à hauteur de 361 €.

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	222 000,00 €	0,00 €
Mouvements d'ordre	3 000,00 €	225 000,00 €
<b>Total mouvements budgétaires</b>	<b>225 000,00 €</b>	<b>225 000,00 €</b>

Les mouvements réels en dépenses d'investissement correspondent au remboursement de l'avance au budget principal.

Les mouvements d'ordre en dépenses d'investissement correspondent à l'intégration des travaux réalisés, dans le stock de terrains à aménager.

Les mouvements d'ordre en recettes d'investissement correspondent à :

- La sortie des terrains du stock, des terrains vendus à hauteur de 224 639 € ;
- Le virement à la section de la section de fonctionnement à hauteur de 361 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce budget primitif 2024 du budget annexe lotissement communal Louise-Dupin (Bitray tranche 1).

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

30 novembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

#### **M. ZECCHI :**

Il vous est proposé d'arrêter le budget prévisionnel 2024 à 453 000 euros.

#### **M. le MAIRE :**

On passe au vote. 39 voix pour, 3 abstentions. Merci. Dossier numéro 14, lotissement communal Louis Studer/Gué de la Dame.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 3 abstentions (Mme Delphine CHAMBONNEAU, M. Maxime GOURRU et Mme Muriel BEFFARA).

14

**BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL LOUIS STUDER/GUÉ DE LA DAME (BITRAY TRANCHE 2) DE LA VILLE DE CHÂTEAURoux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 20 novembre 2023 ;

Il vous est proposé d'arrêter un budget prévisionnel 2024 pour le budget annexe du lotissement communal Louis Studer/Gué de la dame, (Bitray tranche 2) à 543 902 €

Les sections s'équilibrent à 271 951 € en fonctionnement et 271 951 € en investissement.

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Mouvements réels	271 951 €	0,00 €
Mouvements d'ordre	0,00 €	271 951 €
<b>Total mouvements budgétaires</b>	<b>271 951 €</b>	<b>271 951 €</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement correspondent aux travaux nécessaires à l'aménagement des parcelles.

Les recettes d'ordre de fonctionnement correspondent à l'intégration des travaux réalisés, dans le stock de terrains à aménager.

<b>Section d'investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Mouvements réels	0,00 €	271 951 €
Mouvements d'ordre	271 951 €	0,00 €
<b>Total mouvements budgétaires</b>	<b>271 951 €</b>	<b>271 951 €</b>

Les dépenses d'ordre d'investissement correspondent à l'intégration des travaux réalisés, dans le stock de terrains à aménager.

Les recettes réelles d'investissement correspondent à l'avance consentie par le budget principal.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce budget primitif 2024 du budget annexe lotissement communal Louis Studer/Gué de la dame (Bitray tranche 2).

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

30 novembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

**M. ZECCHI :**

Il vous est proposé d'arrêter un budget prévisionnel 2024 à 543 902 euros.

**M. le MAIRE :**

On passe au vote. 39 voix pour, 3 abstentions. Dossier numéro 15, lotissement communal Saint-  
Procès-Verbal du 18 décembre 2023

Jean-Bosco.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 3 abstentions (Mme Delphine CHAMBONNEAU, M. Maxime GOURRU et Mme Muriel BEFFARA).

**15** BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL SAINT-JEAN-BOSCO DE LA VILLE DE CHÂTEAUROUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 20 novembre 2023 ;

Il vous est proposé d'arrêter le budget prévisionnel 2024 pour le budget annexe du lotissement communal Saint-Jean de Bosco à 70 820 € en dépenses et à 117 370 € en recettes.

Les travaux de ce lotissement ont été réalisés en grande majorité sur l'exercice 2023. La commercialisation des terrains débute en 2024. Le montant prévisionnel de la cession des terrains lots est estimé pour 2024, à 58 685 € HT (correspondant à 2 lots).

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	0,00 €	58 685 €
Mouvements d'ordre	58 685 €	0,00 €
<b>Total mouvements budgétaires</b>	<b>58 685 €</b>	<b>58 685 €</b>

Les mouvements réels en recettes de fonctionnement correspondent à l'encaissement des produits de cession des lots aménagés.

Les mouvements d'ordre en dépenses de fonctionnement correspondent à :

- La sortie des terrains du stock, des terrains vendus à hauteur de 12 135 € ;
- Le virement à la section d'investissement à hauteur de 46 550 €.

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	12 135 €	0,00 €
Mouvements d'ordre	0,00 €	58 685 €
<b>Total mouvements budgétaires</b>	<b>12 135 €</b>	<b>58 685 €</b>

Les mouvements réels en dépenses d'investissement correspondent au remboursement de l'avance au budget principal.

Les mouvements d'ordre en recettes d'investissement correspondent à :

- La sortie des terrains du stock, des terrains vendus à hauteur de 12 135 € ;
- Le virement à la section de la section de fonctionnement à hauteur de 46 550 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce budget primitif 2024 du budget annexe lotissement communal Saint-Jean-Bosco.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

30 novembre 2023

favorable

**M. ZECCHI :**

Il vous est proposé d'arrêter le budget prévisionnel 2024 à 70 820 euros en dépenses et 117 370 euros en recettes.

**M. le MAIRE :**

On passe au vote. 39 voix pour, 3 abstentions. Dossier numéro 16, lotissement communal Zulma-Carraud.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 3 abstentions (Mme Delphine CHAMBONNEAU, M. Maxime GOURRU et Mme Muriel BEFFARA).

**16** BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL ZULMA-CARRAUD DE LA VILLE DE CHÂTEAUROUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 20 novembre 2023 ;

Il vous est proposé d'arrêter le budget prévisionnel 2024 pour le budget annexe du lotissement communal Zulma-Carraud, à 26 000 €.

Les sections s'équilibrent à hauteur de 13 000 € en fonctionnement et 13 000 € en investissement.

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Mouvements réels	13 000 €	0,00 €
Mouvements d'ordre	0,00 €	13 000 €
<b>Total mouvements budgétaires</b>	<b>13 000 €</b>	<b>13 000 €</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement correspondent aux travaux nécessaires à l'aménagement des parcelles.

Les recettes d'ordre de fonctionnement correspondent à l'intégration des travaux réalisés, dans le stock de terrains à aménager.

<b>Section d'investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Mouvements réels	0,00 €	13 000 €
Mouvements d'ordre	13 000 €	0,00 €
<b>Total mouvements budgétaires</b>	<b>13 000 €</b>	<b>13 000 €</b>

Les dépenses d'ordre d'investissement correspondent à l'intégration des travaux réalisés, dans le stock de terrains à aménager.

Les recettes réelles d'investissement correspondent à l'avance consentie par le budget principal.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce budget primitif 2024 du budget annexe lotissement

communal Zulma-Carraud.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

30 novembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

**M. ZECCHI :**

Il vous est proposé d'arrêter le budget prévisionnel à 26 000 euros.

**M. le MAIRE :**

On passe au vote. 39 voix pour, 3 abstentions. Dossier numéro 17, lotissement communal Le Nôtre.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 3 abstentions (Mme Delphine CHAMBONNEAU, M. Maxime GOURRU et Mme Muriel BEFFARA).

**17 BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL LE NÔTRE DE LA VILLE DE CHÂTEAUROUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 20 novembre 2023 ;

Les travaux de ce lotissement ont été réalisés en grande majorité sur l'exercice 2015 et finalisés en 2016. La commercialisation des terrains a été lancée en 2016.

Des remboursements de dépôts de garantie sur ventes (antérieures à 2020) programmées en 2023 interviendront dans des délais incompatibles avec la comptabilisation de l'opération avant la clôture de la gestion 2023.

Ainsi, et même si pour l'année 2024 aucune autre opération n'est envisagée, le budget doit toutefois être maintenu ouvert afin de pouvoir enregistrer les contreparties des opérations qui devront être rattachées à l'exercice 2023.

Il vous est donc, proposé d'arrêter un budget prévisionnel 2024 pour le budget annexe du lotissement communal la Nôtre, dont les sections s'équilibrent comme suit :

0,00 € en fonctionnement et 0,00 € en investissement

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Mouvements réels	0,00 €	0,00 €
Mouvements d'ordre	0,00 €	0,00 €
<b>Total mouvements budgétaires</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

<b>Section d'investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Mouvements réels	0,00 €	0,00 €

Mouvements d'ordre	0,00 €	0,00 €
<b>Total mouvements budgétaires</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce budget primitif 2024 du budget annexe lotissement communal Le Nôtre.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

30 novembre 2023 favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

**M. ZECCHI :**

Il vous est proposé d'arrêter un budget prévisionnel à 0,00 euro en fonctionnement et 0,00 euro en investissement.

**M. le MAIRE :**

On passe au vote. 39 voix pour, 3 abstentions. Merci. Dossier numéro 18, garantie de prêt souscrit par la SNC R & S Invests en vue de financer l'achat de reconversion de l'ancienne imprimerie Mellottée, située 47 rue Pierre-Gaultier à Châteauroux. Stéphane ZECCHI.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 3 abstentions (Mme Delphine CHAMBONNEAU, M. Maxime GOURRU et Mme Muriel BEFFARA).

- 18** GARANTIE DE PRÊT SOUSCRIT PAR LA SNC R & S INVESTS EN VUE DE FINANCER L'ACHAT ET LA RECONVERSION DE L'ANCIENNE IMPRIMERIE MELLOTTÉE SITUÉE 47 RUE PIERRE-GAULTIER À CHÂTEAUX

Dans une logique de renforcement de l'attractivité de son territoire, la commune de Châteauroux porte une attention particulière aux initiatives permettant de favoriser le réaménagement et le développement du territoire communal.

À ce titre, le projet de reconversion du site de l'ancienne imprimerie Mellottée située 47 rue Pierre-Gaultier à Châteauroux porté par la SNC R & S Invests s'inscrit pleinement dans l'objectif de réaménagement du secteur gare.

Le projet bénéficie d'un prêt bonifié de la Banque des Territoires dans le cadre de l'action cœur de ville.

Dans les conditions prévues par le CGCT, la commune souhaite apporter son concours au projet au travers de la garantie de l'emprunt souscrit par le porteur auprès de la Banque des Territoires à quotité de 25 %.

Ce Prêt constitué d'une Ligne du Prêt est destiné à financer l'opération d'achat et de rénovation de l'ancienne imprimerie Mellottée située 47 rue Pierre-Gaultier à Châteauroux.

Le Conseil municipal,

Vu le rapport établi par Monsieur Stéphane ZECCHI, Conseiller Municipal

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2121-29, L.2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le courrier en date du 7 septembre 2023, la SNC R & S Invests sollicite la garantie financière de la Commune de Châteauroux pour 25 %, d'un Prêt d'un montant total de 5 400 000 € (cinq millions quatre cent mille euros) souscrit par la SNC R & S Invests, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

### DÉLIBÉRÉ

Article 1 : Le Conseil municipal de la commune de Châteauroux accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 400 000 € (cinq millions quatre cent mille euros) souscrit par la SNC R & S Invests, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 350 000 € (un million trois cent cinquante mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce Prêt constitué d'une Ligne du Prêt est destiné à financer l'opération d'achat et de rénovation de l'ancienne imprimerie Mellottée située 47 rue Pierre-Gaultier à Châteauroux.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

<b>Ligne du Prêt :</b>	PRU AM enveloppe PRU ACV
<b>Montant :</b>	5 400 000 euros
<b>Durée totale :</b>	
- <b>Durée de la phase de préfinancement :</b>	24 mois
- <b>Durée de la phase d'amortissement :</b>	25 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt <b>+ 0,6 %</b>  <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Échéance et intérêts prioritaires :</b> <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est intégrée dans l'échéance</i>
<b>Modalité de révision :</b>	<i>Simple révisabilité (SR)</i>
<b>Taux de progressivité de l'échéance :</b>	0 %

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir dans le cadre de la mise en exécution de la présente délibération
- Accord de la garantie de la commune de Châteauroux dans les conditions fixées ci-dessus.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

30 novembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

#### **M. ZECCHI :**

Dans une logique de renforcement de l'attractivité de son territoire, la Ville de Châteauroux porte une attention particulière aux initiatives permettant de favoriser le réaménagement et le développement du territoire communal. À ce titre, le projet de reconversion du site de l'ancienne imprimerie Mellottée, située au 47 rue Pierre-Gaultier à Châteauroux, s'inscrit pleinement dans l'objectif de réaménagement du secteur gare. La Ville souhaite apporter son concours au projet au travers de la garantie de l'emprunt souscrit par le porteur auprès de la Banque des territoires à quotité de 25 %. Ce prêt constitué de lignes de prêts est destiné à financer l'opération d'achat et de rénovation. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes à intervenir dans le cadre de la mise en exécution de la Présidente délibération et accord de la garantie de la Ville de Châteauroux.

#### **M. le MAIRE :**

Muriel BEFFARA.

**Mme BEFFARA :**

Monsieur le Maire, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, nous comprenons que la Ville veuille développer l'activité sur son territoire, mais de là à apporter un tel soutien à cette entreprise, c'est à notre connaissance la première fois que la Ville et l'agglo s'engagent ainsi en cautionnant les emprunts d'une entreprise privée. Nous pensons que bien d'autres commerces qui se sont implantés sur la Ville auraient aimé bénéficier de ce même soutien. Nous sommes très surpris de voir des élus qui se réclament du libéralisme économique engager des fonds publics pour garantir des prêts privés, surtout pour la modique somme de 1 350 000 €. C'est pourquoi nous nous abstenons lors de ce vote. Merci.

**M. le MAIRE :**

Merci. J'entends votre observation. C'est déjà arrivé par le passé, sous une autre municipalité, moins libérale que la nôtre, avec notamment l'opération des 100 000 chemises. Là, en l'occurrence, il s'agit d'une opération de restructuration profonde d'un quartier avec un bâtiment emblématique qui a contribué à l'histoire de la ville de Châteauroux, qui, par ses transformations successives aujourd'hui, ne donne plus le cachet qu'il avait à l'époque, puisque je pense que peu d'entre nous ont dû connaître le bâtiment sans ses extensions liées au développement de l'activité de Seron. Juste pour replacer le risque j'allais dire qu'on prend en garantissant cet emprunt.

Le bâtiment, nu en l'état actuel des choses, vaut 4 millions d'euros. L'agglomération en a acheté une petite partie, c'est-à-dire la partie qui va être démolie, qui était constituée aujourd'hui par les extensions successives. Le porteur de projet a acheté la partie restante. Là, on parle d'un emprunt de 5,4 millions porté par la société qui réalise l'investissement, donc qui achète les murs. À côté de cela, il y a une autre société qui va exploiter, qui va faire la production, et au total, l'investissement des deux cumulés, entre le propriétaire et l'exploitant va arriver à près de 10 millions d'euros, comprenant aussi les machines, les travaux intérieurs, le mobilier. On a un bâtiment qui va être fortement valorisé, parce que les travaux réalisés, il vaudra à coup sûr bien plus que les 4 millions d'origine avant rénovation, et j'allais dire même plus que les 5,4 millions qui constituent aujourd'hui l'emprunt qui est réalisé.

Qu'est-ce qui se passait, qu'est-ce qui se passe si la société propriétaire ne venait plus à pouvoir rembourser ses emprunts ? La société propriétaire va rembourser ses emprunts par la location que va lui apporter chaque mois la société gestionnaire locataire. On peut estimer que pendant un moment, on espère le plus longtemps possible, cette société locataire-gestionnaire qui va être une société industrielle qui va à la fois produire de la bière et la vendre, et une autre partie plus de loisirs, de restauration. Sur la partie de restauration, on aurait pu imaginer que le marché soit plus difficile. Sur la partie industrielle, l'étude de marché a été faite et le profil du porteur est suffisamment rassurant pour limiter le risque. D'ailleurs, entre nous, si la Banque des Territoires intervient dans cette opération alors qu'elle est relativement frileuse sur les opérations privées, c'est bien parce qu'elle a un certain nombre de garanties.

Si l'on prend la pire des situations, les occupants du bâtiment ne paient plus le loyer à la société propriétaire et le bâtiment vient à être vendu pour solder l'emprunt. Il y a un appel en responsabilité de la ville, mais il y aura une demande de vente du bâtiment et la vente du bâtiment couvrira largement la part souscrite. Nous, on souscrit à hauteur, on garantit l'emprunt à hauteur de 1 350 000 euros. Il n'y a aucun doute sur le fait que l'ensemble soit couvert par la cession du bâtiment, en sachant que nous, on est à 25 %, l'agglomération est à 25 %, et que les 50 autres pour cent, c'est le Crédit Agricole qui les garantit. Si le Crédit Agricole garantit l'opération aussi, vous pouvez lui faire confiance, c'est qu'il a peu de doutes sur le montage financier et que le profil des investisseurs, R & S, puisqu'ils sont deux investisseurs associés, est suffisamment solide pour garantir qu'il n'y ait pas un effondrement de l'opération. Maxime GOURRU.

### **M. GOURRU :**

Notre question portait également sur la question de l'égalité de traitement. Si demain, n'importe quel commerçant qui a un investissement à faire dans le centre-ville ou à l'extérieur du centre-ville venait trouver la ville de Châteauroux pour avoir une couverture de son prêt, est-ce que la ville de Châteauroux, de manière systématique, couvrirait le prêt,

### **M. le MAIRE :**

Très clairement, on ne le ferait pas si c'était n'importe lequel des commerçants, comme vous venez de le dire, puisque là, on ne garantit pas le prêt du commerçant, on garantit le prêt immobilier. On garantit l'acquisition du bâtiment, en fait, par la société, et l'on ne garantit pas la société d'exploitation. Les commerçants qui s'installent ici, vous allez me dire qu'on peut tomber sur un commerçant qui achète ses murs et qui pourrait demander une garantie d'emprunt sur l'acquisition des murs. Nous, si l'on intervient ici, c'est parce qu'on est sur un élément de patrimoine vraiment important qui va être une locomotive du réaménagement du secteur gare et que pour nous, sans cette opération-là, l'aménagement du quartier gare perd vraiment de son intérêt.

L'intérêt du réaménagement qu'on fait du Sernam, c'était déjà de dégager tous les hangars qui avaient été rajoutés au fil du temps, de remettre en valeur la halle ferroviaire historique, celle qui est en pierre, de reconstituer la passerelle qui manque, mais après, il faut que la passerelle amène à un lieu qui soit attractif. Aujourd'hui, ce bâtiment Seron tel qu'il est là, il n'est pas attractif. Il ne le sera pas en restant dans l'état dans lequel il est, sinon il aurait déjà trouvé preneur depuis qu'il est fermé. Il a besoin d'une restructuration lourde. Là, on a la chance de se retrouver face à un porteur de projets privés qui porte un projet de 10 millions d'euros quand même et qui a réussi à convaincre les financeurs de lui faire confiance. On n'est pas dans une situation, comme on a pu le connaître, enfin, comme on pourrait le connaître, j'allais dire au quotidien en centre-ville, sur des installations de commerçants à l'unité.

Ceci dit, on a déjà fait des opérations immobilières en centre-ville. Quand la Fnac vient s'installer et qu'on achète quatre commerces pour en faire un seul et qu'on le loue à des conditions avantageuses au regard du prix du marché à la Fnac pour redynamiser la rue de la poste. Aujourd'hui, rappelez-vous, avant qu'on fasse l'opération de la rue de la poste, je ne vais pas dire les deux tiers, mais une bonne partie des commerces de la rue étaient à l'abandon et aujourd'hui, c'est devenu une rue attractive et demandée. On a encore inauguré, enfin, on n'a pas inauguré, mais il a ouvert samedi un commerce qui cartonne déjà dès son ouverture.

Quand il s'agit d'investir sur des murs en centre-ville, on n'est pas en garantie d'emprunt. C'est-à-dire qu'on va même nous-mêmes acheter, donc c'est encore un effort plus... Là, on ne sort pas un euro. Tant que la situation fonctionne normalement, on apporte juste une garantie, on n'y met pas un euro dans le bâtiment lui-même. Quand on installe la Fnac ou quand on installe H & M et qu'on achète des bâtiments à l'arrière, là, on y met de l'argent investi en débours. Philippe SIMONET qui me regarde, donc je pense qu'il veut prendre la parole.

### **M. SIMONET :**

Ce que je voulais simplement dire, Monsieur GOURRU, c'est que sur ce projet-là, je pense qu'on peut grandement remercier le porteur de projet parce que de façon très, très significative, il va œuvrer sur la restauration du patrimoine de Châteauroux, mais surtout sur l'attractivité de ce quartier important et de la ville en elle-même. Concernant le risque financier, le risque financier existe effectivement, mais c'est le risque financier de la société d'exploitation et c'est le porteur qui le porte, ce n'est pas nous, comme l'a expliqué Monsieur le Maire.

**M. le MAIRE :**

Là, l'investisseur ou les co-investisseurs, parce qu'ils sont deux, apportent 1,6 million d'euros de fonds propres, de leur argent à eux, qu'ils investissent dedans. Je pense qu'ils ont quand même un peu confiance dans le projet et qu'ils ne partent pas à l'aventure. Et autant, l'un peut être considéré comme un novice, l'autre est quand même un grand nom du secteur, donc pas d'inquiétude particulière. On est assez prudents dans la gestion budgétaire et vous reprochez souvent à Philippe SIMONET pour ne pas nous aventurer dans des garanties d'emprunt déraisonnables. Pas d'autres questions ? On peut passer au vote avec les tablettes. 39 voix pour et 3 abstentions. Je vous remercie. Dossier numéro 19, il s'agit des tarifs des prestations municipales. Stéphane ZECCHI.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 3 abstentions (Mme Delphine CHAMBONNEAU, M. Maxime GOURRU et Mme Muriel BEFFARA).

**19 TARIFS DES PRESTATIONS MUNICIPALES 2024**

De multiples prestations sont rendues au public par les services de la ville de Châteauroux moyennant une tarification que vous trouverez en annexe.

Afin de permettre à la ville de couvrir partiellement le renchérissement des charges entrant dans le prix de revient des services rendus à titre onéreux, les tarifs proposés intègrent une indexation sur l'inflation estimée à 4,8 %.

Il est précisé que certaines catégories de tarifs seront soumises à des revalorisations spécifiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la liste des tarifs 2024 figurant en annexe au présent rapport,
- d'autoriser leur mise en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

30 novembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

**M. ZECCHI :**

Afin de permettre à la ville de couvrir partiellement le renchérissement des charges entrant dans le prix de revient des services rendus à titre onéreux, les tarifs proposés intègrent une indexation sur l'inflation estimée à 5 %. Il est précisé que certaines catégories de tarifs seront soumises à des revalorisations spécifiques. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la liste des tarifs 2024 et d'autoriser leur mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**M. le MAIRE :**

Merci. Delphine CHAMBONNEAU.

**Mme CHAMBONNEAU :**

Oui, Monsieur le Maire, je pense que vous attendiez à ce que j'intervienne ce soir pour défendre ma

profession qui subit une augmentation non justifiée de 10 %. Si je n'étais pas intervenue lors du débat d'orientation budgétaire de novembre sur cette augmentation, alors annoncée de 20 %, la profession n'en aurait rien su et ce sont bien 20 % d'augmentation que les professionnels de la restauration auraient dû subir. Pour autant, 10 %, c'est encore énorme, surtout quand cela ne repose sur rien. Nous sommes loin des tarifs de l'augmentation de 4,8 % appliqués à tous les autres tarifs et loin de l'inflation.

Je vais reprendre les mots de la présidente de notre syndicat, Véronique GAULON, devant Chantal MONJOINT lundi dernier. Notre profession est une profession de service. Il faut être souriant et toujours montrer que tout va bien. Pour autant, cette année 2023 a été particulièrement difficile. Nous avons subi l'augmentation des tarifs de l'énergie, l'augmentation des tarifs de l'alimentation, sans pour autant impliquer d'augmentation significative pour les clients. Nous devons jongler au jour le jour avec des tarifs sur les viandes et les poissons qui explosent et, néanmoins, continuer à préparer les produits proposés sur la carte au même prix.

En 2024, vous avez demandé à la profession de s'investir encore plus, de ne pas fermer, comme c'est le cas habituellement en été, car oui, en août, en centre-ville, il y a une baisse significative du chiffre d'affaires pour les restaurateurs. Nous allons devoir négocier avec les salariés pour qu'ils ne prennent pas de vacances, offrir des primes si cela est possible et recruter avec les difficultés actuelles que cela engendre, devoir changer les horaires d'ouverture pour proposer de la restauration le soir et le dimanche et commander plus de stocks, tout cela sans réelle visibilité dans le cadre de l'accueil des Jeux olympiques.

Oui, les restaurateurs veulent jouer le jeu du développement de leur ville. Ils sont debout, souvent plus de 80 heures par semaine, pour rendre cette ville attractive, parce qu'ils l'aiment et qu'ils ont envie qu'elle se développe. Nous, ce soir, nous votons pour leur dire merci, une augmentation de 10 % de l'occupation du domaine public. Je ne reviendrai pas sur les autres tarifs. Merci.

#### **M. le MAIRE :**

Merci. J'imaginai bien que vous interveniez sur ce sujet-là. J'ai lu dans la presse, non pas dans la presse. À la radio, j'ai écouté à la radio justement la présidente de l'UMIH qui disait qu'on ne comprend pas parce que les terrasses ne coûtent rien à la ville, c'est le cafetier qui l'entretient, qui la rend nettoyée, tout cela. La terrasse ne coûte rien non plus aux commerçants qui l'exploitent. En fait, c'est un espace public, une terrasse, qui est construit, entretenu par la ville et qui valorise fortement le commerce qui en bénéficie et qui est valorisé dans le prix du fonds de commerce.

Un fonds de commerce avec terrasse ou sans terrasse, cela ne se valorise pas de la même manière. Et qui a créé la valeur ajoutée au fonds de commerce ? C'est la ville et l'entretien qu'on en fait. Et quand on refait une rue ou quand on... Si je prends l'exemple, la dernière, pour ne pas être parmi les commerçants qui sont exprimés dans la presse, mais pour prendre la rue de la Poste. La rue de la Poste refaite, cela permet à la Grigne Bio de s'installer, d'avoir une terrasse qu'on n'aura jamais imaginé pouvoir faire dans cette rue, ou même chose si je prends le restaurant Plume plus loin, j'imagine qu'il y aurait une terrasse aussi.

Ils ont acheté un local ou payé un loyer pour ceux qui sont locataires et ils se retrouvent à valoriser leur commerce bien plus fort que la surface d'exploitation qu'ils ont à l'intérieur, parce qu'ils ont cette terrasse à l'extérieur. Alors que la ville touche un droit d'occupation qui permette à la collectivité publique, encore une fois, d'avoir un petit retour sur son investissement qu'elle a fait en termes d'aménagement, moi, cela ne me choque pas. Je vois bien ceux qui se sont exprimés, ce sont les plus gros, ceux qui ont les plus grandes terrasses et qui engrangent les plus grosses recettes. Je n'ai pas entendu les petits se plaindre. Moi, je n'ai vraiment aucun état d'âme à voir des tarifs qui soient dans la norme, qu'on augmente de 20 % et qu'on passe au-dessus de la norme, c'était peut-être un peu fort, bien que mon adjoint aux finances ait une vision différente et que s'il avait été à ma place, cela n'aurait pas été 10 %, mais ce serait bien 20 % appliqués. Je lui donnerai la parole tout à l'heure pour se justifier, ce que je peux comprendre.

De toute façon, on savait que même à 10 %, les cafetiers ne seraient pas contents que ce serait toujours trop. Quand pendant le Covid, on a fait la gratuité rallongée, l'extension rallongée et que les résultats des commerces concernés n'ont pas été mauvais, parce qu'on l'a bien vu avec les PGE, avec les multiples investissements. Je ne vais pas dire qu'ils se sont gavés, le mot serait fort, mais il y a eu quand même des résultats. Personne n'est venu dire que ce n'était pas assez et que ce n'était pas assez cher ce qu'on faisait. Aujourd'hui, qu'on se réaligne un peu sur la norme, ça ne me choque pas.

Sur les Jeux olympiques qui sont évoqués ou quelques fois pris en otage en disant « puisque c'est ça, nous, on ne va pas travailler pendant les Jeux olympiques ». Moi, je vous rassure, je ne demande pas aux commerçants d'ouvrir pendant les Jeux olympiques. Ils ont leur conscience professionnelle, soit ils ont envie de bosser et de faire de l'argent et ils se bougent et ils accueillent les touristes convenablement, soit ils n'ont pas envie de travailler, ils ferment, les touristes, ils iront dans le commerce d'à côté ou un autre. Moi, je ne leur demande pas de recruter des gens, de faire des efforts ou de sourire s'ils n'ont pas envie de sourire. S'ils n'ont pas de clients ou si... moi, je ne me mêle pas de la gestion, c'est à eux, ils sont courageux, souvent comme vous dites, ils font beaucoup d'heures. S'ils veulent aller en vacances au moment des Jeux olympiques, ils iront en vacances, on le voit bien le dimanche où les trois quarts sont fermés malgré la demande. Ils assument, je ne trouve que ce n'est pas donner une belle image de la ville quand les commerçants ne répondent pas à la demande touristique, mais s'ils n'ont pas envie de bosser, c'est leur problème.

Je n'irai pas dire, je ne vais pas leur écrire en disant « je vous demande de recruter des gens », ils prendront leur risque. Nous, on prendra Le Nôtre, parce que la fan-zone va être finalement, la préfecture a validé le lieu cet après-midi, installée à Belle-Isle auprès de la plage et pas en centre-ville comme prévu pour des raisons de sécurité. On gèrera là-bas, avec la guinguette et autour de la guinguette, l'accueil de ceux qui iront sur le site de célébration, ceux qui viendront au centre-ville, s'ils ne trouvent pas à boire et à manger, ils iront sur le site de la célébration ou à la guinguette, ils trouveront bien quelqu'un là-bas pour les servir et s'occuper d'eux. Peut-être Philippe SIMONET qui voulait faire un rajout.

#### **M. SIMONET :**

Madame CHAMBONNEAU, j'étais favorable à l'augmentation de 20 %, et je l'assume, parce que le droit qu'on fait payer sur une terrasse, économiquement, j'assume ça à un loyer de la terrasse. Et quand on compare ce loyer au mètre carré de la surface intérieure du bâtiment et qu'on ramène ça au prorata du temps où l'on peut l'exploiter, parce que bien évidemment, à l'intérieur, vous exploitez toute l'année, alors que la terrasse, on peut considérer que vous ne l'utilisez qu'un jour sur trois, mais faites le prorata et comparez ça au prix du mètre carré que vous payez à l'intérieur, au prix du mètre carré du marché, et vous vous rendez compte que le prix de location de votre terrasse est moins cher que le prix de location de la surface intérieure. Autrement dit, on est moins cher dans notre loyer que l'est le propriétaire de l'immeuble à qui le restaurateur loue. C'est le premier point.

Le deuxième point, je remarque que dès qu'il fait beau à Châteauroux et que l'on va se promener en ville, notamment place Monestier, il y a une affluence sur les terrasses qui est extraordinaire et que l'on ne voyait pas il y a dix ans. Les restaurateurs font beaucoup, beaucoup plus d'affaires et de chiffre d'affaires en terrasse aujourd'hui qu'il y a ne serait-ce que sept ou huit ans. Et ce grâce à quoi ? Grâce à tous les investissements qu'on a faits en ville et dont ils sont les premiers bénéficiaires. Je pense que cette augmentation était brutale parce qu'elle était en une seule année, mais pour moi, elle était économiquement tout à fait justifiée et tout à fait équitable. Je regrette qu'on n'ait pas été au bout.

#### **M. le MAIRE :**

Merci, Philippe. Ce n'est pas à vous que je vais apprendre ça, mais en matière de commerce ou de gestion

d'entreprise, une dépense, ce n'est pas combien cela coûte, c'est combien ça rapporte. S'ils veulent payer moins de frais de terrasses, ils ont qu'à réduire à leur terrasse, mais je ne suis pas sûr qu'ils le fassent parce que je pense que cela rapporte quand même bien plus que cela coûte. Delphine CHAMBONNEAU et ensuite Maxime GOURRU.

**Mme CHAMBONNEAU :**

Je ne vais pas revenir sur tous les points que vous avez abordés, mais juste pour dire que je pense que Chantal MONJOINT peut en justifier, il y avait une vingtaine de restaurateurs présents et il n'y avait pas que les gros, ce n'est pas vrai. Il y avait même Bettyse qui vient d'ouvrir, qui a une toute petite terrasse, il y en avait d'autres de petits, moi personnellement, je n'en ai pas et ce n'est pas vrai, tout le monde est concerné et tout le monde se sent concerné, 20 %, c'était énorme, 10 %, cela reste encore beaucoup, même si c'est moindre, ce n'est pas juste les gros qui viennent se plaindre, ce n'est pas vrai.

**M. le MAIRE :**

Je disais que ce que j'avais entendu à la radio ou que j'ai lu dans la presse, c'était les gros, ce n'était pas les petits. À la réunion, effectivement, il y avait tout le monde. Maxime GOURRU.

**M. GOURRU :**

Non, en vue de tous les arguments évoqués, je suis pressé qu'on en arrive au point 57.

**M. le MAIRE :**

Vous avez raison et moi aussi. 57, celui sur le Paris, la terrasse du Paris, mais on retrouvera à peu près les mêmes arguments. Pas d'autre intervention sur le sujet. On peut passer au vote du coup du dossier numéro 19 avec la tablette. 39 voix pour et 3 voix contre la fixation des tarifs pour l'année 2024. Dossier numéro 20, déploiement d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le territoire de Châteauroux. Stéphane ZECCHI.

Le dossier est approuvé à la majorité des votes exprimés. 3 contre (Mme Delphine CHAMBONNEAU, M. Maxime GOURRU et Mme Muriel BEFFARA).

**20** DÉPLOIEMENT D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CHÂTEAUROUX – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION DE STATIONS DE RECHARGES PAR LA SOCIÉTÉ SPIE CITY NETWORKS

VU l'article L.2224-37 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'article L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'appel à candidatures pour une occupation domaniale en vue d'une exploitation économique d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE) rechargeables publié le 7 juillet 2023 ;

VU le projet de convention d'occupation du domaine public pour le déploiement d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques avec la société SPIE City Networks.

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont accordés à titre précaire et peuvent être révoqués

à tout moment par la personne publique concernée ;

CONSIDÉRANT qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

CONSIDÉRANT que l'installation d'infrastructures constitue une occupation du domaine public nécessitant la conclusion d'une convention.

Le véhicule électrique ou hybride rechargeable est amené à occuper, dans un avenir proche, une place majoritaire dans la flotte des véhicules légers en circulation sur le territoire national (l'Union européenne (UE) ayant validé l'interdiction de la vente de voitures neuves à moteur thermique pour 2035, avec pour objectif d'atteindre la neutralité carbone en 2050). Le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge devient un enjeu pour les collectivités pour permettre au plus grand nombre d'utilisateurs d'accéder à une Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique (IRVE) sur le domaine public.

À ce jour, les collectivités locales du territoire ont délégué au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Indre (SDEI) le déploiement de ce type d'installation sur leur territoire.

Les coûts d'investissement nécessaires pour le déploiement d'IRVE sont très variables, en fonction de la puissance des installations (coût de l'appareillage). Les collectivités se sont donc orientées sur des installations d'IRVE d'une puissance de 22 kW en courant alternatif, permettant de proposer aux usagers des charges lentes, à un prix de 5 € la charge sur notre territoire.

En complément des actions menées par les collectivités territoriales, des porteurs de projets se positionnent pour proposer de déployer des IRVE de haute puissance en complément du réseau actuel, pour répondre aux besoins d'utilisateurs, permettant d'offrir des possibilités de recharges rapides avec des prix de charge plus élevés.

En application des articles L.2121-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, un appel à candidatures a été lancé le 7 juillet 2023 pour recueillir des candidatures dans le cadre de l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public permettant le déploiement d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques, moyennant le versement d'une redevance annuelle par le titulaire de l'autorisation, ceci pour une durée de 15 ans afin d'amortir les investissements réalisés.

Une convention fixe les modalités de cette occupation.

Il est prévu de déployer 8 bornes de recharge rapides en centre-ville :

→ Deux bornes seront implantées par station de rechargement, chaque borne desservira 2 places de stationnement, afin de permettre la recharge de deux véhicules simultanément, en courant continu.

→ Soit 4 stations de rechargement sur le domaine public, avec 4 places de stationnement par station, soit 16 places de stationnement dédiées.

L'opérateur assumera toutes les charges liées à l'aménagement des emplacements, à la pose des équipements, y compris les travaux de raccordement réalisés par le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité, ainsi que les coûts de dépose des équipements et de remise en état des sites, à l'issue de la durée d'occupation du domaine public, soit l'ensemble des coûts d'investissement et de fonctionnement, indépendamment de la redevance d'occupation à verser à la collectivité.

Le cahier des charges fourni précisait quatre critères d'attribution :

Qualité des services proposés aux usagers  
Offre technique et qualité du matériel proposé

Adéquation de la durée d'occupation proposée  
Montant de la redevance d'occupation proposée

À l'issue de cet appel à initiative privée, cinq candidats se sont manifestés.

Après analyse des propositions contenues dans les offres des candidats au regard des critères de sélection, le dossier de la société SPIE City Networks apparaît comme la mieux-disante.

La société SPIE City Networks, accompagnée d'un partenaire financier, annonce verser comme redevance pour les 15 ans d'occupation la somme de 1 006 810 € répartie comme suit :

Année	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Redevance fixe	9 870 €	16 580 €	22 790 €	28 120 €	35 730 €	46 640 €	55 750 €	70 730 €

Année	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	Total
Redevance fixe	85 310 €	86 700 €	90 130 €	93 210 €	95 620 €	97 370 €	99 090 €	73 170 €	1 006 810 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- de retenir la proposition de SPIE City Networks pour le déploiement d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques,
- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation ci-jointe et tous les actes relatifs à leur mise en œuvre et notamment des avenants éventuels,
- d'autoriser le concessionnaire à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives nécessaires à l'exécution du contrat, exigées par les législations et réglementations en vigueur, notamment les codes de l'urbanisme, de l'environnement, du patrimoine et de la voirie routière.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

30 novembre 2023 favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

**M. ZECCHI :**

Une convention fixe les modalités de cette occupation du domaine public pour l'implantation de stations de recharges. Il est prévu de déployer huit bornes de recharges rapides en centre-ville. L'opérateur assumera l'ensemble des coûts d'investissement et de fonctionnement, indépendamment de la redevance d'occupation à verser à la collectivité. Le cahier des charges fourni précise quatre critères d'attribution qualité des services proposés aux usagers, offres techniques et qualité du matériel proposé, adéquation de la durée d'occupation proposée, montant de la redevance d'occupation proposée.

À l'issue de cet appel à initiatives privées, cinq candidats se sont manifestés. Le dossier de la société SPIE City Networks apparaît comme la mieux-disante. Il est proposé au Conseil municipal de retenir la proposition pour le déploiement d'infrastructures de recharges de véhicules électriques, d'approuver les termes de la convention, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation et d'autoriser le concessionnaire à déposer toutes les demandes d'autorisation administratives nécessaires à l'exécution du contrat.

**M. le MAIRE :**

Maxime GOURRU.

Procès-Verbal du 18 décembre 2023

### **M. GOURRU :**

Donc, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, Monsieur le Maire, nous allons ici concéder un quasi-monopole pour quinze ans à une entreprise pour l'installation de points de recharges pour des véhicules électriques aux emplacements qui lui paraissent les plus lucratifs ou en tout cas les plus intéressants. Le dossier présenté ne comporte aucune information sur la mise en concurrence, sur les raisons qui expliquent la durée de la concession, sur les raisons du choix de cette entreprise ni sur les tarifs qui seront pratiqués, ce qui est quand même regrettable pour les futurs utilisateurs. L'UFC-Que Choisir a dénoncé il y a peu cette opacité tarifaire, aboutissant à ce que l'on ne sache qu'à la fin de la recharge, ce que l'on aura à payer, avec des surprises douloureuses.

Ayant posé ces questions en commission, les services de la Ville nous ont répondu, donc merci à eux, et cela aurait pu intéresser tout le monde. Il ressort grosso modo qu'avec le coût de la recharge à ses futures bornes, le coût de revient au kilomètre sera aussi cher pour un moteur électrique que pour un moteur thermique, si l'on ne tient compte que de la consommation d'énergie. C'est un comble quand on sait à quel point un véhicule électrique est beaucoup plus cher à l'achat, et cela ne favorisera pas la conversion du parc automobile à Châteauroux. Mais bon, c'est votre choix, puisque vous auriez pu choisir d'encadrer le coût de la recharge dans cette situation de quasi-monopole.

### **M. le MAIRE :**

Merci, Monsieur GOURRU. Il y a quelques jours, au cours d'un comité directeur de la Ville et de l'agglomération, les directeurs me faisaient défiler des photos en me demandant ce que je pensais des uns et des autres. Et à un moment, c'était votre photo. On me demandait ce que je pensais de vous. J'ai dit que je vous aimais bien, que souvent, on ne se comprenait pas, surtout quand vous étiez de mauvaise foi. Et là, ce soir, je pense que là, vous êtes un peu de mauvaise foi, parce que je viens de demander, il y a bien eu une concurrence, je viens de demander au service d'arrière, ils m'ont dit oui, on a bien donné tout le dossier à Monsieur GOURRU, il a eu tout le dossier de la mise en concurrence, comment ça a été fait, et là, dans votre propos, au début, vous avez laissé entendre qu'il n'y avait pas de mise en concurrence et qu'on attribuait à cette société-là un monopole d'exploitation des quelques places qu'elle a demandées, des quatre emplacements.

Donc, on a bien fait une mise en concurrence, on a retenu la société qui nous offrait la meilleure redevance sur la durée du contrat de location, et puis effectivement, on n'a pas encadré le tarif, on laisse le privé gérer ça, mais vous savez, le client, il a le choix. Quand un produit, une offre est trop chère, il va à une autre, et en secteur rural, je pourrais comprendre que la borne soit isolée et que le gars n'ait pas le choix que de faire 30 kilomètres pour en trouver une autre. À Châteauroux, s'il ne veut pas charger à une borne, il va charger à une autre. S'il trouve que c'est trop très cher sur une, il ira charger sa voiture électrique sur une borne gratuite sur un parking de supermarché. On en est sur des supers, des chargeurs un peu plus forts. Voilà, c'est, pour nous, c'est la meilleure offre.

Et là, je ne me place pas sur l'intérêt particulier, je suis sur l'intérêt général de la ville. Nous, notre intérêt général, c'est toujours ça, moi, je ne suis pas commerçant, je ne regarde pas mes tarifs, quand je regarde mon intérêt particulier, je regarde l'intérêt général de la ville, c'est-à-dire le montant qu'on va encaisser dans les sommes, les sommes qu'on va encaisser dans les caisses de la ville. Et la mise en concurrence, c'était la société SPIE qui apportait la meilleure redevance et le meilleur rapport qualité-prix de l'opération.

Voilà, clairement, notre sujet, c'était de disposer d'emplacements qui ne pénalisent pas, nous, le stationnement des habitants, parce qu'il y avait ça aussi, vous dites que ce sont les meilleurs emplacements, ce n'est pas forcément les meilleurs, c'est ceux qui sont répartis sur le territoire et qui ne gênent pas le stationnement des autres et qui nous amènent la meilleure redevance, la meilleure recette. Pas d'autres

demandes d'intervention ? Monsieur GOURRU, vous voulez répondre.

**M. GOURRU :**

Je suis très souvent de mauvaise foi, mais il m'arrive malgré tout de dire un certain nombre de choses. Vous aurez l'occasion de relire ce que j'ai écrit. J'ai simplement dit que j'avais eu accès aux informations, mais je suis le seul à les avoir eues. C'est quand même un peu dommage au sein de cette assemblée. Je suis le seul à savoir ce que coûtera la recharge au sein des bornes électriques. C'est dommage.

**M. le MAIRE :**

C'est la règle de chaque dossier. Vous avez une présentation succincte plus ou moins complète et si vous voulez plus d'infos, vous demandez au service. Il vous le donne automatiquement. C'est le même traitement pour vous que pour n'importe quel autre conseiller municipal de l'opposition ou de la majorité. C'est le fonctionnement du Conseil municipal classique. On n'envoie pas les dossiers complets à tout le monde. Vous imaginez si l'on envoie les dossiers de mise en concurrence à tous les élus, vous allez me dire que vous avez trop de documents dans vos tablettes et que c'est devenu illisible. Il y a eu une concurrence, une mise en concurrence. On peut passer au vote avec les tablettes ? Au final, c'est un vote à l'unanimité. Merci. Vous m'avez surpris, sinon je l'aurais dit tout de suite. Je pensais que vous alliez au moins vous abstenir. Merci de votre confiance. Dossier numéro 21, constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un ou plusieurs marchés relatifs à la requalification des espaces publics du secteur Balsan. Stéphane ZECCHI.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**21**            **CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN OU DE PLUSIEURS MARCHÉS RELATIFS À LA REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU SECTEUR BALSAN À CHÂTEAUX**

La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et la ville de Châteauroux souhaitent engager une réflexion approfondie et globale sur la requalification des espaces publics de l'ensemble du secteur Balsan, en tenant compte du calendrier des différentes opérations en cours, afin d'accompagner l'accès aux différents bâtiments au fur et à mesure de leur rénovation et de leur mise en service. De ce besoin commun, il apparaît nécessaire pour assurer une harmonie des espaces publics à aménager et une cohérence paysagère, qu'un groupement de commandes soit constitué, afin, dans un premier temps, de désigner un maître d'œuvre qui sera amené à travailler sur les propriétés du site Balsan des deux pouvoirs adjudicateurs, et dans un second temps, de conclure des marchés publics pour les travaux d'aménagement (paysager, VRD, éclairage, mobilier, renaturation des berges et de l'île du Flockage...).

Le marché de maîtrise d'œuvre sera lancé courant 2024. Les travaux d'aménagement quant à eux s'échelonneront sur plusieurs exercices comptables en fonction de la fin des différents chantiers en cours : démarrage en 2025 et fin des travaux estimés en 2027. La convention de groupement est amenée à courir jusqu'à la fin des travaux.

Le groupement de commandes est créé conformément aux dispositions des articles L2133-6 et suivants du Code de la commande publique, afin de lancer une procédure commune pour aboutir à la conclusion d'un ou de plusieurs marchés publics de maîtrise d'œuvre, conformément aux dispositions du Livre IV du même Code et à la conclusion de marchés publics relatifs à la réalisation des travaux d'aménagement paysager dans le secteur Balsan, qui découleront du rendu des études de maîtrise d'œuvre.

La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole se voit confier la charge de mener la procédure de passation et d'exécution des marchés dans leur intégralité, au nom et pour le compte des autres

membres, incluant la signature des marchés, dans le respect des dispositions de l'article L. 2123-7 du Code de la commande publique. Les frais liés aux différentes procédures en lien avec l'objet de la convention sont pris en charge par la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole.

Chaque membre sera seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte. Chaque membre participe financièrement à hauteur de ses besoins propres.

À titre indicatif, les montants hors taxe estimés par tranche, concernant le marché initial de maîtrise d'œuvre, pour la durée globale de ce marché, sont les suivants :

<i>Marché de maîtrise d'œuvre</i>	<i>Estimation H.T.</i>	<i>Estimation financement Châteauroux Métropole</i>	<i>Estimation financement Ville de Châteauroux</i>
<i>Tranche ferme</i>	10 000,00 €	7 500,00 € 75 %	2 500,00 € 25 %
<i>Tranche optionnelle n° 1</i>	12 000,00 €	12 000,00 € 100 %	0,00 € 0 %
<i>Tranche optionnelle n° 2</i>	8 000,00 €	8 000,00 € 100 %	0,00 € 0 %
<i>Tranche optionnelle n° 3</i>	10 000,00 €	0,00 € 0 %	10 000,00 € 100 %
<b>Total</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>27 500,00 €</b>	<b>12 500,00 €</b>

Détails des tranches :

- La Tranche ferme concernera le périmètre global du site, selon une approche uniquement de niveau avant-projet sommaire (APS).
- Une Tranche optionnelle n° 1 qui concerne le périmètre autour de l'usine Balsan.
- Une Tranche optionnelle n° 2 qui concerne le périmètre autour de la maison Varaigne, des bâtiments FFB et de l'entrée principale de l'IFSI.
- Une Tranche optionnelle n° 3 qui concerne le périmètre autour de l'aile des Tisserands, « la Cour des ouvriers ».

Ces trois tranches optionnelles seront quant à elles, plus poussées dans leur étude (de niveau avant-projet définitif – APD).

L'enveloppe budgétaire allouée pour les opérations de travaux est estimée à 2 450 000,00 € TTC, selon la décomposition suivante :

- Pour les secteurs autour de l'usine Balsan, de la maison Varaigne, des bâtiments FFB et de l'entrée principale de l'IFSI : 1 800 000,00 € TTC
- Pour le secteur autour de l'aile des Tisserands : « la Cour des ouvriers » : 650 000,00 € TTC

Conformément à l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités locales, il est institué, uniquement dans l'optique où le ou les marchés à conclure excéderai(en)t le seuil des procédures formalisées, une commission d'appel d'offres *ad hoc* qui comprend un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres, ainsi qu'un suppléant pour chaque membre titulaire.

Dans l'hypothèse où ce 1<sup>er</sup> projet de marché de maîtrise d'œuvre venait à dépasser le seuil de 43 000 € HT, empêchant le recours à la technique des « petits lots » telle qu'appréhendée par l'article R2123-1 du Code de la commande publique, la Ville de Châteauroux ne donnera pas suite sous cette forme et relancera une procédure en bonne et due forme, dans le respect des règles du Code de la commande publique.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- de constituer un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et la Ville de Châteauroux pour la passation d'un ou de plusieurs marché(s) relatif(s) à la requalification des espaces publics dans le secteur Balsan à Châteauroux,
- de désigner, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Châteauroux, Monsieur Éric CHALMAIN, votre représentant titulaire et son suppléant, Monsieur Roland VRILLON, chargés de siéger à la Commission d'appel d'offres *ad hoc* du groupement de commandes,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

30 novembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

### **M. ZECCHI :**

La communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et la ville de Châteauroux souhaitent engager une réflexion approfondie et globale sur la requalification des espaces publics de l'ensemble du secteur Balsan, en tenant compte du calendrier des différentes opérations en cours, afin d'accompagner l'accès aux différents bâtiments au fur et à mesure de leur rénovation et de leur mise en service. De ce besoin commun, il apparaît nécessaire pour assurer une harmonie des espaces publics à aménager une cohérence paysagère, qu'un groupement de commandes soit constitué. Le marché de mise en œuvre, le marché de maîtrise d'œuvre sera lancé courant 2024. Les travaux d'aménagement, quant à eux s'échelonnent sur plusieurs exercices comptables, en fonction de la fin des différents chantiers en cours. Démarrage en 2025 et fin des travaux estimée en 2025. La convention de groupement est amenée à courir jusqu'à la fin des travaux.

La communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole se voit confier la charge de mener la passation et d'exécution des marchés dans leur intégralité, au nom et pour le compte des autres membres, incluant la signature des marchés. Il est proposé au Conseil municipal de constituer un groupement de commandes, de désigner parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres, Monsieur Éric CHALMAIN, titulaire, et son suppléant, Monsieur Roland VRILLON, d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes et d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que ses éventuels avenants.

### **M. le MAIRE :**

Merci. Pas de questions, pas d'opposition, pas d'abstention, unanimité. Dossier numéro 22, avenant numéro 1, la délégation de service public des halles. Stéphane ZECCHI.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

## 22 AVENANT N° 1 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES HALLES DE CHÂTEAURoux

VU les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil municipal de Châteauroux en date du 14 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de délégation de service public (DSP) pour la gestion des Halles,

VU l'avis de la commission de délégation de service public (CDSP) en date du 5 décembre 2023,

VU le projet d'avenant annexé à la présente délibération.

Des travaux de rénovation des Halles étaient envisagés et devaient être pris en compte pour le renouvellement éventuel de la DSP. Ce projet a fait l'objet de nombreux et longs échanges avec les acteurs, partenaires, et parties intéressées. Cependant, compte tenu des contraintes techniques, architecturales et budgétaires, aucun accord n'a pu être trouvé.

La longueur des échanges autour de ce projet de rénovation des Halles initialement programmé en 2024, en vue de trouver une solution intermédiaire pour assurer le relogement des étals et assurer la continuité du service pendant les travaux envisagés, a entraîné un retard important ne permettant pas de décider du mode de gestion et de la procédure à lancer.

Il est proposé de prolonger la DSP actuelle par avenant pour une durée de 6 mois, jusqu'au 30 juin 2024, afin de disposer du délai nécessaire pour organiser une procédure de mise en concurrence.

### Calcul du montant cumulé du résultat d'exploitation de la DSP des Halles

<b>Années</b>	<b>Résultat d'exploitation en €</b>
<b>2019</b>	5 627,81
<b>2020</b>	6 885,96
<b>2021</b>	3 429,20
<b>2022</b>	7 297,24
<b>2023*</b>	5 810,05

<b>TOTAL</b>	<b>29 050,26</b>
--------------	------------------

\* Pour l'année 2023, il s'agit d'une prévision calculée sur la base de la moyenne des résultats d'exploitation des 4 dernières années.

La durée actuelle du marché est de 5 ans et 1 mois, soit 61 mois.

#### Calcul de l'impact financier de la prolongation de la DSP de 6 mois

- En moyenne par mois, le résultat d'exploitation s'élève à 476,24 €. (29 050,26 €/61 mois),
- Une prolongation de 6 mois de la DSP générera environ 2 857,44 € de recettes supplémentaires pour le délégataire. Cela représente **9,84** % du résultat d'exploitation cumulé (476,24 € x 6 mois).

Conformément aux dispositions de l'article R3135-8 du Code de la Commande Publique, les modifications introduites au titre du présent avenant ne peuvent pas être qualifiées de substantielles et sont inférieures au seuil visé par l'article susmentionné.

Les conditions d'exécution du contrat resteront inchangées pendant toute la durée de l'avenant.

Le présent avenant peut régulièrement être conclu.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la passation de l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des Halles,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

30 novembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

#### **M. ZECCHI :**

Les travaux de rénovation des halles étaient envisagés et devaient être pris en compte pour le renouvellement éventuel de la DSP. Ce projet a fait l'objet de nombreux et longs échanges avec les acteurs, partenaires et parties intéressées. Cependant, compte tenu des contraintes techniques, architecturales et budgétaires, aucun accord n'a pu être trouvé.

La longueur des échanges autour de ce projet de rénovation des Halles, initialement programmé en 2024 en vue de trouver une solution intermédiaire pour assurer le relogement des états et d'assurer la continuité du service pendant les travaux envisagés, a entraîné un retard important, ne permettant pas de décider du mode de gestion et de la procédure à lancer. Il est proposé de prolonger la DSP actuelle par avenant pour une durée de six mois jusqu'au 30 juin 2024 afin de disposer du délai nécessaire pour organiser une procédure de mise en concurrence. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la passation de l'avenant à la convention de délégation de services publics pour la gestion et l'exploitation des halles et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant.

#### **M. le MAIRE :**

Est-ce qu'il y a des questions ? Maxime GOURRU.

**M. GOURRU :**

Y aura-t-il une issue favorable aux discussions ou est-ce que c'est une simple prolongation du statu quo ?

**M. le MAIRE :**

Il y a une remise en concurrence normale. Là, on abandonne le projet d'extension rénovation. On fait juste un ravalement de façade qui sera fait dans les prochaines semaines. On doit montrer les plans à l'issue du Conseil municipal ce soir. C'est juste un plan de ravalement. On va enlever ce qui a été rajouté au fil du temps devant, l'espèce de petite coursive, le petit préau qui est devant. On va restituer le bâtiment dans sa verticalité originelle et après, on remet en concurrence la gestion intérieure. Il n'y a plus de projet ni de délocalisation, ni de réaménagement intérieur, ni d'extension extérieure.

Ce qui donne satisfaction, me dit Roland VRILLON, aux commerçants intérieurs, puisqu'ils étaient très inquiets d'un déménagement, d'un arrêt d'activité, d'une relocalisation à un endroit qui n'aurait pas forcément été satisfaisant pour eux. C'est un statu quo qui va prolonger un peu la durée de vie du bâtiment dans son état actuel. Cela fait partie tout à l'heure, Philippe SIMONET évoquait les projets qu'on abandonnait parce que vous avez vu que la situation se tend en termes d'investissements et d'augmentation de nos charges de fonctionnement. Cela fait partie de ces projets où l'on aurait mis plus d'argent et qu'on abandonne. Pas d'autres questions ? Est-ce qu'il y aura des abstentions ou des votes contre ? Non, unanimité. Merci. Dossier numéro 23, choix du mode de gestion pour l'exploitation des Halles.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**23 CHOIX DU MODE DE GESTION POUR L'EXPLOITATION DES HALLES**

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L. 1121-3 du Code de la commande publique (CCP), ainsi que la troisième partie de ce code,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 30 octobre 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 13 novembre 2023,

Vu la délibération n° 2023-340 en date du 18 décembre 2023 relative à l'avenant n° 1 à la délégation de service public (DSP) des Halles de Châteauroux.

Le Conseil municipal a délégué, par délibération du 14 novembre 2018, l'exploitation des Halles à la société Fréry pour une période de six ans. Le contrat d'affermage arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Il a été décidé, dans le respect des règles de la commande publique, de prolonger la DSP actuelle par avenant pour une durée de 6 mois, jusqu'au 30 juin 2024, afin de disposer du délai nécessaire pour organiser un renouvellement de cette DSP. Par conséquent, la Ville doit dès à présent prendre position quant à la confirmation du mode concessif de gestion de cet équipement, et quant aux différentes modalités d'exécution envisagées pour ce nouveau contrat (caractéristiques des prestations), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour lancer la procédure de passation de la DSP.

**I. Motivation du choix d'un mode de gestion déléguée**

Tour d'horizon des différents modes de gestion envisageables :

- Gestion publique, internalisée

- Gestion « déléguée » ou externalisée

Concernant les modes de gestion publique, la Ville de Châteauroux peut faire le choix de la régie (autonome ou personnalisée).

La régie implique l'affectation de personnels municipaux dédiés pour accomplir les missions actuellement dévolues au délégataire (constitution et mise à jour du fichier des commerçants, communication et animations sur les marchés, nettoyage...), voie qui n'est pas privilégiée en l'état, notamment au regard des ressources humaines disponibles. La nécessité de déployer une régie de recettes pour collecter les droits de place constitue également un frein.

En modes externalisés, elle dispose des outils suivants :

- L'autorisation d'occupation du domaine public, prévue par l'article L1311-5 du Code général des collectivités territoriales et encadrée par le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), permettant à la collectivité de délivrer un titre d'occupation (autorisation unilatérale ou convention, données toutes deux à titre précaire et révocable), constitutif de droits réels, c'est-à-dire conférant à son titulaire les prérogatives et obligations du propriétaire. Les conventions d'occupation du domaine public ne peuvent répondre cependant à un besoin propre de la personne publique la délivrant ou pour son compte, sous peine d'encourir le risque de requalification en marché public, voire en délégation de service public (II. de l'art. L1311-5 du CGCT). Ce modèle peut être constitué de 2 façons :
  - Convention octroyée aux commerçants, directement (régie) : cela implique de ne pas prévoir d'animations, de ne pas permettre l'accès à des commerçants « volants », ces éléments pouvant s'apparenter à des besoins de la ville. À l'instar de la régie, ce modèle supposerait que la Ville encaisse directement les droits de place par le biais d'une régie de recettes ; à défaut de cela, risque de tomber sous le coup de la loi pénale pour gestion de fait (art. 433-12 du Code pénal).
  - Convention octroyée à un gestionnaire, après mise en concurrence : ce dernier serait à l'initiative de la définition de l'offre non sédentaire et du recrutement, posant la question de la faisabilité d'imposer le régime et le montant des droits de place.
- La collectivité pourrait aussi envisager de lancer un marché public, conformément à l'article L1111-1 du Code de la commande publique, c'est-à-dire un contrat conclu avec un opérateur économique pour répondre à notre besoin (ici, une prestation de services), en contrepartie d'un prix. Les contrats d'exploitation de marchés communaux ne donnent pas lieu généralement au versement d'un prix, mais autorise plutôt le gestionnaire à percevoir les droits votés par la collectivité, en contrepartie du versement d'une redevance. Ainsi, l'encaissement de recettes telles que des droits de place – considérées comme des recettes fiscales en vertu de l'article L2331-3 du CGCT – s'il est bien admis dans le cadre d'une délégation de service public, nécessiterait une convention de mandat « d'encaissement » avec le gestionnaire dans le cadre d'un marché public (à défaut, risque de gestion de fait). Par conséquent, soit la Ville affecte un agent pour encaisser les droits de place et la Ville doit justifier d'une régie de recettes, soit elle confie au gestionnaire le soin de les encaisser, qu'il redistribuera ou non à la Ville.
- la Ville de Châteauroux dispose enfin de la possibilité de recourir à la concession (article L1121-1 du Code de la commande publique), sous forme d'une délégation de service public :

Les marchés communaux constituent bien des services publics, industriels et commerciaux (classés comme tels par détermination de la loi, au sein du CGCT). Le gestionnaire d'un marché communal joue le rôle d'intermédiaire entre l'occupant du domaine (commerçant) et la Ville (gestionnaire du domaine) et

devra affecter les moyens humains et techniques nécessaires au contrôle des commerçants et au bon état de fonctionnement des halles municipales. Il percevra sa rémunération auprès des commerçants (droits de place), celle-ci étant donc substantiellement liée à la fréquentation des marchés par les commerçants, et aux droits de place dont le montant et les modalités d'évolution sont discrétionnairement décidés par la Ville.

Par conséquent et en conclusion :

- la régie engendre un trop grand nombre de contraintes :
  - o reprise des missions d'entretien, de nettoyage et de maintenance
  - o les missions pour faire vivre l'espace (recrutement, communication, animation, placement et encaissement) nécessitent des compétences et impacte l'organisation générale de la Ville
  - o la Ville supporterait le risque d'exploitation,
- la convention précaire d'occupation est inadaptée, car les droits de place, les horaires et les abonnements caractérisent un besoin de la Ville, contrevenant aux dispositions du CGCT comme vu précédemment et le recours à l'AOT pour cette typologie de service – qualifiée pour rappel de service public par la loi – peut poser débat et risque d'être remise en cause.
- Le marché public tendrait à complexifier l'organisation (obligation de créer un mandat d'encaissement) et l'existence d'un risque d'exploitation tend par nature à exclure le recours à cette typologie de contrat.

Ainsi, la Ville souhaiterait de nouveau recourir à un contrat de concession au sens des dispositions du Code de la commande publique (articles L 1120-1 et suivants et R3111-1 à D3381-5), sous la forme d'une délégation de service public (DSP), par affermage. En effet, ce mode de gestion s'est révélé adapté à l'activité de ce marché couvert d'une surface de 600 m<sup>2</sup> et d'une capacité d'accueil de 12 commerçants.

La DSP permettrait à la Ville de conserver un droit de regard sur ce marché. À cet égard, elle exercerait un contrôle financier et administratif de l'exécution de cette délégation. En application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le futur délégataire produirait chaque année un rapport comportant les comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité du service.

## **II. Caractéristiques générales de la future convention de délégation de service public**

Conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une procédure de Délégation de Service Public peut être lancée. La future convention comporterait les missions et caractéristiques suivantes :

- la gestion (l'attribution des emplacements, le recouvrement des droits de place...),
- l'animation (engager des actions nécessaires à la valorisation des Halles),
- le délégataire percevrait l'intégralité des droits de place, votés par le Conseil municipal,
- les dépenses de fonctionnement seraient à la charge du délégataire (les charges en électricité et en eau, les fournitures de petit entretien, les charges de personnel, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, l'entretien, la maintenance et les réparations courantes),
- la Ville conserverait à sa charge les dépenses de copropriété, la taxe foncière et la prime d'assurance du propriétaire,
- le délégataire s'engagerait à ce que les biens mis à sa disposition, à titre gratuit, soient utilisés conformément à leur destination et uniquement aux fins d'exécution des prestations confiées,
- le délégataire assurerait la gestion « à ses risques et périls » et supporterait donc le risque d'exploitation du service, à savoir notamment les conséquences d'un éventuel déficit,

- des pénalités seraient prévues en cas de manquement aux obligations de la convention.

La durée de l'exploitation serait de 4 ans.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe du recours à une Délégation de Service Public comme forme de gestion pour les Halles,
- de lancer une procédure de délégation de service public conformément aux articles L.1411-1 et suivants du CGCT,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

30 novembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

### **M. ZECCHI :**

Le Conseil municipal a délégué par délibération du 14 novembre 2018 l'exploitation des Halles à la société Fréry pour une durée de six ans. Le contrat d'affermage arrive à échéance le 31 décembre 2023. Il a été décidé, dans le respect des règles de la commande publique, de prolonger la DSP actuelle par avenant pour une durée de six mois jusqu'au 30 juin 2024 afin de disposer du délai nécessaire pour organiser un renouvellement de cette DSP.

### **M. le MAIRE :**

Est-ce qu'il y aura là des abstentions ou des votes contre ? Non, ce sera un vote à l'unanimité aussi. Merci. Dossier numéro 24, convention avec l'ANTAI relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement. Stéphane ZECCHI.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

## **24 CONVENTION AVEC L'ANTAI RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT**

Le forfait post-stationnement (FPS) est dû par l'automobiliste qui ne s'est pas, ou insuffisamment, acquitté de la redevance initiale, dans le cadre du stationnement de surface payant. Toutes les collectivités concernées par le stationnement payant sont amenées à signer une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

Créée par décret en 2011, l'ANTAI est un service de l'État qui a pour mission de contribuer à la lutte contre l'insécurité routière. Elle est chargée de piloter l'ensemble de la chaîne contraventionnelle, en permettant le rapprochement entre les immatriculations et l'identité du propriétaire d'un véhicule. Le recours à l'ANTAI permet de procéder au recouvrement du FPS par voie contentieuse à défaut de paiement par l'automobiliste.

Les collectivités territoriales ont le choix entre deux modes de gestion des FPS :

- soit elles souhaitent confier à l'ANTAI la gestion et la notification pour leur compte des avis de paiement des FPS Elles doivent alors conclure une convention dite « cycle complet »,
- soit elles souhaitent prendre en charge, elles-mêmes, la gestion des FPS en phase amiable et

concluent alors avec l'ANTAI une convention dite de « cycle partiel ».

Eu égard à la maîtrise et l'expérience de l'ANTAI en la matière et dans un souci de rationalisation des coûts, la Ville de Châteauroux souhaite renouveler la convention dite de « cycle complet » qui arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Cette convention a pour objet :

- de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage, au nom et pour le compte de la collectivité, à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du FPS initial ou rectificatif, au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales.
- de régir l'accès au système informatique du service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (service FPS-ANTAI) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.

L'ANTAI s'engage notamment à :

- éditer les avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ainsi que tous les documents prévus dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI,
- affranchir les avis de paiement et procéder à leur expédition au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné, ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule,
- de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

Cette convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et se terminera le 31 décembre 2026.

Le montant des prestations sera facturé par l'ANTAI selon les dispositions de l'annexe 1 à la convention. À titre d'exemple, le coût de l'opération la plus courante, l'envoi d'un FPS initial, sera au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de 1,63 €, dont 0,65 € pour l'affranchissement (montant révisable).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la présente convention applicable pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

30 novembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

#### **M. ZECCHI :**

Le forfait post-stationnement est dû par l'automobiliste qui ne s'est pas ou insuffisamment acquitté de la redevance initiale dans le cadre du stationnement de surface payant. Eu égard à la maîtrise et à l'expérience de l'ANTAI en la matière et dans un souci de rationalisation des coûts, la Ville de Châteauroux souhaite renouveler la convention dite de cycle complet qui arrive à échéance le 31 décembre 2023. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la présente convention applicable pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec

l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions.

**M. le MAIRE :**

Pas d'opposition, pas d'abstention, unanimité. Dossier 25, convention entre la Ville et l'EPIC Châteauroux-Events pour l'attribution en 2024 d'une subvention destinée au financement des missions de service public confiées par la Ville à l'EPIC.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**25** CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CHÂTEAUROUX ET L'EPIC CHÂTEAUROUX EVENTS POUR L'ATTRIBUTION EN 2024 D'UNE SUBVENTION DESTINÉE AU FINANCEMENT DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC CONFIEES PAR LA VILLE À L'EPIC

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2221-10, R. 2221-1 et R. 2221-18 à R. 2221-62, et à la délibération du Conseil municipal en date du 16 novembre 2016, Châteauroux Events a été créé sous la forme d'un Établissement public industriel et commercial au 1er décembre 2016.

Dans ce cadre, Châteauroux Events réalise l'ensemble des activités liées à l'événementiel, pour la Ville de Châteauroux, en lieu et place de celle-ci et du comité de la Foire Exposition de Châteauroux, aujourd'hui dissous.

Ainsi, Châteauroux Events a pour mission principalement :

- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale d'organisation d'événements,
- l'organisation et la commercialisation des salons, des foires, des forums et des marchés,
- l'organisation et la commercialisation des conventions et des congrès,
- la coordination des interventions des divers acteurs locaux de l'événementiel,
- la commercialisation des prestations de services d'organisation de manifestations culturelles, sportives et de loisirs,
- le soutien administratif, technique et logistique à l'organisation de manifestations culturelles, sportives et de loisirs,
- la création et l'exploitation des équipements de loisirs.

L'article L. 2224-2 du CGCT autorise les communes à prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1, à condition qu'elles soient justifiées par des contraintes particulières de fonctionnement liées aux exigences du service public.

C'est pourquoi une convention doit être établie entre la Ville de Châteauroux et Châteauroux Events afin de compenser ces contraintes particulières de fonctionnement imposées par la Ville de Châteauroux, et détaillées ci-après :

- Personnel affecté par la collectivité de rattachement, afin d'assurer les missions de coordination des événements de la ville de Châteauroux : 205 000 €
- Adaptation de Châteauroux Events au programme événementiel de la Ville de Châteauroux et des diverses associations de la collectivité : 62 850 €

Le total s'élevant à 267 850 € pour l'année 2024.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec Châteauroux Events pour l'année 2024 et de prévoir les crédits au budget principal de la Ville (ligne 65 023 657 381, service 34B).

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

30 novembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

**M. ZECCHI :**

Châteauroux Events réalise l'ensemble des activités liées à l'événementiel pour la Ville de Châteauroux en lieu et place de celle-ci et du comité de la foire à exposition de Châteauroux aujourd'hui dissous. C'est pourquoi une convention doit être établie entre la Ville de Châteauroux et Châteauroux Events afin de compenser les contraintes particulières de fonctionnement imposées par la Ville de Châteauroux. Le total pour 2024 s'élevait à 267 850 euros. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec Châteauroux Events pour l'année 2024 et de prévoir les crédits au budget principal de la Ville.

**M. le MAIRE :**

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, pas de questions. Est-ce qu'il y aura des abstentions ? Oui, on vote avec les tablettes. 39 voix pour, 3 abstentions. Merci. Dossier numéro 26, convention de mise à disposition de personnel de la Ville à l'EPIC-Châteauroux Events. Stéphane ZECCHI.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 3 abstentions (Mme Delphine CHAMBONNEAU, M. Maxime GOURRU et Mme Muriel BEFFARA).

26

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE CHÂTEAUX À L'EPIC CHÂTEAUX EVENTS**

Pour assurer le fonctionnement régulier de « Châteauroux Events », la ville de Châteauroux met à disposition un Rédacteur Principal de 2<sup>e</sup> classe, un auxiliaire de puériculture de classe supérieure et un adjoint technique à temps complet ainsi qu'un Technicien Principal de 1<sup>re</sup> classe à mi-temps.

La convention signée entre la commune de Châteauroux et l'EPIC Châteauroux Events fixe les conditions prévues pour cette mise à disposition.

La présente convention est donc souscrite pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le coût de cette mise à disposition est estimé à 165 900 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

30 novembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

**M. ZECCHI :**

Pour assurer le fonctionnement régulier de Châteauroux Events, la Ville de Châteauroux met à disposition un rédacteur principal de deuxième classe, un auxiliaire de puériculture de classe supérieure et un adjoint technique à temps complet, ainsi qu'un technicien principal de première classe à mi-temps. La convention signée entre la commune de Châteauroux et l'EPIC Châteauroux Events fixe les conditions prévues pour cette mise à disposition. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette

convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

**M. le MAIRE :**

Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Est-ce qu'il y aura des abstentions ? Oui, on vote avec les tablettes. 39 voix pour, 3 abstentions. Dossier 27, convention liant la communauté d'agglomération, la Ville de Châteauroux et le Comité des Œuvres Sociales. Stéphane.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 3 abstentions (Mme Delphine CHAMBONNEAU, M. Maxime GOURRU et Mme Muriel BEFFARA).

**27** CONVENTION LIANT LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE, LA VILLE DE CHÂTEAUROUX ET LE COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES

La convention 2023 arrivant à échéance, une nouvelle convention définit les engagements réciproques de la Ville, de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et du Comité des Œuvres Sociales pour l'année 2024.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

30 novembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

**M. ZECCHI :**

La convention 2023 arrivant à échéance, une nouvelle convention définit les engagements réciproques. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

**M. le MAIRE :**

Merci. Pas d'abstention, pas de vote contre, unanimité. Dossier numéro 28, tableau des effectifs 2024.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**28** PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS 2024

À la suite de recrutements, de départs (retraites, mutations), de nominations dans de nouveaux grades (concours ou promotions), le Conseil municipal modifie régulièrement le tableau des effectifs établi au 1<sup>er</sup> janvier.

Vous trouverez ci-joint le détail de l'état du personnel arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Celui-ci tient compte du transfert des agents de la direction de la Culture dans les services de Châteauroux Métropole (directeur de la Culture, pôle technique, agents de l'EMBAC et du CRD).

En fonction des besoins de la Ville et des opportunités de recrutement, les postes budgétés pourront être pourvus par des contractuels.

Certains postes budgétés, mais non pourvus sont conservés, notamment en cas de réintégration des agents.

Le tableau ci-dessous vous permet une vision globale par filière.

Pour mémoire au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le nombre de postes budgétés, en équivalent temps plein, s'élevait à 584,88.

	Effectifs budgétaires		Effectifs présents		Dont temps non complet	
	Nb de postes	En ETP	Nb d'agents	En ETP	Nb d'agents	En ETP
Filière administrative	78	77,56	74	72,16	1	0,56
Filière technique	117	114,27	107	103,92	6	3,51
Filière culturelle	35	35	34	32,7	0	0
Filière médico-sociale	29	28,5	27	27	0	0
Filière médico-technique	1	1	1	0,8	0	0
Filière sociale	66	63,6	64	60,9	20	16
Filière sportive	12	12	11	11	0	0
Filière animation	87	76,66	83	71,86	34	23,66
Filière police municipale	32	32	30	29,8	0	0
Hors filières	325	78,89	324	77,89	300	53,90
<b>Total 2024</b>	<b>782</b>	<b>519,48</b>	<b>755</b>	<b>488,03</b>	<b>361</b>	<b>97,63</b>

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ainsi le tableau des effectifs au titre de l'année 2024.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

30 novembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

**M. ZECCHI :**

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs au titre de l'année 2024.

**M. le MAIRE :**

Pas de questions, mais il y aura peut-être des abstentions ou des votes contre. Non, oui ? Vote avec les tablettes. 40 voix pour et 2 abstentions. Merci. Dossier 29, rapport social unique de la Ville de Châteauroux. Stéphane ZECCHI.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Maxime GOURRU et Mme Muriel BEFFARA).

L'article L231-1 du Code général de la fonction publique prévoit que soit établi chaque année un rapport social unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion. Ce rapport social unique présente également l'état de la situation comparée des femmes et des hommes.

Ce rapport traite de la situation au 31 décembre 2022 de la Ville de Châteauroux. Il a été soumis au Comité Social Territorial le 13 novembre 2023.

Une synthèse des principaux indicateurs est jointe au présent rapport.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport social unique 2022.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

30 novembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

**M. ZECCHI :**

Ce rapport traite de la situation au 31 décembre 2022 de la Ville de Châteauroux. Il a été soumis au Comité social territorial le 13 novembre 2023. Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport social unique 2022.

**M. le MAIRE :**

Merci. Muriel BEFFARA.

**Mme BEFFARA :**

Monsieur le maire, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, nous avons choisi de souligner trois points dans ce rapport. Premièrement, comme on pouvait s'y attendre, peu de progrès par rapport à l'année dernière sur les inégalités de rémunération hommes-femmes que l'on retrouve pratiquement dans toutes les catégories A, B ou C qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels. De plus, la féminisation se trouve encore plus importante sur les emplois contractuels de catégorie C.

Deuxièmement, la pyramide des âges qui figure dans le rapport montre bien qu'une part importante des agents qui assurent le bon fonctionnement des services municipaux s'approche aujourd'hui de l'âge de la retraite. Ce devrait être une opportunité d'offrir des postes à des plus jeunes, mais au dernier Conseil municipal, vous avez annoncé qu'il n'y aurait pas de remplacement de départ en retraite, vu vos contraintes budgétaires. Cela ne risque-t-il pas de nuire à l'efficacité du service public ?

Troisièmement, en ce qui concerne les accidents du travail, nous déplorons une augmentation de 45 %, avec toujours aucun assistant de prévention. Il semblerait pourtant qu'il ait ici toute sa place. Merci.

**M. le MAIRE :**

Merci. Juste sur le sujet des remplacements de départ en retraite, je n'ai pas voulu dire, si je l'ai dit,

mais je n'imagine pas l'avoir dit comme ça, mais si je me suis mal exprimé, je n'ai pas voulu dire qu'il n'y aurait pas de remplacement de départ en retraite. J'ai dit qu'à chaque fois qu'il y avait un départ en retraite, on s'interrogeait sur les modalités de remplacement et sur l'organisation du service et la meilleure efficacité, la meilleure organisation possible. Mais loin de nous, l'idée de dire que chaque départ en retraite ne sera pas remplacé, parce que, bien évidemment, la collectivité s'arrêterait de travailler, enfin, serait bloquée rapidement.

Pas d'autres demandes d'intervention. Il s'agit de prendre acte, donc il n'y a pas de vote sur ce dossier-là. Dossier numéro 30, actualisation du règlement des congés uniques pour les personnels de Châteauroux-Métropole et de la ville de Châteauroux. Stéphane ZECCHI.

Le dossier est acté.

**30 ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DES CONGÉS UNIQUES POUR LES PERSONNELS DE CHÂTEAURoux MÉTROPOLE ET DE LA VILLE DE CHÂTEAURoux**

Le règlement des congés commun à Châteauroux Métropole et à la Ville de Châteauroux évolue dans sa forme pour intégrer un chapitre supplémentaire spécifique aux situations liées à l'annualisation du temps de travail (chapitre IX).

Par ailleurs, l'annexe 2 a été mise à jour avec les nouveaux codes créés récemment (canicule, atelier théâtre, chorale) et le tableau de l'annexe 3 a été complété avec les cycles de travail validés en CST.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce document pour une application dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

30 novembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

**M. ZECCHI :**

Le règlement des congés communs à Châteauroux-Métropole et à la ville de Châteauroux évolue dans sa forme pour intégrer un chapitre supplémentaire spécifique aux situations liées à l'annualisation du temps de travail. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce document pour une application dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**M. le MAIRE :**

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, pas d'opposition, pas d'abstention, unanimité. Merci. Dossier 31, augmentation de la participation employeur aux cotisations prévoyance et santé.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**31 AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR AUX COTISATIONS PRÉVOYANCE ET SANTÉ**

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 fixe les conditions dans lesquelles les Collectivités Locales peuvent accorder des participations à leurs agents qui souscrivent à des contrats ou règlements de protection sociale complémentaire.

Concernant le volet prévoyance, il est proposé d'augmenter dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 la participation à hauteur

de 10 € par mois (contre 7 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023).

Concernant le volet santé, il est proposé d'augmenter dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 la participation à hauteur de 15 € par mois (contre 8 € depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023).

Pour en bénéficier, les agents doivent impérativement justifier d'une adhésion à un contrat labellisé pour la fonction publique territoriale, conformément à la liste publiée par décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

Il est proposé au Conseil municipal de valider cette augmentation de la participation pour la prévoyance et complémentaire santé.

Avis de commission(s) :

Pas de Commission

favorable

Le Rapporteur : Gil AVÉROUS

### **M. le MAIRE :**

Le décret du 8 novembre 2011 fixe les conditions dans lesquelles les collectivités participent, au profit de leurs agents, à la souscription de contrats et de règlements de protection sociale complémentaire. On vous propose d'augmenter notre participation pour le volet prévoyance à hauteur de 10 euros par mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au lieu des 7 euros précédemment, et pour le volet santé de passer à 15 euros quand on était à 8 euros, ce qui fait que pour ceux qui disposent des deux contrats, ils étaient à une participation employeur de 15 euros par mois, ils passeraient à une cotisation employeur de 25 euros. Une avancée sociale certaine que je vous remercie de souligner.

Pas d'opposition, pas d'abstention, vote à l'unanimité. Merci. Dossier 32, Subvention avec convention à signer dans le domaine des sports. Nahima KHORCHID.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

### **32 SUBVENTION AVEC CONVENTIONS À SIGNER (SPORTS)**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-7 relatif à l'attribution de subventions ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder, pour l'année 2024, aux associations listées ci-dessous les montants de subvention de fonctionnement suivants :

- Association Sportive et Culturelle de l'Étoile de Châteauroux : 13 510 € (montant de 11 450 € en 2023) ;
- Association Judo Châteauroux (AJC) : 13 575 € (montant identique en 2023) ;
- Nautic Club Castelroussin (NCC) : 16 600 € (montant identique en 2023) ;
- La Berrichonne Athlétic Club (LBCAC) : 18 080 € (montant identique en 2023) ;

- Triathlon Club Châteauroux Métropole 36 (TCCM 36) : 21 750 € (montant identique en 2023) ;
- Entente Grands Champs Touvent (EGCT) : 23 900 € (montant identique en 2023) ;
- Châteauroux Tennis Club 36 (CTC 36) : 30 100 € (montant identique en 2023) ;
- Rugby Athlétique Club Castelroussin (RACC) : 47 000 € (montant de 66 750 € en 2023) ;
- ASPTT Châteauroux Métropole Omnisports 36 (ASPTT 36) : 73 550 € (montant identique en 2023).

Il vous est proposé d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes.

Les subventions sont imputées au chapitre 65 du budget principal de la Commune de Châteauroux – exercice 2024 – fonction 30 – compte 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Avis de commission(s) :

Commission Animation du Territoire	29 novembre 2023	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	30 novembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Nahima KHORCHID

**Mme KHORCHID :**

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder pour l'année 2024 aux associations suivantes le montant des subventions de fonctionnement :

- Association Sportive et Culturelle de l'Étoile, 13 510 €
- AJC, 13 575 €
- NCC, 16 600 €
- La Berrichonne Athlétique Club, 18 080 €
- Triathlon Club de Châteauroux Métropole, 21 750 €
- Entente Grands Champs Touvent, 23 900 €
- Le CTC 36, 30 100 €
- Le RACC, 47 000 €
- L'ASPTT Châteauroux Métropole Omnisports, 73 550 €

Il vous est proposé d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

**M. le MAIRE :**

Merci. Je ne vois pas de questions, mais je dois vous préciser que celles et ceux qui auraient des qualités de dirigeants dans les associations concernées ne participeront pas au vote. Je pense notamment à Richard LINDE pour l'AJC. Voilà, tout vent. Alors, Richard, maintenant, on va être à l'unanimité. Je pense qu'il n'y a pas d'abstention, pas d'opposition. OK, juste enregistrer la non-participation. Sinon, il y a une option sur la tablette, mais comme on vote sans tablette. Je vous remercie. Dossier numéro 33, toujours les subventions, cette fois celles concernant la Berrichonne Football. Nahima KHORCHID.

Monsieur Richard LINDE ne prend pas part au vote.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**33 SUBVENTION À L'ASSOCIATION/SASP LA BERRICHONNE FOOTBALL**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et établissements publics

communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu les dispositions du Code général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-7 relatif à l'attribution de subvention ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

La Ville passe une convention de partenariat avec l'association la Berrichonne Football et la SASP la Berrichonne Football afin de définir les engagements respectifs pour la saison 2023-2024.

Au titre des missions d'intérêt général, d'éducation et de promotion de l'activité footballistique auprès des jeunes Castelroussins, notamment au travers des équipes amateurs du Club, ou au travers des missions d'intérêt général de formation, de perfectionnement et d'insertion scolaire au sein de son Centre de Formation, la Ville versera à l'association une subvention d'un montant de 281 105 € pour l'année 2024, couvrant la saison sportive 2023-2024.

Par ailleurs, la Ville prendra en charge des prestations (billetterie, promotion) à hauteur de 172 011,84 € TTC pour la saison 2023-2024 (hors matches de Coupe de France) sur le budget de la Direction des Sports.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder, pour l'année 2024 une subvention de fonctionnement de 281 105 € à l'association la Berrichonne Football, sauf cas de résiliation de la convention prévu à l'article 23 ;
- d'autoriser la prise en charge de prestations d'un montant de 172 011,84 €, versés à la SASP la Berrichonne Football ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention, pour l'année 2024.

La subvention est imputée au chapitre 65 du budget principal de la Commune de Châteauroux – exercice 2024 – fonction 30 – compte 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Avis de commission(s) :

Commission Animation du Territoire	29 novembre 2023	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	30 novembre 2023	favorable
Le Rapporteur : Nahima KHORCHID		

### **Mme KHORCHID :**

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder pour l'année 2024 une subvention de fonctionnement de 280 105 euros à l'association la Berrichonne Football, sauf cas de résiliation de la convention prévue à l'article 23, d'autoriser la prise en charge de prestations d'un montant de 172 011,84 euros versées à la SASP la Berrichonne Football et d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention pour l'année 2024.

### **M. le MAIRE :**

Merci. Est-ce qu'il y a une demande d'intervention ? Maxime GOURRU.

### **M. GOURRU :**

Je souhaiterais juste quelques précisions sur les modalités de résolution du conflit qui avait opposé

la ville au club concernant les terrains d'entraînement. Le conflit, pardon, le différend.

**M. le MAIRE :**

Oui, on a repris l'entretien à notre charge depuis l'été 2000, enfin depuis la reprise de la saison en septembre, enfin on l'a pris en cours d'été 2023. Et l'on précise qu'on est en train de reconsulter actuellement pour le renouvellement pour l'année civile, parce que là, on a pris un peu les contrats en cours de saison et donc on fait une consultation sur un entretien à plus long terme, donc on y met plus de moyens financiers, ce qui se répercutera sur la convention de l'année prochaine de participation, notamment où vous verrez une participation moindre de la ville sur la saison d'après. Vous avez redemandé la parole, je vous la redonne.

**M. GOURRU :**

Non, non, pardon, c'était une erreur.

**M. le MAIRE :**

Pardon, OK, donc voilà la réponse à la question. Pas d'autres questions ? Est-ce qu'il y aura des abstentions ou des votes contre, oui ? Donc, on vote avec la tablette. Richard et Vanessa, Vanessa. 40 voix pour et 2 abstentions. Je vous remercie. Dossier numéro 34, convention de labellisation Olympiades culturelles entre Paris 2024 et la Mairie de Châteauroux. Nahima.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Maxime GOURRU et Mme Muriel BEFFARA).

**34 CONVENTION DE LABELLISATION OLYMPIADES CULTURELLES ENTRE PARIS 2024 ET LA MAIRIE DE CHÂTEAUX**

Conformément aux objectifs du Comité d'Organisation des Jeux, Paris 2024 intègre une dimension artistique et culturelle à l'ensemble de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques avec la volonté de faire rayonner la richesse et la diversité de la Culture en France, dans un dialogue permanent entre sport, Culture et éducation.

Le sport et la culture développent de nombreuses valeurs communes au premier rang desquelles les valeurs universelles de l'humanisme où arts et sports ont tout pour dialoguer, inventer et célébrer ensemble les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Ainsi, les projets artistiques labellisés Olympiades culturelles feront l'objet d'une convention entre la Collectivité et le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques.

Différents projets qui émanent des structures culturelles de la Ville de Châteauroux dont le Conservatoire à Rayonnement Départemental, le musée Bertrand, l'école Municipale des Beaux-Arts ou le Réseau des bibliothèques ont reçu un avis favorable de la part de Paris 2024. À titre d'exemple, l'exposition « Tirs, cibles, impacts » qui sera proposée au Couvent des Cordeliers à l'été 2024, un cycle thématique « En attendant les Jeux » au sein du réseau des bibliothèques, ou encore un marathon culturel en lien avec l'association Ekiden.

Compte tenu de l'intérêt de cette collaboration, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions de partenariat liant la Ville de Châteauroux au Comité d'Organisation des Jeux Olympiques dans le cadre des Olympiades culturelles.

Avis de commission(s) :

Commission Animation du Territoire

29 novembre 2023

favorable

Commission Finances et Affaires Générales

30 novembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Nahima KHORCHID

**Mme KHORCHID :**

Conformément aux objectifs du Comité d'organisation des Jeux, Paris 2024 intègre une dimension artistique et culturelle à l'ensemble de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques. Ainsi, les projets artistiques labellisés Olympiades culturelles feront l'objet d'une convention entre la collectivité et le Comité d'organisation des Jeux olympiques. Différents projets qui émanent des structures culturelles de la ville de Châteauroux, dont le conservatoire, le musée Bertrand, l'école municipale des Beaux-Arts ou le réseau des bibliothèques ont reçu un avis favorable de la part de Paris 2024. Compte tenu de l'intérêt de cette collaboration, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions de partenariat liant la ville de Châteauroux au Comité d'organisation des Jeux olympiques dans le cadre des Olympiades culturelles.

**M. le MAIRE :**

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet-là ? Maxime GOURRU.

**M. GOURRU :**

Est-ce qu'il s'agit de manifestations qui se font à la place d'autres choses ou est-ce que c'est simplement l'insertion de manifestations particulières ou sur cette thématique particulière dans le fonctionnement courant de ces quatre institutions ?

**M. le MAIRE :**

Bonne question. Il n'y a rien à la place. Il y a tout ce qu'il y avait à l'habitude de s'organiser et de continuer à s'organiser. Là, c'est de l'insertion et quelquefois de la coloration d'événements existants qui sont renforcés. Je pense notamment, il va y avoir les trente ans de la scène nationale l'année prochaine, donc il y a des événements qui auraient pu être mis dans l'anniversaire qui vont être aussi colorés Olympiades culturelles, d'autant qu'ils ont un artiste en devenir, Paul MOLINA, le freestyler qui performe et qui cartonne, qui fait une belle tournée internationale. Pour ceux qui étaient au Conseil d'administration de l'AGEC Équinoxe, aujourd'hui, on a pu voir ça. Il n'y a pas d'action qui prenne la place d'une action qui serait supprimée, ne serait-ce que temporairement, pour laisser place à une labellisation Olympiades culturelles.

Est-ce qu'il y aura des abstentions ou des votes contre ? Non, unanimité. Merci. Dossier 35, convention de labellisation 100 % Éducation Artistique et Culturelle avec l'État. Nahima KHORCHID.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

35

CONVENTION DE LABELLISATION « 100 % ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE » AVEC L'ÉTAT

L'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) est un des axes majeurs de la politique culturelle de la Ville de Châteauroux.

Le Haut Conseil de l'Éducation Artistique et Culturelle (HCEAC), réuni en séance plénière le 17 décembre 2021, en présence des ministres en charge de la Culture et de l'Éducation Nationale, a officiellement lancé la démarche de labellisation « 100 % EAC » pour les communes et intercommunalités.

L'EAC repose sur trois piliers :

- développer les connaissances des enfants en matière artistique et culturelle ;
- favoriser leur pratique artistique ;
- permettre la fréquentation des œuvres et des artistes.

Le label 100 % EAC valorise un engagement, une démarche partenariale et une stratégie pour parvenir à la généralisation de l'EAC au niveau de la Ville. Le label est attribué par la Préfète de Région et le Recteur d'académie pour une durée de cinq ans renouvelable, après avis des services déconcentrés (Rectorat et Direction Régionale des Affaires Culturelles) qui peuvent mobiliser d'autres experts.

La Ville de Châteauroux a effectué un diagnostic des actions culturelles et artistiques mises en place au niveau du territoire castelroussin tant par la collectivité elle-même via ses établissements à vocation culturelle (Conservatoire, Musée Bertrand, Réseau des bibliothèques, École Municipale des Beaux-Arts...) ou d'événements (L'Envolée des livres, Les Lisztomanias...), que par d'autres services (Enfance-Éducation-Jeunesse, Centres socioculturels...) ou par des partenaires, en particulier le milieu associatif (MLC Belle-Isle, AGECE, clubs...).

Pour la Ville de Châteauroux, ce label a un double objectif : d'une part, faire un état des lieux de l'offre existante et valoriser le travail accompli et d'autre part, définir une stratégie de développement quantitatif, mais surtout qualitatif de l'EAC auprès de tous les publics, de tous les quartiers.

Un dossier de candidature a été déposé en septembre 2023 et cette labellisation « 100 % EAC » s'accompagne de la signature d'une convention avec l'État.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la démarche de labellisation 100 % Éducation Artistique et Culturelle,
- d'autoriser le Maire à signer tout document à intervenir.

Avis de commission(s) :

Commission Animation du Territoire	29 novembre 2023	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	30 novembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Nahima KHORCHID

### **Mme KHORCHID :**

L'Éducation Artistique et Culturelle est un des axes majeurs de la politique culturelle de la ville de Châteauroux. L'EAC repose sur trois piliers, développer les connaissances des enfants en matière artistique et culturelle, favoriser leurs pratiques artistiques, permettre la fréquentation des œuvres et des artistes. Le label 100 % EAC valorise un engagement, une démarche partenariale et une stratégie pour parvenir à la généralisation de l'EAC au niveau de la ville. Le label est attribué pour une durée de cinq ans renouvelables.

Pour la ville de Châteauroux, ce label a un double objectif. D'une part, faire un état des lieux de l'offre existante et valoriser le travail accompli et, d'autre part, définir une stratégie de développement quantitatif, mais surtout qualitatif de l'EAC auprès de tous les publics de tous les quartiers. Un dossier de candidature a

été déposé en septembre 2023 et cette labellisation 100 % EAC s'accompagne de la signature d'une convention avec l'État. Compte tenu de l'intérêt de ce projet, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la démarche de labellisation 100 % Éducation Artistique et Culturelle et d'autoriser le maire à signer tous les documents à intervenir.

**M. le MAIRE :**

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur le sujet ? Non, ça, c'est une belle satisfaction pour nous et pour les établissements scolaires concernés. C'était une demande notamment du directeur départemental des services de l'Éducation nationale qui disait : « Vous devriez demander le label parce que vous le faites déjà quasiment totalement sans le savoir et, avec le label, vous aurez une autre visibilité et d'autres soutiens ». Voilà, On a monté le dossier et je voulais remercier le service de Jean-François MÉMIN et ceux des services scolaires et Sébastien RAHON pour avoir monté ça dans les règles, j'allais dire. On a bon espoir, mais il n'y a pas de secret sur le fait que l'on soit labellisé 100 % Éducation Artistique et Culturelle.

Vote à l'unanimité. Merci. Dossier numéro 36, adhésion à l'association Bourges 2028, capitale européenne de la culture. Nahima KHORCHID.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**36 ADHÉSION À L'ASSOCIATION BOURGES 2028, CAPITALE EUROPÉENNE DE LA CULTURE**

Bourges 2028, Capitale Européenne de la Culture est une association créée pour promouvoir la candidature de la Ville de Bourges en tant que Capitale Européenne de la Culture en 2028. Bourges a été retenue parmi les finalistes aux côtés de Clermont-Ferrand, Montpellier-Sète et Rouen.

Dans le cadre de sa candidature, la Ville de Bourges a imaginé « La Matrice », concept de mise en réseau de villes petites et moyennes pour partager des actions artistiques et culturelles. « La Matrice » est un espace de mise en partage et d'intégration de bonnes pratiques des villes partenaires du réseau. La Ville de Châteauroux fait partie des 15 partenaires fondateurs de « La Matrice ».

Afin de renforcer cette démarche de coopération, il est souhaitable que la Ville de Châteauroux adhère à l'association, sous la forme d'une contribution pour l'année 2023.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à l'Association Bourges 2028, Capitale Européenne de la Culture à hauteur de 3 000 €.

Avis de commission(s) :

Commission Animation du Territoire	29 novembre 2023	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	30 novembre 2023	favorable
Le Rapporteur : Nahima KHORCHID		

**Mme KHORCHID :**

Comme vous le savez, Bourges 2028 a été sélectionnée comme capitale européenne de la culture. La Ville de Bourges a imaginé la matrice. C'est un concept de mise en réseau de villes petites et moyennes pour partager des actions artistiques et culturelles. Afin de renforcer cette démarche de coopération, il est souhaitable que la Ville de Châteauroux adhère à l'association sous la forme d'une contribution pour l'année 2023. Il vous est donc proposé d'adhérer à l'association Bourges 2028, capitale européenne de la culture, à hauteur de 3 000 euros.

**M. le MAIRE :**

Merci. Vous avez vu que c'est une adhésion à l'association, d'un montant qui est laissé à la libre appréciation de chaque adhérent. On a décidé de participer à hauteur de 3 000 euros. Au départ, c'était vraiment pour aider le montage du dossier. On a été des partenaires très actifs de la candidature de Bourges 2028. Yann GALUT est venu à cette même place, ici, présenter le projet, vous rencontrer les uns les autres. Il y a eu énormément d'échanges. On a reçu un petit mail de félicitations, surtout de remerciements du fait d'avoir été à leur côté dès le départ, y compris dans les moments difficiles. Moi-même, je me suis déplacé à Saint-Dizier pour porter la candidature de Bourges dans le cadre d'une action qui s'appelait Journée Culte.

On est très, très heureux aujourd'hui et j'allais dire agréablement surpris parce que je craignais que face aux métropoles, on ne soit pas retenu. Je peux vous dire que pour avoir rencontré les métropoles, notamment Montpellier, associé à Sète, ils étaient vraiment sûrs de gagner et disaient, « Vous êtes gentils, mais vous n'avez pas la dimension pour ». Vraiment très heureux aujourd'hui de voir que la candidature de Bourges a été retenue. On va s'y intégrer pleinement. Les deux collectivités, quand je dis « on », c'est Ville de Châteauroux sous l'égide de Jean-François MÉMIN et l'agglomération Châteauroux-Métropole sous l'égide de Danielle DUPRÉ-SEGOT pour arriver à une sorte de label commun Châteauroux 2028 - Bourges 2028. C'est ce que l'on va discuter dans les prochains jours, mais c'était ce qui était convenu depuis le départ, pour qu'on puisse avoir une programmation parallèle à celle de Bourges sur toute l'année 2028.

On a cinq ans pour le préparer et qu'il y ait un circuit entre les villes moyennes, donc Bourges, Issoudun, Vierzon, Linières, Châteauroux, avec nous, en point d'orgue, la rénovation du centre Racine et la création de notre cité de la culture et des arts. On aura ça comme projet culturel pour bénéficier, avec plus de temps qu'on a eu pour préparer les Jeux olympiques, mais bénéficier de la dynamique qu'il va y avoir sur le territoire du Berry autour de cette candidature de Bourges. Maxime GOURRU.

#### **M. GOURRU :**

Le centre Racine est désormais la compétence de l'agglomération, donc on ne va pas pouvoir, on ne pourra rien faire, puisque c'est nous qui adhérons en tant que ville.

#### **M. le MAIRE :**

Vous êtes conseillers communautaires aussi, vous pourrez porter la bonne parole dans l'autre assemblée. Vous savez que Ville et agglomération travaillent ici main dans la main et qu'on ne fait pas de distinction, mais peut-être que, quand on passera dans la phase vraiment opérationnelle, l'adhésion passera de la ville à l'agglomération. On verra dans la discussion. Mais à l'origine, la compétence étant municipale, c'est la Ville de Châteauroux qui a porté le dossier avec la Ville de Bourges. C'est Bourges qui le porte principalement, bien évidemment. On est en soutien et en appui, mais cela n'a pas été qu'un soutien, j'insiste dessus, de façade ou d'opportunité. D'ailleurs, la délibération était dans les tuyaux avant même que l'on connaisse le résultat de l'élection. Yann GALUT vous le dira, on est vraiment des partenaires actifs.

Aujourd'hui, on l'a dit, pour ceux qui sont là, Philippe SIMONET, Jean-Yves, Jean-François MÉMIN, on avait au Conseil d'administration la représentante de la DRAC et, d'une voix commune avec le Président de l'AGEC et Jérôme MONTCHAL, le Directeur, on a dit qu'il fallait mobiliser des fonds, pas tous sur Bourges du coup, mais également sur le réseau de villes, notamment sur Châteauroux, la Seine nationale et sur le... Ce sont des montants d'investissement qui sont importants, mais ce label Ville européenne va permettre de mobiliser des fonds au-delà des simples crédits délégués à la Direction régionale des affaires culturelles. Pour nous, cela va être l'occasion d'aller porter une voix crédible auprès de l'État en disant, le territoire est lauréat d'un projet international, puisque là, on parle de capitale européenne, donc il faut mettre des moyens bien supérieurs, tant en investissements qu'en fonctionnements, à ce qu'on avait.

C'est une belle opportunité pour nous. On va pouvoir rebondir sur un... C'est un bel alignement des

planètes. Vous savez que la salle Racine, c'est un budget important. On en a parlé au moment des séminaires financiers de la ville et de l'agglomération, qu'il nous fallait pouvoir convaincre l'État de nous aider avec ce label de Bourges, capitale européenne, on aura un argument supplémentaire pour le faire.

Pas d'autres demandes d'intervention ? Il n'y aura pas d'opposition ni d'abstention ? Unanimité ? Merci.  
Dossier 37, subvention 2024 au Festival de la Voix. Nahima KHORCHID.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

### **37 SUBVENTION 2024 POUR L'ASSOCIATION FESTIVAL DE LA VOIX**

Cette association œuvre dans le secteur d'activité des arts et du spectacle vivant. Elle organise le Festival de la Voix qui se déroule chaque année à Châteauroux en mai. En 2023, 6 422 personnes ont assisté au festival. Le budget total de la manifestation s'élève à 140 738 €, valorisations comprises. L'association perçoit également des aides du Conseil Départemental de l'Indre et du Fonds pour le Développement de la Vie Associative.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder, pour l'année 2024, une subvention de 16 500 € à l'association Festival de la Voix ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement et les éventuels avenants à venir.

La subvention est imputée au chapitre 65 du budget principal de la Ville de Châteauroux – compte 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Avis de commission(s) :

Commission Animation du Territoire	29 novembre 2023	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	30 novembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Nahima KHORCHID

### **Mme KHORCHID :**

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder pour l'année 2004 une subvention de 16 500 euros à l'association Festival de la Voix, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de financement et les éventuels avenants à venir.

### **M. le MAIRE :**

Pas d'opposition. Unanimité ? Dossier 38, subvention à l'association du Festival DARC.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

### **38 SUBVENTION 2024 POUR L'ASSOCIATION FESTIVAL DARC**

L'association DARC (Danse, Art, Rythme et Culture) a pour objet l'éducation populaire de la danse et de la musique auprès des personnes de tous les milieux.

Elle gère l'organisation du stage festival DARC, qui se déroule chaque année à Châteauroux au mois d'août : stage organisé à Belle-Isle qui accueille plus de 500 stagiaires, ainsi qu'une série de concerts grand public proposés chaque soir place Voltaire. Ces concerts réunissent environ 65 000 spectateurs sur 13 jours.

Quant au stage, ce sont 35 professeurs et accompagnateurs musicaux qui se partagent les élèves en 4 niveaux (de l'initiation au supérieur) dans 23 disciplines. Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 1 450 992 € pour l'année 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder, pour l'année 2024, une subvention de 320 500 € à l'association DARC pour l'organisation du stage et du festival ;
  - d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement et les avenants à venir.
- La subvention est imputée au chapitre 65 du budget principal de la Ville de Châteauroux – compte 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Avis de commission(s) :

Commission Animation du Territoire	29 novembre 2023	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	30 novembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Nahima KHORCHID

**Mme KHORCHID :**

Il vous est proposé d'accorder pour l'année 2024 une subvention de 320 500 euros à l'association DARC pour l'organisation du stage et du festival, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de financement et les avenants à venir.

**M. le MAIRE :**

Delphine CHAMBONNEAU.

**Mme CHAMBONNEAU :**

Monsieur le Maire, c'était juste pour signaler que l'on ne touche pas à la subvention pour DARC. Néanmoins, leur budget apparaît en augmentation de 54 %. J'imagine que l'inflation y est pour beaucoup.

**M. le MAIRE :**

Redemandez, redonnez l'augmentation du budget, vous avez dit 54 %.

**Mme CHAMBONNEAU :**

On passe de 941 313 euros à 1 454 992 euros.

**M. le MAIRE :**

Et le chiffre précédent de 900 000, vous l'avez trouvé où ? On demandera des explications à DARC, mais moi, je n'ai pas conscience d'une augmentation de cette ampleur-là. Je pense qu'il doit y avoir une erreur l'année dernière ou une erreur cette année et nous, on n'a pas de demande de DARC d'intervention supérieure à ce qu'on lui attribue et il est d'accord. Philippe SIMONET a pris soin de le voir et je pense que s'il avait une augmentation aussi forte que vous dites, il nous aurait sûrement alertés. L'année dernière, il a eu un surcoût sur son hébergement, puisque le prix de l'hébergement à l'hôtel Colbert, qui est un hébergement partiel qui concerne les professeurs, a augmenté, mais ça ne fait pas un impact de 400 000 euros, bien sûr. On vérifiera les chiffres des deux délibérations, mais pour nous, ce qu'on attribue, c'est ce qu'il a demandé et il n'y a pas un euro de différence entre son souhait et vraiment un

accord, parce qu'on a pris soin. Philippe SIMONET l'a appelé, l'a contacté pour voir la situation et il n'y a aucun souci par rapport au montant de la subvention.

Unanimité, merci. Dossier numéro 39, subvention 2024 pour les Lisztomanias, Nahima KHORCHID.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

### **39 SUBVENTION 2024 POUR L'ASSOCIATION LES LISZTOMANIAS**

L'association Les Lisztomanias a pour objet d'organiser à Châteauroux les rencontres internationales Franz Liszt, et de faire rayonner à travers le monde l'œuvre et la personnalité de Franz Liszt. Ces rencontres ont lieu chaque année en octobre. L'association reçoit également des aides de la Région Centre-Val de Loire et du Conseil Départemental de l'Indre. Son budget est de 180 405 €.

Une vingtaine de concerts, payants et gratuits sont organisés pendant 6 jours, accueillant des artistes de renommée internationale et un public venant de toute la France (4 788 spectateurs en 2023). À cela s'ajoute l'opération « Les Lisztomanias Humanitaires » qui permet de sensibiliser différents publics à la musique classique : gens du voyage, migrants, étudiants, élèves des écoles... Cette opération, soutenue par la DRAC Centre Val de Loire, participe à la démocratisation du festival.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder, pour l'année 2024, une subvention de 40 000 € à l'association Les Lisztomanias ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement et les éventuels avenants à venir.

La subvention est imputée au chapitre 65 du budget principal de la Ville de Châteauroux – compte 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Avis de commission(s) :

Commission Animation du Territoire 29 novembre 2023 favorable

Commission Finances et Affaires Générales 30 novembre 2023 favorable

Le Rapporteur : Nahima KHORCHID

#### **Mme KHORCHID :**

Il vous est proposé d'accorder pour l'année 2024 une subvention de 40 000 euros à l'association les Lisztomanias, d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de financement et les éventuels avenants à venir.

#### **M. le MAIRE :**

Pas de questions. Si, Maxime GOURRU.

#### **M. GOURRU :**

La baisse, est somme toute, en pourcentage, est importante. Cette année, j'ai bien compris qu'il y avait un certain nombre de motifs d'insatisfaction récurrents avec l'association. Néanmoins, cette année, les artistes invités étaient toutes de jeunes femmes, donc au moins pour la symbolique, ça aurait été... il y avait au moins un intérêt symbolique.

**M. le MAIRE :**

Vous parlez de l'année 2023 ou de l'année 2024 dans les artistes invités, les femmes, c'est l'année prochaine ou cette année ? Cette année. OK ! Là, on est sur la subvention de l'année prochaine. Jean-François MÉMIN.

**M. MÉMIN :**

Concernant les Lisztomanias, il faut voir que la subvention qui leur était jusqu'alors octroyée était en discordance un peu avec les subventions données d'une part à d'autres associations. Je prends le Festival de la Voix. Vous avez voté tout à l'heure une subvention de 17 500, ce qui est très bien et où ils réalisent un très bon programme. Lisztomanias, cela se résume à cinq jours de festival, avec peut-être une programmation excellente, mais à part ces cinq jours, il n'y a pas d'autre résonance. Et tout au long de l'année, il n'y a pas de manifestation de l'association des Lisztomanias.

Entre autres, cette association somnole un peu et s'il n'y avait pas Jean-Yves CLÉMENT et Aurélia GAUDIO pour faire vivre le programme des Lisztomanias, je crois qu'on serait, de ce point de vue, très défailants. Il fallait tenir compte de l'ensemble de ces éléments. Par ailleurs, il faut aussi tenir compte, je dirais, du nombre de personnes qui fréquentent ce festival, qui n'est quand même pas, alors, il y a deux, trois... sur les cinq soirées. Il y en a deux ou trois, c'est bien, et puis vous en avez deux autres. Je ne dirais pas que c'est catastrophique, mais il faut sans doute revoir le modèle et peut-être que cette baisse va être je dirais l'électrochoc qui peut les amener à revoir le modèle. Voilà la réponse sur cette baisse de subvention.

**M. le MAIRE :**

Question claire, réponse claire. Est-ce qu'il y aura des abstentions ou des votes de contre ? Non, ce sera aussi à l'unanimité. Merci. Dossier numéro 40, subvention 2024 à l'association MLC Belle-Isle. Nahima.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**40 SUBVENTION 2024 POUR L'ASSOCIATION MLC BELLE-ISLE**

Cette association a pour vocation d'assurer la gestion et le développement de la Maison des Loisirs et de la Culture (MLC) de Belle-Isle. Elle est un lieu privilégié pour l'exercice de la citoyenneté de chacun, d'engagement, de participation, d'éducation, de solidarité et de responsabilité. La MLC compte 710 adhérents et propose à ces derniers 80 ateliers.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder, pour l'année 2024, une subvention de 211 500 € à la MLC Belle-Isle pour le fonctionnement de la MLC (204 700 €), du Quai (6 000 €), de la salle Gaston-Couté (800 €), ainsi qu'une subvention pour le festival C'Dingues d'Arts, anciennement festival Handi'Arts de 3 000 € ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement et les éventuels avenants à venir.

La subvention est imputée au chapitre 65 du budget principal de la Ville de Châteauroux – compte 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Avis de commission(s) :

Commission Animation du Territoire	29 novembre 2023	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	30 novembre 2023	favorable
Le Rapporteur : Nahima KHORCHID		

**Mme KHORCHID :**

Il vous est proposé d'accorder pour l'année 2024 une subvention de 211 500 euros à la MLC Belle-Isle pour le fonctionnement de la MLC, du Quai, de la salle Gaston-Couté ainsi qu'une subvention pour le festival C'Dingues d'Arts, anciennement festival Handi'Arts de 3 000 €, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement et les éventuels avenants à venir.

**M. le MAIRE :**

Pas d'opposition, pas d'abstention, unanimité. Dossier 41, subvention à la musique municipale.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**41 SUBVENTION 2024 POUR L'ASSOCIATION MUSIQUE MUNICIPALE**

Étroitement associée au Conservatoire à Rayonnement Départemental de Châteauroux (CRD), l'association Musique Municipale rassemble des musiciens amateurs et étudiants pour interpréter un répertoire qui va des grands compositeurs classiques aux musiques de films et de variétés. Elle participe également de façon très active aux cérémonies officielles de la Ville (commémorations, jumelages, événements internationaux...).

La subvention allouée permettrait à l'association de mettre en place ses différents événements (concerts Sainte Cécile, Fête de la musique...) et de remplir pleinement sa mission.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder, pour l'année 2024, une subvention de 30 600 € à la Musique Municipale,
  - d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement et les avenants à venir.
- La subvention est imputée au chapitre 65 du budget principal de la Ville de Châteauroux – compte 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Avis de commission(s) :

Commission Animation du Territoire	29 novembre 2023	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	30 novembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Nahima KHORCHID

**Mme KHORCHID :**

Il vous est proposé d'accorder pour l'année 2024 une subvention de 30 600 euros à la musique municipale et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de financement et les avenants à venir.

**M. le MAIRE :**

Pas d'opposition, unanimité. Merci. Dossier 42, convention avec la Chambre de commerce et de l'industrie pour le manager du commerce.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**42 CONVENTION AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'INDRE – MANAGER DU COMMERCE – ANNÉE 2024**

Dans le cadre de sa politique de développement commercial, la Ville de Châteauroux,

conjointement avec la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, souhaite poursuivre son partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre afin de promouvoir et dynamiser le commerce de son territoire.

À ce titre, il est proposé que la Ville de Châteauroux attribue pour l'année 2024 à la CCI de l'Indre une subvention de 30 000 € au titre du budget primitif de cette même année (identique à l'année 2023) pour financer le poste de manager du commerce sur 0,5 ETP, créé en 2015.

Les principales missions qui incombent à ce spécialiste consistent à développer l'attractivité commerciale du territoire, dans l'objectif de garantir l'équilibre commercial entre le centre-ville de Châteauroux et les zones d'activités périphériques, de mettre en œuvre des animations commerciales et d'accompagner les entreprises dans leurs différents projets.

La participation de la Communauté d'agglomération dans le cadre de cette convention consiste à accompagner le manager du commerce en l'intégrant à l'équipe de la direction de l'Attractivité et du Développement économique.

Vu le projet de convention établi entre la CCI de l'Indre, la Ville de Châteauroux et la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder, pour l'année 2024, une subvention de 30 000 € à la CCI de l'Indre en faveur de la promotion et du développement du commerce,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Avis de commission(s) :

Commission Animation du Territoire	29 novembre 2023	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	30 novembre 2023	favorable
Le Rapporteur : Nahima KHORCHID		

#### **Mme KHORCHID :**

Dans le cadre de sa politique de développement commercial, la ville de Châteauroux, conjointement avec la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, souhaite poursuivre son partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie de l'Indre afin de promouvoir et dynamiser le commerce de son territoire. Il vous est donc proposé d'accorder pour l'année 2024 une subvention de 30 000 euros à la CCI de l'Indre en faveur de la promotion et du développement du commerce et d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention.

#### **M. le MAIRE :**

Muriel BEFFARA.

#### **Mme BEFFARA :**

Monsieur le Maire, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, les missions actuelles du manager visent à développer le commerce du centre-ville, mais qu'en est-il des commerces, quand ils existent, des quartiers tels que Beaulieu, Saint-Christophe, Saint-Denis, Vaugirard, pour ne citer qu'eux ? Les habitants de ces quartiers ne méritent-ils pas la même attention que ceux du centre-ville ? D'autre part, lors

du dernier PLUI, vous auriez pu avoir une politique de limitation des surfaces commerciales périphériques, telles que Cap-Sud, afin de favoriser les commerces de proximité, ce que vous n'avez pas fait. Alors, quelle est votre politique commerciale, sachant que les revenus des Castelroussins sont limités, surtout en ce moment ? Merci.

**M. le MAIRE :**

Merci. Avant de passer la parole à Chantal MONJOINT, je veux vous répondre sur la politique commerciale périphérique, j'allais dire, sur la limitation de l'extension commerciale, et puis Chantal MONJOINT vous répondra sur les quartiers de la ville. On a une volonté forte et affirmée de limiter l'implantation de commerce en périphérie. On le fait de plusieurs manières. Dans nos documents d'urbanisme où il est désormais interdit de construire tout bâtiment de moins de 300 mètres carrés qui pourrait donc accueillir un commerce qui soit concurrent de ceux qu'on trouve en centre-ville.

Et puis, on est très vigilant sur les CDAC accordés. D'ailleurs, la dernière, on a émis un avis défavorable, c'était sur tout juste, depuis qui a été mis en redressement judiciaire au niveau national, on a un peu le nez fin, et pour une fois avec l'accord aussi du maire de Saint-Maur et de la majorité des votants à cette CDAC-là. Donc, aujourd'hui, notre règle sur la périphérie, c'est qu'on accepte des installations sur les friches commerciales, c'est-à-dire un commerce qui se libère, on accepte qu'il y en ait un autre qui se mette à la place, mais pas de création de nouveaux ensembles commerciaux, sauf évidemment, si c'était Ikea qui s'installait. Ikea, on ne peut pas l'avoir en centre-ville, donc il faudrait bien l'installer en périphérie. Il n'y a pas d'Ikea en projet, mais je pense que ça ne vous plairait pas, mais voilà.

On est très vigilant sur ce qui se passe dans le voisinage de Châteauroux, on n'hésite pas à le dire. C'est pour ça aussi, tout à l'heure je ne l'ai pas dit sur le pôle gare, mais sur le pôle gare, un des projets phares sera l'installation du multiplexe cinématographique CGR. Historiquement, et vous avez pu le voir dans toutes les autres agglomérations de la région, les multiplexes ne restent pas en centre-ville, ils partent en périphérie, au bord des échangeurs d'autoroutes ou au milieu des grandes zones commerciales. Nous, on a réussi à les convaincre de porter leur projet ici, sur le quartier gare. Chantal MONJOINT pour la partie commerce de quartier.

**Mme MONJOINT :**

Pour les quartiers, Madame BEFFARA, vous avez raison, c'est vrai qu'on intervient surtout à Châteauroux. On intervient surtout pour aider nos commerçants quand ils s'installent dans les quartiers, pour leurs enseignes et tout, mais il est très difficile de faire venir les porteurs de projets dans les quartiers. On sait qu'ils sont demandeurs. On a Saint-Denis qui n'a plus de boulanger, qui n'a pratiquement plus de commerce, mais c'est compliqué de faire venir nos commerçants dans les quartiers. Mais, on s'en occupe aussi.

**M. le MAIRE :**

Désormais, ceux qui s'installent dans les quartiers, on les aide comme ceux du centre-ville.

**Mme MONJOINT :**

300 euros, on leur donne.

**M. le MAIRE :**

Quand j'ai dit désormais, ça fait deux ans maintenant, peut-être.

**Mme MONJOINT :**

Mais bon, vous pensez bien que le flux n'est pas la même chose qu'au centre-ville, donc c'est compliqué.

**M. le MAIRE :**

Et le manager, il intervient aussi dans ces commerces-là, même si évidemment, il est moins sollicité qu'en centre-ville.

**Mme MONJOINT :**

Il intervient aussi sur toutes les associations au niveau de l'agglo, Saint-Maur, Le Poinçonnet et Déols.

**M. le MAIRE :**

Il a une vocation départementale dans ses missions à la CCI. Il n'est pas à 100 % chez nous, il n'est qu'à 50 %. Il bosse sur le reste du département aussi. Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? Non, unanimité. Merci. Dossier 43, convention avec l'association Les Boutiques de Châteauroux. Nahima KHORCHID.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**43 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES BOUTIQUES DE CHÂTEAUX » – ANNÉE 2024**

Depuis 1994, l'association « Les boutiques de Châteauroux » fédère les commerçants, artisans et prestataires de services de Châteauroux pour promouvoir et dynamiser l'activité commerciale de la ville.

L'association a pour objectif de valoriser le centre-ville castelroussin par la diversité et la force économique de ses membres et en s'associant aux projets entrepris par la ville en étant force de propositions. La dynamisation du cœur de ville et l'image qu'il véhicule sont ses priorités. « Les boutiques de Châteauroux » organisent des animations telles que : les grandes braderies d'été et d'automne, les fêtes des mères et des pères, le grand jeu de Noël...

La Ville de Châteauroux accompagne financièrement les activités de l'association « Les Boutiques de Châteauroux » depuis plusieurs années, via une convention qu'elle souhaite renouveler pour l'année 2024.

Il est donc proposé d'attribuer à l'association « Les Boutiques de Châteauroux », pour l'année 2024, une subvention de 9 500 € (identique à 2023).

Vu le projet de convention établi entre la Ville de Châteauroux et l'association « Les Boutiques de Châteauroux »,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention relative au concours de l'association « Les Boutiques de Châteauroux » à hauteur de 9 500 € en faveur de la promotion et du développement du commerce de Châteauroux pour 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Avis de commission(s) :

Commission Animation du Territoire	29 novembre 2023	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	30 novembre 2023	favorable

**Mme KHORCHID :**

La Ville de Châteauroux accompagne financièrement les activités de l'association Les Boutiques de Châteauroux depuis plusieurs années, via une convention qu'elle souhaite renouveler pour l'année 2024. Il vous est donc proposé d'approuver la convention relative au concours de l'association Les Boutiques de Châteauroux à hauteur de 9 500 euros en faveur de la promotion et du développement du commerce de Châteauroux pour 2024, d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention.

**M. le MAIRE :**

Delphine CHAMBONNEAU.

**Mme CHAMBONNEAU :**

Décidément ! Ces 9 500 euros, donc c'est le budget identique à l'année dernière et aux années précédentes, sauf année Covid, je crois. Ce n'est pas... c'est une somme qui sert donc à faire vivre l'activité des commerces en centre-ville sur différentes animations. Ce n'est pas énorme, 9 500 euros pour l'année. Je vous avais déjà interpellé sur ce sujet, pas l'année dernière à l'occasion du budget, mais je ne sais plus à quelle occasion, peut-être l'année d'avant, sur la problématique de la sonorisation en centre-ville qui appartient aux Boutiques de Châteauroux et qui est vraiment de mauvaise qualité et qui donne une mauvaise image du coup de la ville. Et ce n'est pas avec cette subvention de 9 500 euros qu'elle peut être changée. Je trouve ça dommage que l'animation du centre-ville et de la ville ne puisse reposer que sur ce budget-là et qu'il n'y ait pas d'autres choses qui puissent être faites. Je ne parle pas évidemment des aides aux commerces qui sont d'autres sujets. Merci.

**M. le MAIRE :**

Merci. L'association des Boutiques de Châteauroux, pour les plus anciens d'entre nous, on se rappelle qu'au début, l'association employait un manager de commerce, un animateur et que nous, on versait 50 000 euros. Il y avait la participation pour les animations et le salaire, donc l'essentiel passait dans le salaire de l'animateur. Quand il est parti, on a décidé de prendre un manager avec la CCI. Du coup, on paie le manager qui est à disposition de l'association, ce qui lui évite d'avoir une charge salariale qui, au fil du temps, aurait augmenté. Même si l'on n'a pas augmenté notre participation sur les animations, le fait de les soulager d'un poste de salarié, ça vaut de l'or quand même.

Par ailleurs, au lendemain de la crise sanitaire, on a mis en place et l'on a pris en charge une partie de la politique numérique, la création de la Marketplace. On peut dire aujourd'hui que ce n'est pas ça qui fait vivre les commerçants, on est d'accord, mais aussi on finance les conseillers numériques qui sont mis à disposition, une en l'occurrence de l'association. Demain, si, je vais refaire à peu près la même réponse que je vous avais faite l'année dernière. Si l'association veut renouveler l'ensemble du système de sonorisation et qu'elle vient nous voir avec un projet et qu'elle a besoin d'une aide à l'investissement, on ne sera pas fermé à subventionner le renouvellement de la sono, parce que ce ne sera qu'une fois et que ce ne sera pas une aide qui se reconduit d'année en année.

Si quelqu'un, aux Boutiques de Châteauroux veut s'occuper de monter un dossier de modernisation de la sono et vient nous voir en disant, « il y en a pour 20 000 ou 30 000 euros », on verra comment mobiliser des fonds pour prendre en charge une partie conséquente de cet investissement. Sur les animations, on se limite à cela. La bonne nouvelle, c'est que le nombre d'adhérents de l'association augmente et qu'il y a les capacités qui commencent à augmenter aussi.

Pas d'autres questions ? Est-ce qu'il y aura des abstentions ou des votes contre ? Non, unanimité. Merci. Dossier 44, délégation, dérogation, pardon — des délégations j'en fais assez, vous allez me dire — dérogation à la fermeture dominicale des commerces pour l'année 2024. Nahima.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

#### **44 DÉROGATION À LA FERMETURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNÉE 2024**

L'article 250 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié l'article L. 3132-26 du Code du travail. Ainsi, dans les établissements de commerce de détail, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, celui-ci peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du Maire prise après avis simple du Conseil municipal.

Néanmoins, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis confirmé du Conseil communautaire. En outre, l'arrêté municipal doit comporter la liste précise des dimanches pour lesquels l'ouverture est autorisée et être pris avant le 31 décembre pour l'année suivante. Enfin, des dates différentes peuvent être fixées pour chaque branche commerciale afin de s'adapter à leur spécificité.

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 23 novembre 2023, a donné un avis favorable de principe sur l'autorisation d'ouverture des commerces les dimanches en 2024, dans la limite de 12 dates sur l'ensemble des communes de l'Agglomération.

Les dimanches concernés pour l'année 2024 à Châteauroux seraient les suivants :

- Pour les concessions automobiles : les 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre, 13 octobre.
- Pour les autres branches commerciales : les 14 janvier, 26 mai, 30 juin, 8 septembre, 13 octobre, 17 et 24 novembre, 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre.

Il est précisé que ces dates ont été déterminées en concertation avec l'association « Les Boutiques de Châteauroux » et un certain nombre d'enseignes.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable afin de porter à 12 le nombre de dimanches pour lesquels il peut être dérogé au repos dominical (12 pour les concessions automobiles) et de valider les dates précitées pour 2024.

Avis de commission(s) :

Commission Animation du Territoire	29 novembre 2023	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	30 novembre 2023	favorable
Le Rapporteur : Nahima KHORCHID		

#### **Mme KHORCHID :**

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 23 novembre 2023, a donné un avis favorable de principe sur l'autorisation d'ouverture des commerces des dimanches en 2024, dans la limite de douze dates sur l'ensemble du territoire. Les dimanches concernés pour 2024, à Châteauroux, seraient les suivants. Pour les constructions automobiles, les 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre. Pour les autres branches commerciales, 14 janvier, 26 mai, 30 juin, 8 septembre, 13 octobre, 17 et 24 novembre, 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 décembre. Il est précisé que ces dates ont été déterminées en concertation avec l'association Les Boutiques de Châteauroux et un certain nombre d'enseignes. Il vous est donc proposé d'émettre un avis

favorable afin de porter à douze le nombre de dimanches pour lesquels il peut être dérogé au repos dominical et de valider les dates précitées pour 2024.

**M. le MAIRE :**

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y aura des abstentions ou des votes contre, oui ? On vote avec la tablette. Stéphanie GALOPPIN, j'imagine que ce sera un vote favorable. Alors, 30, 40, pardon, 40 voix pour les ouvertures le dimanche et 2 voix contre. Merci. Dossier 45, versement de fonds à la ville de Gütersloh dans le cadre de C-City. Nahima KHORCHID.

Le dossier est approuvé à la majorité des votes exprimés. 2 contre (M. Maxime GOURRU et Mme Muriel BEFFARA).

**45 VERSEMENT DE FONDS À LA VILLE DE GÜTERSLOH – PARTICIPATION C-CITY**

C-City (Cultural City) est un réseau culturel européen créé en 2022 à l'initiative de notre ville jumelle allemande, qui regroupe les villes de Gütersloh (Allemagne), Grudziadz (Pologne), Falun (Suède), Broxtowe (Angleterre) et Châteauroux (France).

La deuxième conférence C-City réunissant différents ateliers (Culture, Sport, Histoire, Gastronomie, etc.) a eu lieu en mai dernier à la Cité du numérique. Ces ateliers ont avancé sur des projets concrets comme la création, pour l'atelier gastronomie, d'un livre de cuisine culturelle, dont 200 exemplaires seront remis à la Ville de Châteauroux en 2024 par la Ville de Gütersloh, coordinateur de ce projet.

Les rencontres sportives et culturelles qui se dérouleront en 2024 dans les villes partenaires ont fait l'objet d'une demande de financement auprès de l'Union européenne par Robin GOSEJOHANN, mandaté par les villes partenaires pour répondre à des appels à projets.

La participation financière de chaque ville partenaire pour les actions 2023 réalisées est de 15 344 €.

Il est proposé au Conseil municipal de verser la somme de 15 344 €, déjà inscrite sur le budget Ville – Attractivité 2023, à la Ville de Gütersloh, coordinateur C-City.

Avis de commission(s) :

Commission Animation du Territoire	29 novembre 2023	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	30 novembre 2023	favorable
Le Rapporteur : Nahima KHORCHID		

**Mme KHORCHID :**

C-City est un réseau culturel européen créé en 2022 à l'initiative de notre ville jumelle allemande. Les rencontres sportives et culturelles qui se dérouleront en 2024 dans les villes partenaires ont fait l'objet d'une demande de financement auprès de l'Union Européenne par Robin GOSEJOHANN, mandaté par les villes partenaires pour répondre à des appels à projets. La participation financière de chaque ville partenaire pour les actions 2023 réalisées est de 15 344 euros. Il est proposé au Conseil municipal de verser la somme de 15 344 euros déjà inscrite sur le budget Ville Attractivité 2023 à la ville de Gütersloh, qui est le coordinateur de C-City.

**M. le MAIRE :**

Merci. Jean-Yves HUGON.

### **M. HUGON :**

J'ai eu déjà à plusieurs reprises l'occasion de vous parler de C-City. C-City, pour mémoire, en anglais, c'est « C » comme culture. Comme vient de le dire Nahima, c'est une très belle initiative prise il y a trois ans maintenant par notre ville jumelle allemande, Gütersloh et qui a entraîné dans cette aventure quatre villes jumelles de Gütersloh, une ville jumelle suédoise, une ville jumelle anglaise, polonaise et puis nous-mêmes. Ça concerne cinq pays.

Au départ, c'était une initiative sur le plan de la culture, mais ça a très vite débordé, notamment sur le plan sportif. Même maintenant, c'est très enthousiasmant, ce sont nos parlements des jeunes qui s'en emparent, notamment notre conseil communautaire de la jeunesse. Nous avons donc un très beau projet de réunir les conseils communautaires, les conseils de jeunes de ces cinq villes. Pour cette somme-là, cette somme-là, elle est déjà inscrite puisque nous avons voté, vous aviez voté une enveloppe de 60 000 euros qui n'a pas été dépensée. Donc, cette somme-là est déjà... ce n'est pas une demande de fonds supplémentaires, bien entendu.

Dans tous ces projets, il y a donc ce projet de livre de cuisine, mais c'est plus qu'un livre de cuisine. En fait, c'est quasiment un reportage sur chacune de ces villes, cinq villes. Donc, nous aurons en 2024 200 exemplaires de cet ouvrage. C'est Gütersloh qui pilote cette action et qui avance les fonds. Nous devons maintenant participer à hauteur de 15 344 euros. En fait, il y a cette action, mais aussi d'autres actions, notamment sur le plan sportif. Pour en terminer, nous avons accueilli en novembre dernier une équipe polonaise pour la quinzième édition de l'Ekiden. C'est quinzième ou vingtième ? Je ne sais plus, quinzième. Voilà.

### **M. le MAIRE :**

Merci. Il faudra les emmener jusqu'à 2028, puisque ce sera l'occasion, dans le cadre de la capitale européenne, de les avoir. Pas de questions, pas d'opposition, pas d'abstention, unanimité. Dossier numéro 46, projet de fonctionnement du Relais petites enfances de Châteauroux. Monique RABIER.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

#### **46 PROJET DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE DE CHÂTEAUX**

La Caisse d'allocations familiales (CAF) participe au financement des Relais petite enfance (RPE) au travers de la convention d'objectifs et de financement.

Cette participation s'appuie sur le projet de fonctionnement du relais petite enfance qui doit être validée au préalable par la commission d'action sociale de la CAF.

Le projet de fonctionnement du Relais petite enfance pour la période contractuelle 2024-2027 constitue la feuille de route du RPE castelroussin.

Les grandes lignes du projet du RPE sont :

- Informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire.
- Accompagner les familles pour le recours à un professionnel de l'accueil individuel en favorisant la mise en relation entre les parents et les professionnels et dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur.
- Offrir un lieu d'information, de rencontre et d'échange pour les professionnels (garde à domicile et assistants maternels), les informer sur le métier et les démarches à suivre sur monenfant.fr.

- Proposer des temps d'échanges et d'écoute aux professionnels.
- Accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques en organisant des ateliers et en assistant le parcours de formation des professionnels.
- Lutter contre la sous-activité subie des assistants maternels et le manque d'attractivité du métier par la promotion du métier d'assistant maternel.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de fonctionnement du Relais petite enfance de Châteauroux et de le transmettre à la CAF.

Avis de commission(s) :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

30 novembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

### **Mme RABIER :**

La CAF participe au financement des Relais petite enfance au travers de la convention d'objectifs et de financement. Le projet de fonctionnement du Relais petite enfance pour la période contractuelle 2024-2027 constitue la feuille de route du RPE Castelroussin. Les grandes lignes de projets du RPE sont indiquées ci-dessous. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de fonctionnement du Relais petites enfances de Châteauroux et de le transmettre à la CAF.

### **M. le MAIRE :**

Pas de questions, pas d'opposition, pas d'abstention, unanimité. Dossier 47, approbation de la convention territoriale globale pour la période 2023-2027. Monique.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

## **47 APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE POUR LA PÉRIODE 2023-2027**

La CAF de l'Indre opère dans des champs d'intervention multiples déclinés dans une approche territoriale globale, et qui croisent ceux de la Ville de Châteauroux.

Le partenariat entre la Ville et la CAF permet de répondre de manière plus cohérente et pertinente aux besoins des familles sur le territoire à travers différents axes :

- La petite enfance
- Le soutien à la parentalité
- L'enfance et la jeunesse
- L'accès aux droits
- Le logement
- L'animation de la vie sociale

La Convention Territoriale Globale (CTG) définit des objectifs communs et intègre l'engagement de la CAF pour le cofinancement des dépenses prévues par la Ville de Châteauroux, via une convention pour la période 2023-2027. La CTG constitue désormais le socle de toute relation contractuelle entre les CAF et les collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la Convention Territoriale Globale pour la période 2023-2027.

Avis de commission(s) :

**Mme RABIER :**

Le partenariat entre la Ville et la CAF permet de répondre de manière plus cohérente et pertinente aux besoins des familles sur le territoire, à travers différents axes indiqués. La convention territoriale globale définit des objectifs communs et intègre l'engagement de la CAF pour le cofinancement des dépenses prévues par la Ville de Châteauroux, via une convention pour la période 2023-2027. La CTG constitue désormais le socle de toutes relations contractuelles entre les CAF et les collectivités territoriales. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention territoriale globale pour la période 2023-2027.

**M. le MAIRE :**

Pas d'abstention, pas d'opposition, unanimité. Dossier 48, fermeture de l'école maternelle de la Pingaudière. Monique RABIER.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**48 FERMETURE DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE LA PINGAUDIÈRE**

La structure de la Pingaudière est composée d'une crèche, d'un accueil de loisirs et d'une école maternelle. Créée puis gérée par la CAF, la Ville de Châteauroux a repris en gestion directe cette structure en septembre 2019.

L'école maternelle dispose d'une classe unique accueillant des élèves de petite et moyenne section. Elle est composée de 10 enfants, d'une enseignante également directrice de l'école, accompagnée par une ATSEM. Elle n'est pas rattachée à un secteur géographique particulier, mais accueille les enfants sur demande de leur famille, souvent dans la continuité de la crèche. Les enfants réintègrent leur secteur scolaire en grande section de maternelle.

Les effectifs de l'école ont progressivement baissé ces dernières années, passant de 52 enfants en 2001-2002, à 29 enfants et une seule classe regroupant les 3 niveaux de maternelle, en 2012-2013 ; puis 16 enfants en 2020-2021, avec uniquement les petites et moyennes sections et enfin 10 enfants cette année, 2023-2024.

Au regard du nombre d'enfants concernés, uniquement sur deux niveaux de maternelle, et des moyens alloués, il paraît opportun de fermer cette classe, à la rentrée de septembre 2024.

Dans le cadre de la fermeture l'école de la Pingaudière, le service Éducation jeunesse accompagnera les familles à trouver l'école la plus adaptée à leur situation, leur école de secteur ou une possible dérogation.

Vu l'article L212-1 du Code de l'éducation,

Vu l'article L2121-30 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Préfet du 20 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la fermeture de l'école maternelle la Pingaudière, à compter du 5 juillet 2024.

Avis de commission(s) :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

30 novembre 2023

favorable

Commission Finances et Affaires Générales

30 novembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

**Mme RABIER :**

Les effectifs de l'école ont progressivement baissé ces dernières années, passant de 52 enfants en 2001-2002 à 29 enfants et une seule classe regroupant les trois niveaux de maternelle en 2012-2013, puis 16 enfants en 2020-2021, avec uniquement les petites et moyennes sections et, enfin, 10 enfants cette année 2023-2024. Au regard du nombre d'enfants concernés uniquement sur deux niveaux de maternelle et des moyens alloués, il paraît opportun de fermer cette classe à la rentrée de septembre 2024. Dans le cadre de la fermeture d'école de la Pingaudière, le service éducation jeunesse accompagnera les familles à trouver l'école la plus adaptée à leur situation, leur école de secteur ou une possible dérogation. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la fermeture de l'école maternelle de la Pingaudière à compter du 5 juillet 2024.

**M. le MAIRE :**

Merci. Jean-Yves HUGON et Maxime GOURRU.

**M. HUGON :**

L'école maternelle de la Pingaudière, c'est une école qui est un peu à part, vous le savez, puisque cette structure, les locaux appartiennent à la CAF. Cette école a été gérée par la CAF jusqu'à il y a deux ans. La CAF s'est désengagée et nous a demandé de la reprendre. C'est vrai que c'est un petit endroit, un petit écrin de verdure et de nature, près du stade Gaston Petit, et c'est un endroit merveilleux. Le problème, c'est qu'aujourd'hui, nous n'avons que dix enfants. Il y a une crèche et une école maternelle. Sur l'école maternelle, il y a cinq enfants en petite section et cinq enfants en moyenne section.

Nous avons rencontré avec les services, nous avons rencontré longuement la directrice, l'ATSEM et puis les parents d'élèves. Je voudrais vraiment remercier les parents d'élèves de la qualité, pour la qualité des échanges. Évidemment, ils ont défendu cette école où leurs enfants sont dans des conditions uniques. Je ne sais pas si cela existe, s'il y a un autre exemple en France d'ailleurs, d'une structure pour dix enfants. Ils étaient même prêts à recruter des élèves pour la rentrée 2024. Je voulais vraiment les remercier parce qu'on a pu vraiment échanger.

Bien sûr, dix enfants, on ne peut pas continuer à maintenir une structure pour dix enfants. Vous vous rendez compte ? Ces enfants sont dans des conditions évidemment exceptionnelles, mais ne serait-ce que pour une question d'équité, si l'on devait donner, offrir à tous les enfants et à tous les enseignants des écoles de Châteauroux de telles conditions d'accueil et de travail, ce serait impossible. L'éducation nationale elle-même ne peut pas continuer à mettre une enseignante, une directrice pour dix élèves. Ce n'est pas possible. On le regrette, bien entendu, parce que c'est un bel endroit.

Avec les services, nous sommes engagés, bien entendu, auprès des dix familles, de les accompagner, si elles le souhaitent, dans la réinscription des enfants pour leur rentrée 2024 et s'il y avait des demandes de dérogation, elles seraient traitées, bien sûr, en priorité. C'est une décision un peu difficile à prendre, mais c'est une décision de bon sens.

**M. le MAIRE :**

Merci. Maxime GOURRU.

**M. GOURRU :**

La fermeture de la grande section a sûrement largement aidé à cette évolution des effectifs, cette évolution négative des effectifs. Donc, effectivement, sur un plan symbolique, c'est tout à fait regrettable. Que deviendra le site ?

**M. HUGON :**

Je suis tout à fait d'accord avec vous, Monsieur GOURRU. C'est une décision qui est difficile à prendre, bien entendu. Ce que je voulais dire également, peut-être pour préciser que ce n'est pas la municipalité qui ferme l'école, mais c'est l'Éducation Nationale et aujourd'hui, nous donnons acte, nous donnons l'autorisation au DASEN de fermer cette structure, bien entendu. Pour répondre à votre question, aujourd'hui, les locaux ne nous appartiennent pas, ils appartiennent à la CAF et il faut dire en plus que cette structure a été très touchée le 22 mai 2022 par la grêle et il y aurait vraiment beaucoup de travaux à faire et la CAF n'est pas prête à engager ces travaux.

**M. le MAIRE :**

Pour le coup, c'était l'école qui prenait l'eau, vous en parliez tout à l'heure, celle-ci, mais ce n'est pas la nôtre. Pas d'autres questions ? Pardon, Stéphanie GALOPPIN. Je l'ai au nom de Philippe SIMONET, je ne suis pas sûr que le micro marche du coup, il faut reprendre le tien, oui, voilà.

**Mme GALOPPIN :**

Oui, ça va nous permettre aussi peut-être d'élargir le centre de loisirs, on va étudier ça.

**M. le MAIRE :**

D'accord, une pré-réponse. Projet à l'étude, il n'y a rien d'acquis. On va passer au vote, peut-être avec les tablettes, ça permettra à chacun d'exprimer sa particularité. Christine DAGUET. Qu'est-ce que j'ai ? Elle a été plus rapide que Brice. Alors, 39 voix pour et 3 abstentions. Merci. Dossier numéro 49, organisation du service de police municipale, 365 jours sur 365, 24 heures sur 24 au 1er janvier prochain. Monique RABIER.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 3 abstentions (Mme Delphine CHAMBONNEAU, M. Maxime GOURRU et Mme Muriel BEFFARA).

**49      ORGANISATION DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE 365 JOURS/365 JOURS, 24 h/24 h, AU  
1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

La Majorité municipale, dans le cadre du mandat 2020-2026, a souhaité aller vers un service effectif de voie publique de la Police Municipale 365 jours par an, 24 h/24.

À cet effet, alors qu'il comptait 22 agents en 2020, l'effectif de la police municipale sera porté à 33 agents d'ici le début de l'année 2024, effectif cible tel qu'il a été contractualisé avec l'État dans le cadre de la signature d'un Contrat de Sécurité Intégrée, en date du 3 décembre 2021.

Cette augmentation très significative du nombre d'agents de Police Municipale a d'abord permis la création d'une brigade de nuit fonctionnant sur la base du volontariat, de 21 h à 7 h, du mercredi au samedi inclus, et depuis peu les mardis soir, toutes les deux semaines. Quant au service de jour, il fonctionne aujourd'hui 7 jours sur 7, mais ne couvre pas encore entièrement et quotidiennement le créneau de 7 h à 21 h,

en particulier le week-end.

Il s'agit donc maintenant d'organiser le service de police municipale en H24. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les cycles de jours et de nuits seront organisés selon les modalités suivantes :

### **1. Brigade de nuit**

Elle sera composée de 13 agents, dont 1 responsable de brigade. Cette brigade sera organisée en

2 unités de 6 agents, le Chef de brigade articulant son service de manière à pouvoir être présent de façon équivalente auprès des personnels des deux unités.

Le planning sera organisé comme suit :

- « Grande semaine » : lundi, vendredi, samedi et dimanche : de 20 h 50 à 7 h 05,
- « Petite semaine » : mardi, mercredi et jeudi : de 20 h 50 à 7 h 05.

Les deux unités alterneront « Petite » et « Grande » semaine. Il existera un quota de 42 heures « volantes » dû par les agents, en plus des nuits effectuées. Ce quota permettant d'atteindre les 1 607 heures annuelles.

### **2. Brigade de jour**

Elle sera composée de 18 agents, dont 2 Chefs de service co-responsables opérationnels, adjoints au Directeur Municipal de la Sécurité Publique.

❖ **Horaires** : 6 h 50 – 16 h / 12 h-21 h 10

Les agents effectueront 4 jours de travail par semaine sur une amplitude horaire de 9 h 10.

Chaque jour, week-ends et jours fériés compris, le créneau horaire de 6 h 50 à 21 h 10 sera couvert. Un tuilage de 35 minutes à la prise et à la fin de service sera assuré avec la brigade de nuit.

#### **❖ Travail du week-end**

Il sera assuré par 2 fois 2 agents de PM, à savoir 2 agents sur le créneau de 6 h 50 à 16 h samedi et dimanche inclus, et 2 autres agents sur le créneau de 12 h à 21 h 10.

#### **❖ Travail lors des jours fériés**

Le fonctionnement sera le même que pour les week-ends, à savoir 2 agents sur le créneau de 6 h 50 à 16 h et 2 agents sur le créneau de 12 h à 21 h 10.

#### **❖ Cas particuliers des manifestations dites « programmées »**

Si des manifestations sportives, culturelles... se tiennent les week-ends, jours fériés et/ou de nuit, le Directeur de service pourra déroger au nombre d'agents minimum à devoir travailler ces journées-là, dans la limite du nombre de week-ends, jours fériés et/ou nuits à devoir travailler par agent chaque année.

#### **❖ Astreinte**

Chaque week-end et jour férié, une astreinte rémunérée sera mise en œuvre afin d'assurer le remplacement de tout agent absent les jours concernés. Ce remplacement s'effectuera sur le créneau horaire de l'agent à devoir remplacer.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'organisation du service de Police Municipale 365 jours/365 jours, 24 h/24 h, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Avis de commission(s) :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

30 novembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

**Mme RABIER :**

La majorité municipale, dans le cadre du mandat 2020-2026, a souhaité aller vers un service effectif de voie publique de la police municipale, 365 jours par an, 24 heures sur 24. À cet effet, alors qu'il comptait 22 agents en 2020, l'effectif de la police municipale se rapportait à 33 agents d'ici le début de l'année 2024, effectif cible tel qu'il a été contractualisé avec l'État dans le cadre de la signature d'un contrat de sécurité intégré en date du 3 décembre 2021.

Cette augmentation, très significative du nombre d'agents de police municipale, a d'abord permis la création d'une brigade de nuit fonctionnant sur la base du volontariat de 21 heures à 7 heures du mercredi au samedi inclus, et depuis peu, les mardis soir, toutes les deux semaines. Quant au service de jour, il fonctionne aujourd'hui 7 jours sur 7, mais ne couvre pas encore entièrement et quotidiennement le créneau de 7 heures à 21 heures, en particulier le week-end. Il s'agit donc maintenant d'organiser le service de police municipale en heures 24.

À partir du 1er janvier 2024, les cycles de jour et de nuit seront organisés selon les modalités suivantes. Elle sera composée de 13 agents, dont un responsable de brigade. Cette brigade sera organisée en deux unités de 6 agents. Le chef de brigade articulant son service de manière à pouvoir être présent de façon équivalente auprès des personnels des deux unités. Le planning sera organisé, comme indiqué, de 20 h 50 à 7 h 05. Brigade de jour, elle sera composée de 18 agents, dont deux chefs de service, co-responsables opérationnels, adjoints au directeur municipal de la sécurité publique. Horaires 6 h 50 – 16 h, 12 h – 21 h 10. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'organisation du service de police municipale, 365 jours sur 365, 24 heures sur 24, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**M. le MAIRE :**

Merci, j'ouvre la discussion. Maxime GOURRU.

**M. GOURRU :**

C'est une évolution notable en termes d'organisation qui aura des incidences sur les policiers eux-mêmes. J'avoue ne pas bien comprendre à quoi est due cette évolution conséquente. Est-ce que Châteauroux devient infréquentable la nuit ou bien répond-on à une demande qui n'est pas forcément justifiée ?

**M. le MAIRE :**

Deux choix cornéliens. Brice TAYON.

**M. TAYON :**

Ça démontre quand même une absence totale de connaissance du sujet de la part de Monsieur GOURRU, parce qu'en réalité, ce n'est pas parce qu'une ville serait infréquentable que la police est nécessaire. Comme vous devriez le savoir, la présence de la police, c'est avant tout pour avoir un effet dissuasif. Et une présence 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 de la police municipale permet, à bien des égards, d'éviter des situations à

risque, des situations qu'on a malheureusement connues, et notamment la nuit, qui peuvent conduire à des drames.

Aujourd'hui, il faut le savoir, c'est que la police municipale, notamment en fin de semaine, elle est présente dès lors que les établissements de nuit ferment, pour justement éviter, c'est-à-dire prévenir, ce genre de situation. Limiter l'action de la police à une fonction répressive, comme vous essayez de le faire, ça démontre, tout simplement, soit Monsieur le Maire en parlait tout à l'heure, une particulière mauvaise foi, soit une méconnaissance du sujet, et je ne sais pas si l'un des deux est mieux que l'autre.

En tout état de cause, c'était une promesse qui a été faite, qui a été plébiscitée, elle aussi, par bon nombre de Castelroussins, ce qui me permet de répondre aussi à Madame CHAMBONNEAU, puisque tout à l'heure, elle a voulu faire un parallèle entre la masse salariale de la police municipale, en semblant le regretter, d'ailleurs, cette augmentation, et puis les prétendus efforts qu'on devrait faire sur d'autres sujets, non, puisque, évidemment, les efforts sont faits en fonction de l'intérêt de l'ensemble de la population, et l'effort significatif qui est fait pour la police municipale, il répond à un besoin et il répond aussi à des priorités, qui sont celles des Castelroussins.

Il faudrait ouvrir un peu les yeux et aller notamment au contact des gens, sortir peut-être un peu de sa zone de confort, qui va un peu au-delà de la place Monestier, mais si vous allez dans les quartiers, si vous allez voir les gens directement pour leur demander quelles sont leurs priorités, eh bien la sécurité et la tranquillité, cela fait partie de ces priorités. Cette promesse a été faite. Elle avait été faite à échéance 2026. Elle est tenue deux ans plus tôt, et croyez bien que l'adjoint que je suis est très fier de ce résultat, parce que j'ai la conviction que c'est utile. C'est utile pour tout le monde, pour vous, pour moi et pour tous nos concitoyens, et c'est la seule chose qui compte.

**M. le MAIRE :**

Maxime GOURRU.

**M. GOURRU :**

Ce qui est certain, Monsieur TAYON, c'est que votre agressivité ne se dément jamais et je me réjouis que la police soit là pour m'en protéger, mais je vous rassure, je sors de ma zone de confort. Dans moins d'une heure, je serai sur mon vélo et j'irai dans une zone absolument infréquentable de Châteauroux qui s'appelle Beaulieu, et j'y vais la nuit et je vous assure que je ne tremble pas et je n'accélère même pas à vélo.

**M. TAYON :**

Vous êtes hors sujet, Monsieur GOURRU, mais par contre, pour votre sécurité, prenez les routes à vélo dans le bon sens et pas en sens interdit, ni sur le trottoir, parce que ça, c'est dangereux, et pour vous et pour les autres.

**M. le MAIRE :**

Ça sent le vécu. Pas d'autres questions ? On peut passer au vote ? Je n'ai pas hésité, moi. Alors, 39 voix pour et 3 abstentions, largement adopté. Je vous remercie. Dossier numéro 50, subventions d'équipement à la protection civile. Monique RABIER.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 3 abstentions (Mme Delphine CHAMBONNEAU, M. Maxime GOURRU et Mme Muriel BEFFARA).

## 50 SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT À LA PROTECTION CIVILE

La Protection Civile de l'Indre souhaite développer ses capacités de soutien aux populations sinistrées face aux catastrophes naturelles ou événements impactant le quotidien.

Dans ce cadre, elle souhaite équiper le département d'un véhicule dédié à ces missions particulières et exigeantes pour lesquelles la population a besoin de savoir-faire et de réactivité. Les aléas climatiques s'intensifient d'année en année et le manque d'un véhicule adapté fait défaut sur le territoire de l'Indre.

Le coût du véhicule choisi pour répondre à ces situations de catastrophe est de 62 750 €.

Étant totalement indépendante financièrement, la Protection Civile de l'Indre sollicite la commune de Châteauroux pour une aide à cette acquisition.

Il est proposé au Conseil municipal de valider une subvention de 15 000 € à la Protection Civile de l'Indre et d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tous les documents qui s'y rapportent.

Avis de commission(s) :

Commission Affaires Sociales et Sécurité	30 novembre 2023	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	30 novembre 2023	favorable
Le Rapporteur : Monique RABIER		

### **Mme RABIER :**

Le coût du véhicule choisi pour répondre à ces situations de catastrophe est de 62 750 euros. Étant totalement indépendante financièrement, la protection civile de l'Indre sollicite l'agglomération de Châteauroux Métropole pour une aide à cette acquisition. Il est proposé au Conseil communautaire de valider. Ça doit être le Conseil municipal, mais pourquoi c'est marqué communautaire ? Excusez-moi. De valider une subvention de 15 000 euros à la protection civile de l'Indre et d'autoriser le Maire, Président ou son représentant à signer tous les documents qui s'y rapportent.

### **M. le MAIRE :**

Pas de question. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Unanimité. Merci. Dossiers 51, recensement de la longueur de voirie. Liliane MAUCHIEN.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

## 51 RECENSEMENT DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE 2023

Chaque année, la répartition de la Dotation Globale de fonctionnement effectuée par les services de la Préfecture s'appuie sur des données transmises par les collectivités, notamment la longueur de la voirie communale.

Pour la préparation de la DGF 2025, il convient donc de mettre à jour ces éléments qui tiennent compte des changements éventuels intervenus dans l'année et antérieurement, classement ou déclassement.

Pour 2023, la longueur de la voirie communale est de 210 188 mètres. Pour mémoire, elle était de 209 570 en 2022.

Les voies suivantes ont été classées en voiries communales en 2023 :

- allée du Bois Maudit

- espace des usines Guignard
- rue Pierre Jarriault
- rue Sarah Caryth
- rue Simone Weil

Il vous est proposé d'approuver la longueur 2023.

Avis de commission(s) :

Commission Aménagement de l'Espace Public

29 novembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

**Mme MAUCHIEN :**

Pour 2023, la longueur de la voirie communale est de 210 188 mètres. Pour mémoire, elle était de 209 570 en 2022. Il est proposé d'approuver la longueur 2023.

**M. le MAIRE :**

Pas d'opposition, pas d'abstention, unanimité. Dossiers 52, acquisition de 24 stationnements au sous-sol du centre commercial Saint-Jean. Liliane.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**52 ACQUISITION DE 24 STATIONNEMENTS AU SOUS-SOL DU CENTRE COMMERCIAL SAINT-JEAN**

Afin de poursuivre la maîtrise foncière préalable à la restructuration du Centre Commercial Saint-Jean, la ville de Châteauroux a répondu favorablement à la proposition de vente des 22 garages et 2 parkings appartenant à Monsieur Pierre BÉGUIN au sein de la copropriété « Centre commercial Saint-Jean » au prix de 44 800 € honoraires d'agence inclus.

Considérant que le propriétaire s'est engagé à prendre en charge l'évacuation des déchets et à céder les biens libres d'occupation, à l'exception du garage n° 49 actuellement loué ;

Considérant que la demande d'avis du pôle d'évaluation domaniale est restée sans réponse dans le délai d'un mois prévu par l'article L2241-1 du CGCT ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition des lots 27, 28, 42 à 63 de la copropriété « Centre commercial Saint-Jean » appartenant à Monsieur Pierre BÉGUIN au prix de 44 800 €, honoraires d'agence inclus ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) :

Commission Aménagement de l'Espace Public

29 novembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

**Mme MAUCHIEN :**

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition des lots 27, 28, 42 à 63 de la copropriété centre commercial Saint-Jean, appartenant à Monsieur Pierre BÉGUIN, au prix de 44 800 euros, honoraires d'agence inclus, et d'autoriser Monsieur le Maire, son présentant, à signer tout acte en ce sens.

**M. le MAIRE :**

Pas de question. Ça participe à nos réserves foncières sur le centre commercial avec une vocation, à moyen terme de restructuration complète. Unanimité, pardon, Maxime GOURRU. Pardon, vous pouvez me le redemander.

**M. GOURRU :**

La somme n'est pas extraordinaire. Néanmoins, il n'y a pas d'évaluation par les domaines. Est-ce qu'elle n'était pas nécessaire ? Sur quoi repose la valeur de transaction ?

**M. le MAIRE :**

À ce niveau-là, elle n'est pas nécessaire. En revanche, ça ne vaut pas plus. Je regarde les services. Si vous y alliez, je ne vais pas faire de parallèle avec ce qu'a dit Brice TAYON, mais si vous alliez dans le quartier et surtout sous la dalle où ça se passe, ce n'est pas surpayé non plus parce qu'il y a quand même de la surface. Il n'y a pas d'inquiétude, mais à ce niveau-là d'acquisition, il n'y a pas besoin de l'estimation des domaines. 1 800 euros la place. Quand vous regardez celles qu'on vend, les dernières qu'on a dû vendre au cours Saint-Luc, on les vend à 8 ou 9 000, je pense. Un peu moins, 7 ou 8 000, pas en dessous, c'est sûr. Et là, ce sont des box, alors que nous, à 7 ou 8 000, ce sont des places, elles ne sont pas fermées. Ce n'est pas une mauvaise affaire, mais il y aura d'autres acquisitions qui vaudront bien plus cher à venir sur cet espace-là. Pas d'opposition, pas d'abstention, unanimité, merci. Dossier 53, modification de l'état descriptif, de division au volume et des classements partiels du domaine public. Liliane MAUCHIEN.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**53      PARKING DIDEROT – MODIFICATION DE L'ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUME ET DÉCLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC**

La Ville de Châteauroux est propriétaire du lot de volume n° 3 de l'ensemble immobilier situé 12 rue Diderot correspondant au parking municipal en ouvrage dénommé « Diderot ».

Afin d'intégrer la fonction commerciale au tissu urbain existant, une partie du rez-de-chaussée du parking a été progressivement réaffectée en locaux commerciaux, l'un occupé sous l'enseigne Leclerc Drive et l'autre devant accueillir l'enseigne la Vie Claire.

Afin de prendre en compte cette évolution, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification de l'état descriptif de division en volume de l'immeuble situé 12 rue Diderot à Châteauroux visant à créer deux lots commerciaux à extraire du volume n° 3 à usage de parking,
- de constater la désaffectation à l'usage direct du public des deux lots commerciaux à créer, et prononcer leur déclassement du domaine public,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) :

Commission Aménagement de l'Espace Public

29 novembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

**Mme MAUCHIEN :**

Afin de prendre en compte cette évolution, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la

modification de l'état descriptif de division en volume de l'immeuble situé 12 rue Diderot à Châteauroux, visant à créer deux lots commerciaux à extraire du volume numéro 3 à usage de parking, de constater de la désaffectation à l'usage direct du public des deux lots commerciaux à créer et prononcer leur déclassement du domaine public, d'autoriser Monsieur le Maire, son représentant, à signer tout acte en ce sens.

**M. le MAIRE :**

Merci. Pas d'intervention nouvelle. Est-ce qu'il y aura des oppositions, des abstentions ? Unanimité. Dossier 54, acquisition d'un pavillon de fonction du centre AFPA au 132 rue de Vaugirard. Liliane.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**54 ACQUISITION D'UN PAVILLON DE FONCTION DU CENTRE AFPA – 132 RUE DE VAUGIRARD À CHÂTEAUROUX**

Suite à la fermeture de certains bâtiments de l'AFPA de Châteauroux, il a été proposé à la ville de Châteauroux la cession de l'ancien pavillon de fonction de 180 m<sup>2</sup> situé 132 rue de Vaugirard à Châteauroux.

Après négociation, un accord est intervenu entre les parties pour une cession au prix de 120 000 €.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de favoriser la reconversion de ce site, de disposer d'un logement de fonction et de constituer une réserve permettant de relier le complexe sportif Vaugirard et le Centre socioculturel Lucette-Harbois ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition d'un terrain d'environ 3 940 m<sup>2</sup> sur lequel est construit un ancien pavillon de fonction situé 132 rue de Vaugirard à Châteauroux au prix de 120 000 €,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) :

Commission Aménagement de l'Espace Public

29 novembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

**Mme MAUCHIEN :**

Considérant l'intérêt pour la collectivité de favoriser la reconversion de ce site, de disposer d'un logement de fonction et de constituer une réserve permettant de relier le complexe sportif Vaugirard et le centre socioculturel Lucette-Harbois, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition d'intérêts d'environ 3 940 mètres carrés, sur lequel est construit un ancien pavillon de fonction situé 132 rue de Vaugirard à Châteauroux, au prix de 120 000 euros, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

**M. le MAIRE :**

Pas de question. Est-ce qu'il y aura des oppositions, des abstentions ? Unanimité. Merci. Dossier 55, procès-verbal de mise à disposition des équipements culturels. Liliane MAUCHIEN.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**55 PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION – ÉQUIPEMENTS CULTURELS**

Par délibération du 27 septembre 2023, Châteauroux Métropole a déclaré d'intérêt communautaire

la gestion de plusieurs équipements culturels appartenant à la Commune de Châteauroux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à savoir :

- Le conservatoire à rayonnement départemental de musique, de danse et d'art dramatique et ses annexes (espace Françoise Katz et le studio de danse rue Gabriel-Nigond),
- L'école des beaux-arts (EMBAC) et ses annexes (une partie du bâtiment des Cordeliers et la galerie Ocre d'Art),
- La scène nationale Équinoxe et ses annexes (café équinoxe et maisonnette de la culture),
- Le cinéma Apollo.

En application de l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes du procès-verbal de mise à disposition à intervenir entre la ville de Châteauroux et Châteauroux Métropole,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) :

Commission Aménagement de l'Espace Public

29 novembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

#### **Mme MAUCHIEN :**

Par délibération du 27 septembre 2023, Châteauroux Métropole a déclaré d'intérêts communautaires la gestion de plusieurs équipements culturels appartenant à la commune de Châteauroux à compter du 1er janvier 2024, à savoir le Conservatoire, l'École des Beaux-Arts, la scène nationale Équinoxe et le cinéma Apollo. Ceci exposé, il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le terme du procès-verbal de mise à disposition à intervenir entre la ville de Châteauroux et Châteauroux Métropole et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

#### **M. le MAIRE :**

Pas de question. Unanimité. Merci. Dossier 56, signature d'une convention de soutien avec Citeo pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

56

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SOUTIEN AVEC CITEO POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS

En application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo – entreprise à mission de la REP papiers et emballages ménagers – a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – n'est pas objets du recouvrement des coûts.

À cette fin et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention type (voir pièce annexée) : la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges). Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Afin de lutter contre les déchets abandonnés diffus, la Ville de Châteauroux, en charge de la propreté et de la salubrité publique, souhaite pouvoir bénéficier de cette convention de soutien.

Au regard du cadre fixé par Citeo, le montant des soutiens attribué à la Ville de Châteauroux s'élèverait à 137 990 € par an. Il est calculé à partir du barème versé en fonction de la typologie du milieu de collectivité (urbain : 3,2) et du nombre d'habitants (43 122 habitants déclarés sur l'espace collectivité). Il s'agit d'une convention pluriannuelle d'une durée maximale de trois ans, renouvelable une fois.

En contrepartie de ce soutien, la Ville de Châteauroux s'engage à réaliser un diagnostic territorial, à mettre en place un plan de lutte contre les déchets abandonnés et à évaluer, à cartographier les « hotspots » (lieux à forte production de déchets abandonnés) et à fournir le détail de l'organisation et des coûts de nettoyage des déchets abandonnés. Les actions identifiées sont la création d'une équipe dédiée, le déploiement d'actions de communication, l'organisation de manifestations, la caractérisation et le suivi des déchets abandonnés, une campagne spécifique de sensibilisation auprès des commerçants de la restauration rapide, des actions en partenariat avec la Police Municipale et les bailleurs sociaux.

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Châteauroux de bénéficier de la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo,

VU le Code général des collectivités territoriales (notamment l'article L.2212-2),

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543 – 53 à R.543-56),

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du Code de l'environnement,

VU la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n° 2020-105 du 10 février 2020 ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du Code de l'environnement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2025,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Avis de commission(s) :

Commission Aménagement de l'Espace Public	29 novembre 2023	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	30 novembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

### **Mme MAUCHIEN :**

Afin de lutter contre les déchets abandonnés diffus, la ville de Châteauroux, en charge de la propreté et de la salubrité publique, souhaite pouvoir bénéficier de cette convention de soutien. Au regard du cadre fixé par Citeo, le montant des soutiens attribués à la ville de Châteauroux s'élèverait à 137 990 euros par an. Il est calculé à partir du barème versé en fonction de la typologie du milieu de collectivité et du nombre d'habitants. Il s'agit d'une convention pluriannuelle d'une durée maximale de trois ans, renouvelable une fois.

En contrepartie de ce soutien, la ville de Châteauroux s'engage à réaliser un diagnostic territorial, à mettre en place un plan de lutte contre les déchets abandonnés et à évaluer, à cartographier les hotspots, de ces lieux à forte production de déchets abandonnés et à fournir le déchet de l'organisation et des coûts de nettoyage de déchets abandonnés. Les actions identifiées sont la création d'une équipe dédiée, le déploiement d'actions de communication, l'organisation de manifestations, la caractérisation et le suivi des déchets abandonnés, une campagne spécifique de sensibilisation auprès des commerçants de la restauration rapide, des actions en partenariat avec la police municipale et les bailleurs sociaux.

Considérant l'intérêt de la ville de Châteauroux de bénéficier de la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et pièces relatives à ce dossier.

### **M. le MAIRE :**

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur le sujet ? Pas de questions. Est-ce qu'il y aura des abstentions ou des votes contre ? Je n'en vois pas. Unanimité. Dossier 57, annulation de la délibération du 26 septembre 2023 sur le renouvellement du bail de la SARL Lajo. Ah oui, c'est moi qui le rapporte, celui-ci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

### **57 ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2023-242 DU 26/09/2023 PORTANT SUR LE RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE LA SARL LAJO – 18 PLACE DE LA RÉPUBLIQUE**

Par délibération n° 2023-242 du 26 septembre 2023, le Conseil municipal a approuvé le renouvellement du bail commercial au profit de la SARL LAJO portant sur le local situé 18 place de la République à Châteauroux, exploité sous l'enseigne « Café de Paris », dans des conditions identiques à celles définies dans le bail en cours.

Au regard des discussions apparues en séance et a posteriori sur les conditions financières du bail, la collectivité souhaite analyser la situation juridique et poursuivre les négociations amiables avec le preneur.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'annuler la délibération n° 2023-242 du 26/09/2023 autorisant le Maire ou son représentant à signer l'acte portant renouvellement du bail commercial consenti à la SARL LAJO dans des conditions identiques au bail en cours.

Le Rapporteur : Gil AVÉROUS

#### **M. le MAIRE :**

On l'a évoqué déjà au cours de ce conseil. Vous vous rappelez que le 26 septembre dernier, on vous avait proposé de m'autoriser à signer le bail commercial en renouvellement de la SARL Lajo, qui correspond au Paris, à la brasserie qui est au pied de cet immeuble, 18 places de la République. À l'époque, Maxime GOURRU était intervenu en disant qu'il estimait que le loyer était peu suffisamment cher au regard des loyers pratiqués aujourd'hui sur la place aux alentours.

J'ai répondu qu'effectivement, on avait une historique, un historique plus exactement sur ce bien qui avait été livré à l'origine brut de béton et que le premier preneur avait tout aménagé et que depuis, la règle, c'était que tout ce qui était relatif au clou et au couvert relevait encore de la charge du preneur, du locataire et pas du propriétaire, ce qui justifiait un loyer moins élevé parce qu'à chaque fois qu'il y a un renouvellement d'huissierie, ce sont eux qui le portent. En revanche, sur le sujet de la terrasse, il y en avait une partie qui était comprise dans le bail et une autre qui ne l'était pas, qui faisait donc l'objet d'une facturation au titre de l'occupation du domaine public, qu'on était un peu contraints, que j'avais voulu, par le passé, déjà essayer de renégocier et qu'on m'a expliqué que ce n'était pas possible.

Au lendemain de nos discussions, j'ai demandé qu'on revoie quand même s'il n'était pas possible de faire quelque chose. Donc, aujourd'hui, on a des discussions entre avocats, l'avocat de la mairie et l'avocat du locataire. Manifestement, il n'y aura pas grand-chose à faire, mais je pense, on aura quand même une marge de manœuvre. Il y a une ambiguïté sur la TVA, il y a le sujet de la terrasse que je souhaite vraiment qu'on éclaircisse pour qu'il n'y ait pas deux régimes de terrasse appliqués au commerce.

Pour l'instant, on est en discussion. Il n'y a rien d'acquis, rien de gagné entre nos deux avocats, mais je ne voudrais pas être contraint d'appliquer la délibération du Conseil municipal qui m'autorise à signer le bail. Pour ne pas qu'on se mette en défaut, je ne demande à ne plus être autorisé à signer le bail. Cela suppose une redélibération à la fin des discussions entre nos avocats. C'est la bonne période pour le faire. C'est pour cela que je demande aujourd'hui l'annulation de la délibération. Cela nous laissera le temps de discuter sans que j'aie un risque entre régulièrement juridique et à ce qu'on m'assigne à signer un bail qui n'est pas celui que l'on veut signer au final. Je suppose que l'opposition sera favorable à l'annulation de la délibération, mais pour nous le confirmer, je vais passer la parole à Maxime GOURRU.

#### **M. GOURRU :**

J'ose ne pas prétendre parler pour Delphine. Effectivement, nous, on se réjouit de cette annulation. Néanmoins, au vu de ce que vous exposez, cela ne semble pas ouvrir beaucoup de perspectives. Ce que nous espérons avec la fixation d'un loyer qui soit équitable et profitable aussi bien pour la ville qu'à une, profitable à une concurrence libre et non faussée, avec les établissements voisins, risque de ne pas se produire, ce que nous regrettons. Nous attendrons de voir ce qu'il en sera une prochaine fois.

#### **M. le MAIRE :**

Je ne crois qu'il ne faille pas espérer une surévaluation forte parce qu'encore une fois, c'est un bail qui fait

l'objet d'un index de révision, ce n'est pas un bail fixe qui n'aurait pas changé depuis l'époque, mais il n'y a pas les mêmes droits et obligations dans ce bail qu'il peut y avoir sur d'autres baux autour de la place. Donc les situations ne sont pas les mêmes, les charges ne sont pas les mêmes, donc on va essayer de trouver quelque chose qui soit le plus favorable possible. Croyez bien que notre avocat va faire ce qu'il faut, mais voilà, je ne vais pas vous dire qu'on..., mais on ne sera pas resté sans avoir tenté, au moins on aura essayé, même si ça ne nous rapporte pas beaucoup et bien, ce sera toujours ça de pris.

Il y a une ambiguïté sur certains articles sur l'application de la TVA, donc ça peut se lire différemment, on va regarder ça aussi. Votre intervention aura au moins servi à ça. Je ne sais pas si, comme ça concerne les commerces, Madame CHAMBONNEAU, et qu'à chaque fois que ça concerne un commerce, même si c'était l'intérêt particulier, vous avez peut-être quelque chose à dire, non ? Maxime GOURRU, qui avait demandé la parole d'abord, j'ai rouvert le micro, et après, Delphine CHAMBONNEAU.

**M. GOURRU :**

J'en conclus qu'au final, les éléments qui figuraient dans l'article du 11 octobre dernier de *La Nouvelle-République*, finalement, vous y souscrivez, et je m'en réjouis, donc je ne vous ferai pas l'insulte de relire ce que disait cet article-là, mais j'espère néanmoins que nous arriverons à une évolution très sensible, parce qu'à ce jour-là, ça paraît totalement inéquitable, voire inégal.

**M. le MAIRE :**

Je ne partage pas l'analyse, évidemment. On arrivera à ce que la loi nous autorise à faire et la loi... Si ici, le preneur a en charge tout l'entretien du bâtiment, le changement des portes, des fenêtres, on ne va pas lui faire payer le même loyer que celui d'en face qui ne paie pas ses portes, ses fenêtres et qui a juste l'occupation intérieure. C'est une question de justice et il n'y a d'équité, il n'y a pas une volonté municipale de faire profiter d'un avantage extraordinaire à son locataire, simplement l'application juste d'un contrat qui a été fait dans des conditions qui justifient que le loyer soit moins cher, et ce qui justifiait que le loyer soit moins cher à l'époque, existe toujours aussi aujourd'hui. Delphine CHAMBONNEAU.

**Mme CHAMBONNEAU :**

Oui, je comprends très bien qu'un bail commercial ne puisse pas être révisé, effectivement, comme cela, facilement. Je trouve ça déjà bien qu'on puisse revenir sur cette délibération et essayer de faire bouger un peu les lignes. Effectivement, ce n'était pas très équitable, notamment sur le sujet des terrasses. Sur le loyer, quand vous dites que les autres n'ont pas à s'occuper de l'aménagement intérieur ou autre, tous les restaurateurs ont eu à aménager, à payer le sol, les plafonds, les murs de leur établissement. On est tous à la même enseigne. Après, je comprends qu'un bail ne se révisé pas comme cela. C'est déjà bien que l'on puisse revenir dessus.

**M. le MAIRE :**

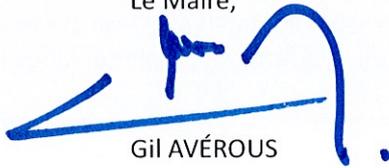
Il y a des règles. Un contrat, c'est un contrat. Cela s'applique et, qu'on le veuille ou pas, cela se renouvelle. Heureusement, à chaque renouvellement de bail, on ne dit pas aux commerçants que c'est plus 50 % ou plus 60 %, parce qu'évidemment, ce serait abusé. Pas d'autres questions sur ce sujet. Il n'y aura pas d'opposition ni d'abstention au fait qu'on dénonce, enfin qu'on annule la délibération du 26 septembre dernier. Je vous en remercie. C'était le dernier dossier à l'ordre du jour. La séance est levée. C'était la dernière de l'année aussi. Je vous souhaite des joyeuses fêtes à toutes et à tous, ainsi qu'à vos familles. Merci beaucoup. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

La séance est levée à 21 heures 05.

Et ont signé le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023 comportant les délibérations numérotées de 1 à 56, est approuvé par les élus suivants :

Le Maire,



Gil AVÉROUS

La Secrétaire de séance,



Catherine RUET